

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 48^e SEANCE

Séance du Mercredi 23 Mai 1962.

SOMMAIRE

1. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1281).

MM. Fréville, Chapuis, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges; Dumortier, Devemy, le président, Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1282).
3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1282).
4. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 1282).
5. — Ordre du jour (p. 1282).

* (11.)

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social (n° 1573-1728, 1712, 1707, 1714).

La parole est à M. Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henri Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mesdames, messieurs, j'ai reçu mission de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'exprimer son avis sur le projet de loi portant approbation du IV^e plan de développement économique et social, en me plaçant plus spécialement dans les perspectives de la répartition du revenu national.

J'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire ni même souhaitable de me livrer, dans mon rapport, à une analyse exhaustive de l'emploi prévu de l'ensemble des revenus et qu'il valait mieux procéder par échantillonnages, si je puis employer cette expression, pour dégager la tonalité sociale du plan. C'est la raison pour laquelle mon rapport écrit est bref et, dans une certaine mesure, incomplet.

Malgré cela, je n'en ferai pas passer toute la substance dans l'avis oral que j'ai à formuler aujourd'hui. Je me bornerai à vous indiquer simplement ce qui me paraît essentiel et à ajouter quelques compléments à l'exposé écrit dont j'ai, en plein accord avec la commission unanime, voulu qu'il pose avec clarté un des problèmes fondamentaux de l'heure présente, celui de la répartition des revenus et, singulièrement, celui de l'élaboration d'une politique salariale cohérente.

Point n'est besoin, après la distribution des rapports très nourris élaborés par M. le rapporteur général et les rapporteurs pour avis, de reprendre les données financières du IV^e plan. Rappelons seulement que la somme disponible des biens et services pour l'année 1965 semble devoir s'établir à 64 milliards de nouveaux francs. La part de l'investissement passerait de 20 p. 100 en 1961 à 22 p. 100 en 1965. La part de la consommation des particuliers serait de 43 milliards de nouveaux francs, celle de l'administration de trois milliards, les investissements économiques s'élèveraient à 10 milliards de nouveaux francs et les investissements sociaux à six milliards et demi.

L'augmentation de la productivité étant estimée à un taux cumulé de 5,5 p. 100, l'accroissement du volume des biens destinés à la consommation des particuliers correspondrait à 67 p. 100 de l'augmentation globale des ressources. Il est de beaucoup supérieur à celui qui avait été prévu pour le III^e plan. Il a toutefois été fait remarquer dans les importants documents qui vous ont été remis que le dépassement du volume de la consommation et du rythme défini par le IV^e plan « mettrait en péril la stabilité de la monnaie » et la somme des investissements indispensables au maintien d'un taux de productivité convenable.

Si l'on veut donc pratiquer une politique sociale équitable sans réduire la progression du mieux-être de la nation, il sera, dit l'exposé des motifs du projet, « moralement et politiquement nécessaire » de mettre en œuvre « certaines actions sélectives en faveur des catégories les plus défavorisées de la population ».

Le texte précise ensuite : « Il est toutefois impératif que les actions de ce type soient combinées à l'évolution des revenus directs et indirects, des prélèvements fiscaux et de l'épargne privée de manière que soit atteint, mais non dépassé, l'objectif prévu pour la consommation des particuliers. »

Qu'est-ce à dire ? Sinon que nous devons bien nous pénétrer et le pays avec nous, de l'idée que compte tenu de la structure démographique du pays et du volume d'accroissement prévu de la masse des biens de consommation, l'amélioration indispensable de la condition des déshérités de tous ordres, des vieillards et des handicapés, de même que l'accroissement des disponibilités du budget social de la nation, ne seront possibles que par la définition et l'application sans réserve de certaines mesures fiscales inévitables et par la pratique d'une redistribution des revenus conçue selon des fins de solidarité nationale profonde.

Les études faites, les nombreux contacts pris dans les milieux compétents les plus divers m'ont persuadé de la nécessité absolue dans laquelle nous nous trouvons de prendre cette notion de solidarité nationale comme fondement de la transformation du pays.

L'intérêt du plan et sa justification résultent précisément du fait qu'il coordonne un certain nombre de facteurs d'ordre économique, géographique, technique, social, humain, qu'il supprime les incidences des découvertes et des améliorations techniques et qu'il anticipe sur l'avenir, modifiant dans le sens du mieux les données du présent.

Le plan, parce qu'il analyse puis prévoit, réunit les premiers éléments d'une éthique sociale et d'une économie nouvelle. Il appartient au Parlement de se saisir de ces éléments, de les passer au crible d'une critique pertinente et d'en faire une

synthèse à la mesure des besoins des hommes, des ambitions et de l'idéal de la nation.

Il n'est pas douteux, en effet, et votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales en est pleinement consciente, que notre temps se trouve insensiblement marqué par le passage d'une politique des revenus à celle des conditions d'existence.

De même que la condition des individus cessera progressivement dans le temps d'être régie par les seules et dures sujétions du libéralisme économique et que le salaire minimum interprofessionnel garanti devra être autre chose que le minimum nécessaire à l'homme pour sa subsistance physique, de même le phénomène de la concentration industrielle et économique, au départ facteur dominant de la productivité, trouvera sa limite dans son exagération même.

Une politique raisonnable doit tendre à fournir aux hommes les plus démunis de quoi subsister correctement en travaillant et à rendre possible leur promotion professionnelle et culturelle.

Pour les régions, l'avenir est à une répartition des activités économiques dans l'espace par la création réfléchie de pôles de croissance dans le cadre d'un aménagement rationnel du territoire.

Une telle politique est une politique de solidarité valable économiquement puisqu'elle tend à diminuer le coût social et économique du déséquilibre entre régions inégalement développées.

Il a été excellemment indiqué, dans l'introduction au IV^e plan, que le caractère particulier de la planification française est de s'appliquer à un pays aux frontières ouvertes. De là sa rigidité toute relative, si je puis utiliser cette expression.

Les prévisions du plan reposent, par ailleurs, sur plusieurs hypothèses : sur l'équilibre des rapports extérieurs, sur la balance commerciale — avec nécessité de dégager un excédent accru de 7,2 milliards de nouveaux francs en 1965 contre 6 milliards en 1961 — sur la constance des prix, sur un excédent durable de la balance des paiements, sur l'augmentation des exportations agricoles, qui doivent passer de 2,7 milliards de nouveaux francs en 1960 à 4,2 milliards en 1965.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit que les prévisions du plan sous-jacent aussi la fin de la guerre d'Algérie, la création de 930.000 emplois et le maintien de la durée actuelle de la journée de travail.

Le plan est donc bien, comme l'a écrit M. Pierre Massé, « une entreprise de risques calculés ». Mais il constitue essentiellement un instrument de progrès dans un monde vivant en économie de marché. Les prévisions collectives dans une telle économie orientent et accélèrent les activités dans le sens d'un développement toujours plus grand, d'un équipement toujours accru. Le plan — et je ne me réfère pas uniquement au IV^e — présente l'avantage de pousser à l'utilisation de méthodes et de techniques toujours plus modernes, de rompre industriels et commerçants au maniement des statistiques et à l'étude de la conjoncture. Le plan est donc un instrument de progrès technique. Il est, à cause de cela même et nécessairement, un instrument de progrès social, puisqu'il mène à l'augmentation du volume des revenus et des biens disponibles.

Il est à cet égard symptomatique, alors que les trois premiers plans étaient partis de la production, que le quatrième soit parti de la consommation. Le but du IV^e plan est donc bien de développer les moyens économiques dont dispose la France. Mais il est aussi d'améliorer dans tous les domaines les conditions de vie de la population. Là réside sa double finalité.

La difficulté majeure est d'harmoniser les mesures destinées à promouvoir concurrentement la réalisation de ces deux objectifs. Les données de la démographie, examinées dans des vues prospectives, rendent en effet plus difficile la solution de ce double problème.

D'une manière générale, l'accroissement de la population française entre 1950 et 1960 a atteint 9 p. 100, l'augmentation s'établissant à 18 p. 100 pour la catégorie des jeunes de moins de vingt ans, à 11,5 p. 100 pour celle des personnes âgées de soixante ans et plus, à 3,8 p. 100 pour celle des adultes de vingt à soixante-cinq ans. Pour la première fois depuis très longtemps, le nombre des jeunes — en une période de dix ans — a augmenté plus que celui des vieux. Mais le faible accroissement de la population adulte a entraîné une aggravation des charges pesant sur la population active de l'ordre de 10 à 12 p. 100. A elle seule, cette surcharge a absorbé le quart environ de l'accroissement du revenu national.

Ces indications doivent être sans cesse présentes à notre esprit quand nous nous proposons de définir notre comportement pour

les années à venir. Or, de fin 1960 à fin 1980, la proportion des habitants âgés de plus de soixante-cinq ans passera de 11,7 p. 100 à 12,7 p. 100. Pendant cette période, le financement des retraites posera un problème d'une importance considérable.

Jusqu'en 1970, en effet, la population dite inactive augmentera plus que la population active. Vers 1976, sur une population prévue — je donne les chiffres dans leur exactitude de strict calcul — de 48.990.000 habitants, la proportion des personnes âgées de plus de soixante ans sera la plus forte, soit 17,3 p. 100, avec 8.474.500 unités dont 4.920.000 femmes et 3.554.500 hommes. Parmi ces 8.474.500 personnes, 6.230.500 auront dépassé 65 ans. En quatorze ans, le nombre des personnes âgées aura cru de 1.174.500.

Une part fort importante du revenu national devra donc être réservée pour faire face aux besoins des personnes âgées et la contribution financière de la population active devra augmenter jusqu'aux environs de 1980 d'une manière très sensible.

L'objectivité veut au surplus que nous marquions que l'extension des régimes de retraite complémentaire conduira les personnes âgées à prendre leur retraite de plus en plus tôt.

L'on comprend dès lors pourquoi la commission d'étude des problèmes de la vieillesse dite commission Laroque ait tenu à poser publiquement le problème de l'âge de cessation de l'activité.

Il ne m'appartient pas de proposer une solution, mais mon devoir est de marquer l'importance extraordinaire de la question posée. Elle est de celles que l'on ne peut éluder et il est indispensable d'en saisir tous les aspects. Cela ne sera possible qu'à la condition de posséder en la matière des informations nombreuses, précises et indiscutables. Il y va de l'avenir du pays et du maintien de la paix sociale.

Je ne reprendrai pas à la tribune la partie de mon rapport écrit qui a trait aux prévisions relatives à l'emploi, aux réserves à émettre sur les perspectives numériques du IV^e plan et au rôle probable de l'automation. Mais il y a bien un problème de la durée du travail, de sa distribution le long de la vie, de l'année, de la semaine et du jour, comme il a été justement écrit dans le rapport introductif.

L'étude de ce problème devrait fournir l'occasion d'une collaboration entre les services publics, les représentants patronaux et ouvriers. Les premiers éléments de travail existent, rassemblés en divers manuscrits, les plus récents ayant été réunis à la demande de M. Robert Szigeti par un de ses collaborateurs, M. Jean-Paul Bourcheix.

L'évolution spectaculaire des données de la démographie est destinée à bouleverser profondément les perspectives dans lesquelles sont encore aujourd'hui étudiés les problèmes relatifs au logement.

L'objectif du plan est de passer en quatre ans d'une construction annuelle de 320.000 logements en 1962 à 350.000 en 1965, soit au total 1.340.000. Mais le nombre des ménages est destiné, lui, à passer en vingt ans de 15 à 17 millions, et le nombre des logements vétustes ou inadéquates est considérable. De plus, plus d'un million de logements sont surpeuplés; enfin, 50 p. 100 des habitations rurales sont dénuées de tout confort.

Il résulte de tout cela que nous sommes loin des vues optimistes du plan sur l'imminence de « la fin de la pénurie ». La fluidité souhaitée du marché du logement, condition de la substitution très désirable de l'aide personnalisée aux formes actuelles d'aide au logement, est, elle aussi, loin d'être acquise. La répartition chargeante des catégories d'habitants dans le temps — célibataires, jeunes ménages, grandes familles, vieux ménages et isolés — rend nécessaires d'autres vues sur la construction, sur les dispositions et la qualité des immeubles, sur leur intégration dans des structures suburbaines fonctionnelles.

Nous sommes très loin de compte et les crédits destinés à l'habitat apparaissent comme dangereusement insuffisants. Il est, de plus, évident que s'il est vraiment juste et exact que la tendance du temps présent est de mettre l'abondance progressive qui s'annonce au service d'une idée moins partielle de l'homme, par contre l'effort prévu en faveur de l'équipement collectif si utile et si nécessaire est infiniment trop réduit et fragmentaire.

Nous aurions beaucoup à dire sur ce point tant en ce qui concerne la médiocrité des crédits que le manque de coordination dans les interventions publiques et la trop fréquente absence de vues d'ensemble sur les relations existant entre la déconcentration économique et l'aménagement des espaces régionaux.

La commission de l'équipement scolaire et universitaire du Plan a eu, en ce qui la concerne, une notion très claire des besoins et du rôle de l'enseignement et de la formation intellectuelle, technique et sociale dans la France de demain. Les crédits deman-

dés par elle n'ont pas été proposés dans leur intégralité. Mais ceux qui ont été prévus constituent néanmoins une masse de 14,3 milliards de nouveaux francs, dont 12 à la charge de l'Etat.

Je ne répéterai rien de ce que j'ai longuement développé dans mon rapport écrit, d'autant plus que quatre autres rapports au moins traitent avec précision de la formation des jeunes sous ses divers aspects.

Je voudrais seulement dire au nom de la commission dont je suis ici le porte-parole que, si cette dernière est à un haut degré consciente de l'importance de la part du revenu national qu'il convient de consacrer à la formation intellectuelle et technique des jeunes générations, si elle demande un accroissement des sommes destinées à la construction de nouveaux établissements et, en particulier, d'écoles primaires dont les besoins, en dépit des considérations statistiques globales, demeurent fort importants, elle n'en est pas moins soucieuse d'une meilleure utilisation des crédits et particulièrement des crédits d'investissements mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale. Elle souhaite une meilleure utilisation de ceux-ci et un renoncement définitif aux pratiques déprimantes de centralisation administrative et technique abusive. Il est en effet indispensable de dénoncer du haut de la tribune du Parlement des errements dépassés qui n'ont que trop duré, qui compromettent le bon équipement scolaire et universitaire du pays et coûtent à celui-ci des sommes considérables.

Des modifications successives et parfois contradictoires dans les normes appliquées et dans les doctrines émises ont retardé la construction de nombreux établissements publics. On a vu l'édification de tel ou tel établissement du second degré s'étaler sur près de douze années et les programmes de tel établissement d'enseignement du second degré modifiés trois et quatre fois en cinq ans, de telle sorte que l'élaboration de quatre et cinq avant-projets a coûté très cher pour des résultats nuls. (*Applaudissements au centre gauche.*)

L'on ne sait, dans certaines occasions, qui est responsable : le ministre de l'éducation nationale ou le contrôleur financier détaché auprès de cette administration...

M. Robert Szigeti. Très bien !

M. Henri Fréville, rapporteur pour avis. ...dont les procédures se sont accumulées avec le temps, auxquelles il faut satisfaire et qui stérilisent tous les efforts.

Je n'ouvrirai pas à cette tribune le volumineux dossier des occasions manquées, des déceptions et des erreurs : Je dirai seulement qu'il est temps de mettre fin à la sclérose qui s'empare progressivement de tout le corps administratif du ministère de l'éducation nationale, organisme trop considérable pour être capable de mener à bien l'immense tâche qui lui est dévolue et cela en dépit des remarquables et courageux efforts d'un certain nombre de ceux qui en ont la charge. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Il est incontestable qu'une réforme profonde des méthodes de travail s'impose et qu'une décentralisation des services et des crédits est indispensable.

Celle-ci aurait l'avantage de permettre une collaboration fonctionnelle entre les autorités académiques et les collectivités locales, entre hommes, par conséquent, ayant une connaissance des besoins, des matériaux à mettre en œuvre et des lieux à pourvoir.

Ajouterai-je que très importante doit être la part du revenu national réservée pour la constitution des bourses et l'augmentation de leur nombre ?

La démocratisation si nécessaire de l'enseignement ne sera qu'un leurre si l'aide de l'Etat ne vient pas suppléer la modicité des gains des parents, si le nombre des enfants des milieux ouvriers et ruraux accédant aux études supérieures et aux responsabilités ne s'accroît point dans de très notables proportions. Elle sera également un leurre si le recrutement de maîtres nombreux n'est pas rendu possible par une revalorisation des traitements de la fonction publique. Mais c'est là un point que j'aborderai indirectement dans un instant.

Mes collègues MM. Chapuis et Debray vous diront tout à l'heure avec nuance et précision le sentiment de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les grands secteurs culturels et sociaux du plan.

Il m'appartient seulement, mes chers collègues, d'attirer votre attention sur le fait que de 1945 à 1961 les crédits d'équipement sanitaire et social ont été extrêmement faibles et que l'aide aux déshérités, malades, infirmes et vieillards a été notoirement insuffisante.

Le IV^e plan voit tripler le volume des fonds prévus dans ce domaine au III^e plan, mais le total est bien faible et s'élève seulement à 3.700 millions de nouveaux francs dont 1.400 millions seulement à la charge de l'Etat.

Il convient que l'Assemblée observe avec soin que le budget social de la nation, moins les crédits d'équipement, a été de 19,95 p. 100 du produit national brut en 1960 et de 20,63 p. 100 en 1961; il sera de 20,75 p. 100 en 1962. Il était donc depuis longtemps en stagnation.

Le montant des prestations familiales a représenté 3,64 p. 100 du produit national en 1960, 3,63 p. 100 en 1961; il sera de 3,50 p. 100 en 1962. Il est en régression.

Enfin, les crédits d'équipement sanitaire et social prévus au IV^e plan correspondent pour chacune des quatre années à 0,28 p. 100 du produit national brut de 1962. C'est là un pourcentage insuffisant.

Votre commission m'a prié d'attirer avec beaucoup d'insistance l'attention du Gouvernement sur cet état de fait, estimant qu'une part plus importante du revenu national devrait être consacrée au soulagement de la peine des hommes. Elle a enregistré avec satisfaction les récentes mesures annoncées en faveur d'une augmentation assez substantielle des allocations-vieillesse et des allocations du régime maladie. Il lui paraît équitable que la valorisation des allocations familiales soit au moins parallèle à l'accroissement du revenu national global.

Il n'a pas été dans ma mission de procéder à une étude exhaustive de la répartition du revenu national. Celle-ci a été remarquablement menée à bien dans plusieurs rapports et dans la très pertinente étude de M. le rapporteur général du budget. Il m'est simplement revenu de déterminer dans la mesure du possible la coloration sociale du plan en procédant, comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, par échantillonnage. Il est cependant évident qu'il ne saurait être question pour la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de formuler un avis sur cette coloration, sans que soit abordé le très important problème de la répartition des revenus et de ses modalités. Sur ce point, le rapport du commissariat général au plan ne donne que des indications tout à fait sommaires n'aboutissant pas à une orientation précise. Le commissariat général se garde d'ailleurs d'avoir voulu infléchir le sens du rapport en vue d'une décision qui ne peut en définitive venir que du Parlement.

En tout état de cause, le défaut d'une politique nationale des revenus risque d'aboutir, en période d'expansion et dans une civilisation de marché, à un bouleversement anarchique dans les taux des salaires, à des disparités marquées entre les revenus des diverses branches professionnelles, à des écarts grandissants entre les salaires moyens pratiqués dans les diverses régions du territoire et finalement à la négation d'un équilibre souhaitable entre la progression des revenus et la productivité.

Il apparaît donc nécessaire que soient déterminés les différents éléments susceptibles de permettre la définition d'une certaine politique nationale des revenus. Votre commission a d'abord estimé souhaitable que la politique générale du Gouvernement s'oriente vers une suppression rapide des zones de salaires. Elle a par la suite estimé que l'un des buts du plan étant par définition d'aboutir dans toute la mesure du possible à l'égalité de rémunération à productivité égale dans les divers secteurs, salarial, artisanal, agricole, commercial ou libéral, pour ce qui concerne le travail, à l'exclusion de la rémunération des capitaux engagés et de la couverture des risques encourus par les entreprises, il était indispensable de connaître exactement les effectifs des salariés et le montant de leurs salaires réels.

Or il est apparu, à la réflexion, que la connaissance que nous en avons est fragmentaire et insuffisante. Elle résulte des renseignements réunis par le ministère du travail ou de ceux tirés, par le ministère des finances, du dépeuplement des « états 1024 » issus des déclarations des employeurs et relatives au paiement de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires.

Les rapports existant entre la masse des salaires versés, le nombre des salariés, les temps de travail accomplis sont très mal connus, de même que les situations réelles faites à beaucoup.

La détermination de la part du revenu national susceptible d'être affectée à la rémunération du travail ne peut, d'autre part, se faire que dans la mesure où se trouve fixé ce qui doit, dans les revenus, être la part du capital investi, dont la garantie se trouve d'ailleurs dans l'expansion, et de l'entreprise, comme couverture des risques qu'elle assume, et vice versa.

On comprend dès lors très facilement qu'il ne peut être question de définir et de pratiquer une politique rationnelle de redistribution du revenu national sans définir parallèlement une politique fiscale cohérente, en particulier pour ce qui concerne les impôts frappant les revenus.

Jamais une telle politique n'a été esquissée dans ce pays, encore qu'elle soit conforme à l'intérêt général et qu'elle constituerait une contribution essentielle à la paix et à la justice sociales. Une politique générale de la répartition ne trouvera pas d'expression valable aussi longtemps que le problème des salaires, qui en constitue un élément, continuera d'être posé dans la confusion.

Pour que, progressivement, cette confusion se trouve éliminée, il est indispensable que les statistiques dont nous disposons et dont nous devons disposer puissent nous permettre de connaître les composantes de la masse des salaires dont nous n'avons jusqu'à présent qu'une idée approximative.

Or il n'est pas contesté que la condition de plus de trois millions de salariés échappe, dans le moment présent, à toute investigation.

Les renseignements rassemblés par le ministère du travail concernent, en effet, essentiellement les taux des salaires horaires des ouvriers de l'industrie, les effectifs employés et la durée hebdomadaire du travail; ceux qui proviennent du ministère des finances sont plus globaux, donc plus significatifs, mais les moyens de les exploiter convenablement et utilement n'existent pas; si bien qu'il est possible — et on le constate journellement — de tirer de l'ensemble de ces données des conclusions parfaitement contradictoires, ce qui n'est pas conforme au bon sens et à l'intérêt général.

La condition première qui devrait être remplie avant que puisse apparaître une éventuelle solution du problème des salaires, mais aussi une intelligente répartition des revenus, est donc que les pouvoirs publics dotent le pays des moyens techniques et humains d'investigation et d'exploitation statistique nécessaires.

Il serait inconcevable que dans une période où nous donnons, d'ailleurs à juste titre, beaucoup à des pays amis, nous ne puissions voir dégager les crédits indispensables.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis le vœu que le Gouvernement veuille bien apporter à ce problème une solution rapide.

La seconde condition est que le problème des salaires soit examiné comme tel et n'apparaisse plus comme un aspect second de la politique monétaire.

Une politique économique qui tendrait au respect de la vérité des coûts aboutirait, sans aucun doute et dans tous les domaines, à des résultats équilibrés et salutaires sur tous les plans, y compris le plan social.

Ces deux conditions préalables étant remplies, il resterait, bien entendu, à débattre des options fondamentales qu'il importerait de prendre relativement à la question de savoir, d'une part, si les rémunérations dans les diverses branches doivent être de préférence affectées de taux uniformes d'accroissement ou si elles doivent, au contraire, se différencier en fonction de leur productivité propre; d'autre part, si une proportion non négligeable des gains de productivité doit se trouver réservée aux baisses de prix ou si la quasi-totalité de ces gains doit être distribuée.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Henri Fréville, rapporteur pour avis. Le choix à faire est essentiel.

Mais si, comme il est vraisemblable, il est admis que les gains de productivité, au prix de certains correctifs, doivent produire leurs effets par branche, il faudrait admettre que l'élargissement des marges bénéficiaires dans les branches à productivité élevée doit entraîner dans celles-ci des baisses de prix, qui pourraient compenser les hausses susceptibles d'intervenir dans les secteurs à faible productivité, par exemple ceux où les services comptent pour une large part ou dans le secteur agricole.

La vérité oblige toutefois à noter que dans les branches à haute productivité la part de l'autofinancement est devenue souvent considérable sans que les baisses de prix possibles et souhaitables interviennent. On ne saurait trop attirer l'attention sur ce double fait, dont les répercussions en matière économique sont considérables et graves.

Il apparaît aussi que la haute productivité de certaines branches, l'écoulement facile de leurs produits, les amènent à

faire appel à un nombre toujours croissant de collaborateurs qualifiés en leur accordant des rémunérations parfois excessives qui ne correspondent pas toujours au service rendu.

On comprend qu'il soit, dans ces conditions, tentant pour les entreprises en plein essor de ne diminuer que tardivement leurs prix et de ne s'imposer une discipline sévère en considération du bien général qu'en dernière extrémité. Une telle attitude accrôit pour le moins profondément l'écart entre salaires et prix et rend de plus en plus malaisée la solution d'ensemble du problème des rémunérations.

Sans doute doit-on admettre, car c'est une réalité constatable, que l'expansion n'est pas uniforme, que l'appareil productif n'est pas également, en tout lieu, et en tout domaine, parfaitement adapté à ses fonctions, et que des différenciations entre salaires, en particulier dans les salaires moyens et supérieurs, peuvent intervenir. Mais il est évident qu'une analyse socio-économique poussée aboutissant à des éléments de connaissance indiscutables permettrait à l'Etat, aux entreprises et aux salariés de disposer de tels éléments d'information que les discussions relatives aux salaires pourraient se situer sur un plan qui ne nous est pas actuellement familier.

La conclusion d'accords et de conventions collectives satisfaisants pour tous serait facilitée, ces conventions constituant, semble-t-il, dans le moment présent l'instrument le moins imparfait d'une politique salariale digne de ce nom.

Le rôle de l'Etat resterait ce qu'il aurait dû toujours être, rôle d'information économique et de surveillance de l'évolution de l'économie, rôle d'intervention sur le plan du crédit, sur le plan monétaire et sur le plan fiscal.

Ainsi donc voudrais-je pouvoir suggérer au Gouvernement l'établissement de ce que l'on pourrait, de quelque manière, appeler très simplement l'institut du plan, organe d'étude et de prévision, dont l'une des principales missions pourrait être de s'attacher à l'amélioration des sources d'information disponibles relativement aux statistiques sur les effectifs employés, par niveau de qualification, de branche d'activités, de région.

Il pourrait provoquer toutes enquêtes statistiques sur la durée du travail, réunir les indispensables informations sur les rémunérations directes, indirectes, en espèces et en nature, s'attacher également aux différents aspects de la productivité dans des domaines aussi divers que l'industrie, l'artisanat et l'agriculture.

Des travaux d'un tel organisme pourrait résulter à des temps réguliers une étude se rapportant à la situation salariale, qui pourrait être la préface à une équitable répartition de base du revenu national.

Faut-il dire que de l'exploitation de statistiques bien conçues et de bases précises résulterait une connaissance accrue et positive des productivités inégales des différentes branches, et à l'intérieur de chacune de celles-ci, des différentes entreprises les composant ?

Des idées plus exactes pourraient naître relativement aux possibilités d'emplois et de transferts cohérents. Dans la mesure où se trouveraient associés, dans les organes de direction d'un tel établissement, les représentants de l'administration, des employeurs et des syndicats, on pourrait espérer avoir forgé un instrument susceptible de jouer un rôle non négligeable dans l'équilibre économique et social du pays.

S'il est vrai que les rémunérations dans les différentes branches socio-professionnelles se trouvent plus ou moins affectées en réalité par la plus ou moins grande ampleur de la productivité, il est non moins vrai que les rémunérations des agents du secteur public, et dans une certaine mesure du personnel des entreprises nationalisées, restent soumises aux décisions du Gouvernement.

Quoi qu'il ait pu en être dit ou écrit, les rémunérations des agents de ces secteurs n'ont pas suivi la même évolution que celles du secteur privé en général.

La rigidité des rémunérations, la progression parallèle de toutes les grilles de rémunération dans les différentes branches des secteurs publiques et nationalisées aboutissent souvent à une certaine sclérose, et, en tout cas, au fait que les grands services publics se trouvent délaissés et que de nombreux postes budgétairement existants dans la fonction publique demeurent non pourvus, pendant que les municipalités et les départements perdent jour après jour leurs collaborateurs techniques happés par les entreprises privées.

Or, il en est des grandes administrations de l'Etat et des collectivités comme des grandes entreprises et de toutes les organisations économiques saines : leur force et leur avenir dépendent essentiellement des hommes qui constituent leurs

cadres et de ceux qui, à tous les échelons, accomplissent leur service.

Le problème se trouve donc posé de savoir comment agir pour traiter les entreprises publiques de la même manière que les entreprises privées et quelles notions de productivité peuvent leur être appliquées. Il n'est pas interdit de faire référence à la moyenne nationale ou de rechercher toute autre solution intermédiaire, mais il est en tout cas indispensable de se convaincre de cette idée que s'il n'est pas rapidement porté remède au mal dont souffre la fonction publique en matière de rémunération de ses agents, la nation risque de se trouver entraînée dans les pires difficultés.

Un aménagement général des salaires ne peut toutefois intervenir — chacun en est bien désormais convaincu — que dans le cadre d'une grande politique de la redistribution des revenus, et singulièrement dans celui d'une politique hardiment pensée.

Sans doute est-ce maintenant le moment de rappeler — et votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a fortement incité à le faire — qu'en période d'expansion les inégalités entre secteurs et régions se marquent plus encore qu'en d'autres temps. C'est ainsi que l'évolution des revenus des particuliers par région entre 1955-1956 et 1958 a marqué d'une façon notoire l'écart existant par exemple entre la Bretagne, le Limousin, l'Aquitaine, le Poitou et les Charentes, d'une part, et la plupart des autres régions de France, de l'autre.

Il importe donc, au nom du bon sens, de la justice sociale, au nom aussi de l'intérêt national bien compris, de compléter ce que cette politique d'expansion peut apporter de satisfaisant à l'ensemble de la nation par une politique de compensation en faveur, d'une part de certains secteurs défavorisés parmi lesquels je mettrai au premier plan l'agriculture, et d'autre part de certaines régions vers lesquelles la solidarité nationale doit orienter les indispensables et importants moyens d'équipement.

Faut-il enfin ajouter qu'en une telle période d'expansion où le revenu moyen par tête augmente, où beaucoup trouvent plus de satisfactions dans la vie quotidienne, il est juste et nécessaire de faire en faveur de ceux qui se trouvent être les plus défavorisés du moment soit par l'âge, soit par la santé, soit par les défaits de la vie, un effort dont toute la nation doit se sentir comptable de façon à atténuer les trop importants écarts ?

Mesdames, messieurs, tels sont très simplement esquissés les grands traits de l'avis que votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a formulé sur les documents qui lui ont été soumis par le commissariat général au plan.

Elle a estimé, à une très forte majorité, devoir, sous réserve des indications que je vous ai données et du souhait de voir le Gouvernement prendre en considération son vœu sur l'équipement statistique du pays, émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi n° 1573 portant approbation du plan de développement économique et social. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chapuis, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, étudier en quelques minutes les problèmes sociaux du plan paraît une gageure, car ce plan de 585 pages — qui, soit dit en passant, se lisent presque agréablement — traite un peu de tout et, surtout, pour la première fois, il se qualifie de « plan de développement social ».

Effectivement, le plan change de nom. Les trois premiers plans avaient pour titre : « plan de modernisation et d'équipement ». Celui-ci revendique un autre titre infiniment plus large : « plan de développement économique et social ».

Dans l'exposé des motifs, il nous est expliqué. Je lis :

« Le IV^e plan n'est pas seulement en effet un plan économique, mais aussi un plan social, non seulement par la nature des investissements dont il prévoit un développement particulièrement rapide, mais aussi par les principes énoncés et les mesures prévues en ce qui concerne le développement harmonieux des diverses catégories de revenus. »

En réalité, qu'en est-il ? N'y a-t-il pas là une vue beaucoup trop optimiste des choses, et les intentions ainsi manifestées se concrétisent-elles dans la réalité ?

Sur tout cela, mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges, hier, a déjà fait connaître son point de

vue et, déjà, elle a manifesté qu'elle n'était pas entièrement d'accord.

A son tour, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales doit faire connaître son sentiment. Et comme, obligatoirement, l'éclairage de cette commission est tout différent de celui de la commission de la production et des échanges, vous admettez que ce sentiment soit peut-être plus critique encore, vis-à-vis d'un plan qui se ressent indiscutablement de ses origines lesquelles tendaient — vous le savez — à régulariser après la fin de la guerre et dans les années qui ont suivi l'organisation de la production.

Je vous avoue que le sujet paraîtrait intarissable s'il n'était déjà largement déblayé par les rapports de deux autres membres de la commission.

— Notre collègue M. Fréville vient en effet de traiter de la répartition du revenu national dans le quatrième plan, enlevant à celui qui est chargé d'exposer les aspects sociaux de ce plan une partie essentielle de son propos, celle qui concerne les salaires et les transferts. Il est bien évident qu'un exposé des problèmes sociaux qui ne comprendrait pas cette question des salaires et des transferts sociaux serait fort incomplet. Il est également évident que, parmi les problèmes sociaux soulevés par ce plan, doit figurer indiscutablement la promotion sociale dans son sens le plus large.

Or, il est bien certain que sur ce point encore notre collègue le docteur Debray, en traitant dans quelques instants de tous les problèmes de l'enseignement, que ce soit au stade scolaire ou au stade universitaire, étudiera très largement ce qui est à la base de la promotion sociale *largo sensu*, c'est-à-dire la démocratisation de l'enseignement.

Que reste-t-il à étudier, dès lors, à votre rapporteur ? Malheureusement, encore beaucoup de choses. Vous me pardonnerez de reprendre l'expression employée hier par M. le ministre des finances et de me contenter d'un survol rapide des questions plus spécialement d'ordre social contenues dans le IV^e plan, survol, car il faut faire vite et voir de haut.

Il m'appartient donc d'examiner les dispositions du IV^e plan relatives, d'une part, au logement et à l'équipement urbain et, d'autre part, aux problèmes de santé, notamment à l'équipement sanitaire et social dans le sens étroit du mot.

Je n'aurai pas non plus le droit de rester muet sur ce que votre commission pense de certaines actions envisagées par le IV^e plan en faveur des catégories les plus spécialement défavorisées de notre population.

Enfin il conviendra de rechercher si le IV^e plan mérite réellement son nom et ce qui normalement devrait être fait pour qu'à l'avenir il puisse être un véritable plan de progrès social.

Je dois donc, tout d'abord, mes chers collègues, me livrer au travail aride de l'étude des équipements sociaux proposés par le plan. Vous me pardonnerez de ne citer que fort peu de chiffres, je vous renvoie plutôt aux graphiques figurant dans le plan. Indiscutablement ces chiffres, très nombreux d'ailleurs, nous guident dans les choix qui devront être opérés.

Le premier point qui s'impose à nous dans le domaine des équipements, c'est de savoir ce qui, dans le revenu général de la nation, doit aller aux équipements d'une part et à la consommation d'autre part.

M. Fréville citait tout à l'heure un chiffre que je reprends parce qu'il faut qu'il soit présent à vos mémoires.

Le revenu général de la nation, c'est-à-dire la production totale, plus les importations, moins les exportations, s'élevait en 1961 à 265 milliards de nouveaux francs.

Le planificateur estime qu'en fin de plan, en 1965, il atteindra un total de 329 milliards, soit une augmentation de 64 milliards de nouveaux francs.

Sur cette masse, que représente ce qui va à la consommation, d'une part, et aux équipements, d'autre part ?

Plus des trois quarts, un peu moins des quatre cinquièmes, vont à la consommation, celle-ci étant pour la quasi totalité la consommation des particuliers, celle des administrations étant insignifiante.

La part des équipements se monte donc à un peu moins d'un quart, dont la majeure partie va aux équipements économiques (10 milliards de nouveaux francs environ sur 17) et une part beaucoup plus faible aux équipements sociaux (7 milliards de nouveaux francs sur 17).

Alors, le premier problème qui vient à l'esprit, pour une commission des affaires sociales rapportant sur ce plan, c'est

de savoir comment cette croissance de notre revenu sera utilisée. En effet, étant donné l'importance de la part allant à la consommation par rapport à la part allant aux équipements, la façon dont cette consommation sera utilisée aura au point de vue social une répercussion immense.

Notre commission estime donc qu'un plan véritablement social ne peut se borner à envisager des problèmes de production, mais qu'il doit envisager aussi les problèmes de consommation, dans le sens le plus large. D'ailleurs, le planificateur ne s'y est pas trompé. Et si le IV^e plan ne comporte aucune véritable étude sur cette question de consommation, l'exposé des motifs de la loi indique quand même que la question est à poser. Nous lisons, en effet, les lignes suivantes dans l'exposé des motifs :

« On peut penser, en effet, que la société de consommation, que préfigurent certains aspects de la vie américaine et qui a trouvé aux Etats-Unis ses critiques les plus pénétrants, se tourne à la longue vers des satisfactions futiles, elles-mêmes génératrices de malaises. Sans doute vaudrait-il mieux mettre l'abondance progressive qui s'annonce au service d'une idée moins partielle de l'homme. »

En définitive, peut-il y avoir une véritable planification sociale sans une remise en ordre de la consommation elle-même ?

Celle-ci doit-elle dépendre pour une grande part de la satisfaction de n'importe quels besoins, de la flatterie de certains appétits ? Pour reprendre une expression habituelle, une civilisation du « gadget » est-elle vraiment souhaitable, est-elle véritablement sociale ?

Le projet de loi, évoquant ce problème de la consommation, ajoute : « le problème dépasse la mission du commissariat général du plan ».

Nous répondrons : oui, très certainement, il la dépassait tant qu'il s'agissait d'un plan de modernisation et d'équipement. Mais, nous répondrons : non, très certainement, quand le plan se veut plan de progrès social.

Le rôle, l'optique, la structure du commissariat général ne seront plus les mêmes à l'avenir si celui-ci est chargé non seulement de l'examen de certains problèmes de production et d'équipement, mais aussi de l'étude de certains problèmes de consommation. Telle est une des questions fondamentales que la commission des affaires sociales m'a donné mission de souligner devant vous.

Après avoir indiqué combien nous paraissent importantes pour l'avenir ces questions de consommation, nous allons examiner, parmi les sommes qui, au contraire, sont attribuées à l'équipement, celles que notre IV^e plan réserve aux équipements sociaux.

Vous le savez, mesdames, messieurs, sous la rubrique des équipements sociaux le IV^e plan envisage des choses extrêmement différentes. En effet, dans la terminologie employée par les rédacteurs du IV^e plan, le mot « social » a une signification très variable.

Les équipements culturels sont compris, à un certain moment, parmi les équipements sociaux ; ailleurs, l'équipement « sanitaire et social » est pris dans un sens plus restreint. Peu importe ! Ce que nous voulons souligner aujourd'hui, c'est la part importante prise, dans ces équipements sociaux, à la fois par le logement, par tout ce qui touche à la santé, sujets que nous allons maintenant aborder de plus près.

En ce qui concerne le logement, j'aurai donc — tel est mon rôle — à souligner les points qui ont paru essentiels à notre commission. Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit et ce qui sera redit — j'en suis sûr — sur cette question. Il s'agit là d'un problème capital et qui n'est pas près d'être résolu.

Nous savons qu'il faut construire ; nous savons aussi qu'il faut entretenir et améliorer. Le premier plan, déjà, avait traité de cette question. Je tiens à souligner que le deuxième plan avait déjà fourni, de manière précise, une série de réponses aux questions qui peuvent se poser à ce sujet.

Le IV^e plan a repris beaucoup plus complètement tous ces problèmes. Il insiste sur de nombreux points, tels que l'augmentation du nombre ou de la superficie des pièces et l'amélioration des matériaux ou des équipements.

Mais le IV^e plan vise surtout certains objectifs sur lesquels je dois m'expliquer. Nous y trouvons, d'abord, pour la première fois, une amorce de doctrine en ce qui concerne l'aide personnalisée, puis des chiffres relatifs à la construction, sur lesquels nous devons nous appesantir un instant, à côté d'une série

d'observations qui ne présentent pas un caractère strictement original par rapport à ce que les plans antérieurs contenaient déjà.

Parmi ces points essentiels, on relève d'abord l'aide personnalisée. Il y a là quelque chose de fondamental. Le planificateur rappelle deux notions qui sont, semble-t-il, d'évidence mais qui furent oubliées pendant deux générations en notre pays. La première est que le logement correspond à un service et que, comme tout service, il doit se payer ; que le prix de ce service correspond au revenu du capital investi dans la construction et aux sommes nécessaires pour l'entretien de l'immeuble. La deuxième notion retenue est que certaines catégories de la population ne peuvent supporter une charge aussi lourde et doivent être aidées.

En définitive, le IV^e plan pose nettement l'amorce d'un système d'aide personnalisée en matière de logement en aidant, soit celui qui, construisant, va habiter et en ne donnant pas une aide à la pierre, soit essentiellement celui qui va louer, et je parle du locataire. Dans les deux cas, le service devra être payé à sa valeur, mais il faudra aider celui qui, socialement, ne pourra supporter cette charge. (*Applaudissements.*)

Comment l'aider ? Les allocations de logement accordées aux familles et aux vieillards constituent une amorce de ce qui peut être réalisé. Nous savons, à cet égard, que le ministère de la construction a une doctrine qui, pour l'avenir, est encore beaucoup plus extensive et je crois que nous serons très nombreux à le suivre. Nous estimons, en effet, que c'est là la seule façon de maintenir et, plus encore, de développer le patrimoine immobilier ainsi que d'aider à se loger correctement ceux qui ne peuvent l'être normalement.

Nous estimons que si l'aide personnalisée prend corps et se développe, le mérite du IV^e plan aura été immense et qu'une véritable révolution se produira, analogue à celle que constituèrent les allocations familiales, pourtant bien timides, quand elles furent instituées, mais qui ont été étendues et sont admises comme si elles avaient toujours existé.

Voilà, mesdames, messieurs, un point que nous devons souligner. C'est un point à l'actif du plan.

Mais, après la louange, la critique. Je dois m'expliquer sur une deuxième question qui est celle du nombre de logements prévu au plan.

Je rappelle les chiffres pour ceux qui auraient tendance à le oublier. Le plan prévoit que nous devrions en 1965 construire 350.000 logements. Le plan ne s'explique pas davantage, mais il semble ressortir des travaux complémentaires du plan qu'est envisagée la construction de 320.000 logements en 1962, de 330.000 en 1963, de 340.000 en 1964 et de 350.000 en 1965, quatrième année du plan.

Je rappelle que nous sommes déjà à 320.000 logements depuis un certain temps, que de 321.000 logements en 1956 le chiffre s'est abaissé à 305.000 en 1957, à 301.000 en 1958, pour remonter à 318.000 en 1959 et à 338.000 en 1960. Cela revient à dire qu'à très peu de choses près les objectifs du plan représentent une augmentation d'à peine 10 p. 100.

Je rappelle également que, dans les dix années qui viennent de s'écouler, entre 1950 et 1960, nous avons fait moins que nos grands voisins des pays occidentaux puisque la Grande-Bretagne a construit 3.144.000 logements, l'Allemagne fédérale en a construit 5.391.000, l'Italie 2.527.000, alors que dans le même temps la France n'en construisait que 2.157.000.

De l'avis de tous ceux qui se sont penchés sur ces problèmes, l'effort envisagé par le plan est un effort insuffisant.

M. Eugène-Claudius Petit. Très bien !

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. M. Courant, rapporteur de ce budget, qui a longuement étudié ces problèmes, estimait l'année dernière que le minimum à envisager dès 1962 ou 1963 était d'au moins 425.000 logements. Je vous épargne les savants mais pertinents calculs qu'il avait faits pour aboutir à ce chiffre.

D'autres estimations vont plus loin ; certains pensent que l'on devrait aller jusqu'à 500.000 logements, avant que n'arrive dans six ou sept ans la vague de nuptialité que l'on qualifiera évidemment d'explosive à ce moment là comme fut qualifiée d'explosive la vague scolaire il y a quelques années. Par dessus le marché, un autre facteur intervient, prévu ou peu prévu, celui des retours d'Afrique du Nord.

Nous savons par ailleurs que si certaines difficultés de main-d'œuvre existent, les moyens techniques permettent aisément d'augmenter d'au moins 20 p. 100 la capacité de construc-

tion des logements. D'autre part, dans cette période de stabilité monétaire retrouvée, on doit voir rentrer dans des proportions considérables les remboursements de prêts qui ont été effectués.

Je vois M. le ministre des finances hocher négativement la tête. Je lui dirai que s'il est un domaine où l'on ne peut se tromper, où l'on ne court aucun risque de se tromper, c'est celui de la construction immobilière, car s'il est un capital qui ne se dévalue pas et qui franchit toutes les dévaluations c'est bien celui-là. Si, par conséquent, des risques doivent être courus, il faut les prendre dans le domaine de la construction de logements.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chapuis ?

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Chapuis, nous écoutons avec beaucoup d'intérêt votre rapport. J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de répondre à certaines des questions que vous évoquez.

Mais vous venez de traiter un problème important, celui du rythme des remboursements.

Ayant fait hier le point de ce problème, je voudrais vous dire que la réalité est malheureusement un peu décevante par rapport à votre espoir. Non pas, d'ailleurs, que les prêts ne soient pas remboursés — ils le sont dans des conditions parfaitement correctes — mais en raison de deux phénomènes.

D'une part, le fait qu'on a augmenté régulièrement le nombre des logements construits entraîne que chaque année les tranches fraîches d'endettement sont supérieures aux tranches des années précédentes. D'autre part, le délai de remboursement des prêts à la construction, vous le savez, est un délai très long.

Malheureusement, le montant des remboursements — et cela pour une période encore longue — ne représentera qu'une fraction, appréciable mais malgré tout très insuffisante, de l'ensemble des ressources consacrées à ce secteur.

Si bien qu'il ne faut pas avoir le sentiment — qui serait d'ailleurs très agréable — que l'on peut attendre de ces remboursements une contribution substantielle au financement de l'effort à accomplir.

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. Je resterais alors sur le terrain des risques. Je dis que, parmi les risques acceptés, celui de construire est indiscutablement celui qui procure pour la nation la plus grande possibilité de constituer une richesse véritable et utile.

Hier, j'ai entendu dans la bouche de M. le Premier ministre un chiffre qui m'a donné un grand espoir. M. le Premier ministre a dit que le plan va apporter, en matière de logement, un taux d'augmentation de 25 p. 100. De 320.000 logements au départ, le nombre des logements passerait donc à 400.000. Puis-je prendre acte que le chiffre de M. le Premier ministre est exact ? Je ne voudrais pas me tromper mais, de toute façon, je tiens à souligner au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que le chiffre de 320.000 cité comme plafond de ce qui peut être envisagé en 1965 apparaît trop timide à tous les commissaires.

En ce qui concerne la consommation familiale, notre commission a retenu que les Français consacraient près de 41 p. 100 de leur budget à l'alimentation et à la boisson et que le transfert de quelques points au profit du logement serait une opération à envisager et à laquelle le planificateur ne doit pas rester étranger.

Notre commission a également tenu à attirer l'attention du planificateur sur la simplification nécessaire de certaines formalités. Je crois qu'il faut planifier dans les grandes lignes, mais qu'une réglementation excessive dans les détails aboutirait à une caricature de la planification.

Notre commission tient aussi à appeler l'attention sur l'énorme marché de capitaux que représente le marché du logement et sur le fait que c'est le moins organisé, le moins protégé et le moins surveillé de tous les marchés de capitaux en France. (*Applaudissements.*)

Nous voudrions que le planificateur se penche sur le sort du malheureux candidat au logement qui veut construire ou trouver une habitation. Nous en sommes encore au régime des petites annonces. C'est quelque chose, mais ce n'est pas parfait.

Enfin, toujours à propos du logement, tous les membres de la commission, qu'ils représentent des régions rurales ou des centres urbains, ont souligné la faiblesse de la part qui est faite au logement rural, dans les bourgs ou dans les fermes.

Nous devrions souvent avoir honte de la façon dont sont logés nos paysans et nous savons que les jeunes paysans, notamment les jeunes couples, n'accepteront pas de demeurer là où étaient logés leurs ancêtres et de vivre à la manière de leurs ancêtres. Ce problème doit être réglé, car il est une des causes principales de la désertion des campagnes. (Applaudissements.)

Voilà, mesdames, messieurs, les points essentiels que nous devons souligner en matière de logement. Je dois dire maintenant quelques mots de l'équipement urbain.

Il faut souligner le fait que le IV^e plan apporte presque une doctrine en ce domaine. Il évoque la possibilité « d'une cité rationnellement organisée et qui se développerait harmonieusement ».

Les plans précédents s'étaient occupés déjà des questions concernant les charges traditionnelles de l'Etat en matière de voirie, d'eau et d'assainissement, mais en aucune manière le problème de l'équipement urbain n'avait été vu sous l'angle le plus large, globalement.

Or, nous prenons conscience — avec quelle acuité ! — que le citoyen de notre époque utilise un patrimoine immobilier conçu et réalisé pour un mode de vie tout différent du sien. Nous prenons conscience que toutes nos voiries ont été conçues et construites pour les piétons ou pour les voitures hippomobiles, alors qu'aujourd'hui la circulation doit être envisagée en fonction des automobiles. Nous assistons à une révolution à laquelle il faudra bien chercher et trouver des solutions. Il y a le problème du stationnement ; il y a celui des espaces verts et il y a tous les problèmes qui en découlent.

Sur toutes ces questions, le IV^e plan s'est penché et ébauche des solutions. Qu'il s'agisse de remodeler les vieilles villes, qu'il s'agisse d'agrandir les anciennes agglomérations ou d'en créer de nouvelles, le plan comporte des lignes directrices, des idées neuves. Nous devons le souligner fortement.

Nous sommes quelque peu sceptiques, cependant, sur certains chiffres, notamment en ce qui concerne les 50.000 logements qui feraient annuellement l'objet d'une rénovation urbaine en fin de plan. Nous voudrions que ces chiffres fussent vrais, mais nous craignons fort qu'ils ne le soient pas, car nous savons toutes les difficultés que l'on rencontre.

En ce qui concerne les problèmes nouveaux, le plan s'attache notamment à la création des zones spécialisées, au développement des plans d'urbanisme, aux problèmes de transport dans le cas de multiplication d'habitations dispersées, à l'aménagement des Z. U. P. et à la création des Z. A. D.

A cet effet, mesdames, messieurs, le plan prévoit une augmentation importante de l'aide de l'Etat, puisque celle-ci atteindrait globalement près de deux milliards de nouveaux francs, c'est-à-dire le double de la somme prévue au plan précédent, soit une augmentation de 100 p. 100.

Le financement des collectivités locales augmenterait, pour sa part, dans une proportion de l'ordre de 60 p. 100.

Là encore, il nous a été demandé de souligner combien ces charges seront lourdes pour certaines villes, car dans la plupart des cas, ce sont les villes qui supportent déjà les plus lourdes charges qui les verront encore s'accroître du fait de l'équipement et de la rénovation.

M. Eugène-Claudius Petit. Très juste.

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. Il semble que des ventilations différentes de celles prévues par le plan doivent être envisagées.

Le plan souligne également combien devraient être aidées les communes qui acceptent de fusionner ou de se grouper en district.

J'en aurai terminé sur ce chapitre quand j'aurai dit quelques mots du problème foncier.

Ce problème revêt aujourd'hui une gravité exceptionnelle pour les villes qui presque toutes sont en expansion. Or les textes du droit civil, qui furent certainement excellents il y a 150 ans, lorsque le mode de vie était tout différent du nôtre,

n'ont pas permis la constitution de réserves foncières comme il en existe en Angleterre ou en Allemagne, par exemple.

Les services de la construction nous ont indiqué que l'indice du prix des terrains était passé de 1 à 300 entre 1939 et 1960, tandis que l'indice de la construction ne passait que de 1 à 30.

Un des soucis essentiels de notre époque doit être de trouver une solution à cet angoissant problème, en revisant notamment les textes régissant l'expropriation et plus précisément les textes réglementaires en cette matière.

Sur ce point encore, les commissaires ont été unanimes. Il nous apparaît que si, dans le domaine foncier, certaines solutions ne sont pas dégagées qui permettent aux villes de trouver les terrains indispensables, les objectifs du IV^e plan ne pourront être atteints et, par voie de conséquence, l'aménagement de nos cités ne pourra être accompli en la fin de ce siècle. Nous tenons à le souligner très fort.

Mais aussi, très simplement, nous dirons que, dans l'immédiat, la création de zones d'aménagement différé et certaines facilités accordées par le fonds national d'aménagement du territoire quant à la durée des remboursements apparaissent comme très utiles, même nécessaires.

Après le problème du logement et de l'équipement urbain, j'examinerai, mesdames, messieurs le problème de la santé et j'aurai terminé cette question des équipements qu'il m'appartient de traiter.

En ce qui concerne la santé, vous ne trouverez rien, dans le IV^e plan, qui corresponde à une doctrine sociale d'ensemble.

Pour se faire une opinion, il faut puiser un peu partout dans le Plan, mais essentiellement nous y trouverons les chiffres qui correspondent aux équipements en matière hospitalière et à une série d'opérations autres que les hôpitaux.

Une remarque préliminaire s'impose : les objectifs du II^e plan et surtout du III^e plan — lequel est devenu d'ailleurs un plan quinquennal en matière sanitaire, puisqu'il a été prolongé d'un an — n'ont pas été tenus et les manques du III^e plan sont d'une telle gravité qu'il convient de les souligner.

Ces manques atteignent plus du tiers pour le II^e plan et plus des deux tiers pour le III^e plan.

Il me suffit de citer quelques chiffres : en matière de construction d'hôpitaux, il était prévu, de 1958 à 1960, des constructions dont le montant s'élevait à 168 millions de nouveaux francs, soit 16 milliards d'anciens francs ; le montant des constructions exécutées s'élève à 34.369.000 nouveaux francs, ce qui représente plus du quart, mais moins du tiers. C'est dire qu'en matière de construction d'hôpitaux, en 1958, 1959 et 1960, le retard a été considérable. Ce retard devra d'abord être rattrapé si l'on veut pouvoir réaliser le plan suivant le IV^e plan.

M. Henri Karcher. Et en tenant compte de la loi de programme.

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. Le IV^e plan prévoit en matière d'équipement hospitalier un effort particulièrement important.

Je citerai quelques chiffres. Il a été prévu un montant de travaux de l'ordre de 630 millions de nouveaux francs en ce qui concerne les centres hospitaliers universitaires, de 730 millions de nouveaux francs pour les hôpitaux. Le total du financement, pendant l'exécution du plan quadriennal, atteindrait 3 milliards 700 millions de nouveaux francs, contre 1 milliard 200 millions au III^e plan.

Je vous signale que l'équipement hospitalier représente très sensiblement le tiers des travaux envisagés dans le budget d'équipement sanitaire et social du IV^e plan. Je parle des hôpitaux, des centres hospitaliers universitaires, en excluant les hospices de vieillards. Or ce retard doit être indiscutablement rattrapé au prix d'un effort extrêmement sérieux, car s'il n'est pas rattrapé et si notamment les centres hospitaliers universitaires ne sont pas construits, toute la réforme des études médicales qui est en quelque sorte branchée sur la réalisation de ces C. H. U. ne pourra aboutir et capotera.

Je crois ne pas trahir sur ce point les sentiments du ministre de la santé. Il est absolument certain que, si nous voulons que réussisse la réforme des études médicales, en premier lieu, les chiffres portés au plan doivent être respectés, mais ensuite un effort budgétaire exceptionnel et supplémentaire devra être demandé et consenti.

M. Henri Karcher. Très bien !

M. Noël Chapuis, rapporteur pour avis. Cet effort portant sur cette année, l'année prochaine et peut-être l'année suivante, devrait représenter trois fois les dotations budgétaires figurant au plan.

S'il n'est pas consenti, le retard sera tel que, non seulement le III^e plan, mais le IV^e plan n'atteindraient pas les objectifs qu'ils se sont assignés.

A cet égard, je dois quand même souligner que, s'il s'agit d'un effort exceptionnel, il ne porte que sur des sommes représentant moins de 2 p. 100 du budget total de la nation.

M. Fréville a donné tout à l'heure un chiffre que je dois répéter : les équipements sociaux représentent 0,28 p. 100 du revenu total de la nation, c'est-à-dire environ le quatre-centième.

Mesdames, messieurs, à côté de cette question essentielle des hôpitaux et des C. H. U., bien des problèmes se posent à propos de nombreux autres équipements et, en particulier, les hôpitaux psychiatriques qui doivent être multipliés et agrandis pour faire face à une très forte augmentation des maladies mentales en raison des ravages provoqués par l'alcoolisme et le rythme de la vie moderne.

Une série d'opérations concernent l'assistance à l'enfance et à la jeunesse. A cet égard, le plus simple est de vous reporter aux tableaux qui vous ont été communiqués. Il n'est pas nécessaire d'y ajouter de commentaires.

J'attirerai simplement l'attention de l'Assemblée sur deux points. Premier point : l'enfance inadaptée. Notre génération vient de découvrir avec stupeur l'existence de très nombreux enfants dont, autrefois, les parents s'efforçaient de cacher les tares sans pouvoir y porter remède.

Il y a là une tâche sociale nouvelle qui s'impose à tous.

Deuxième point : l'enfance délinquante. C'est près de cent mille mineurs qui seraient examinés chaque année par le juge des enfants. Sur ce point, le IV^e plan a prévu des dotations importantes qui permettront un progrès incontestable.

En définitive, mesdames, messieurs, nous nous trouvons, pour les équipements sanitaires et sociaux, en présence de deux difficultés majeures : tout d'abord il n'est pas facile d'établir un plan en matière de santé. C'est le planificateur lui-même qui l'avoue lorsqu'il écrit :

« L'existence d'un important secteur privé hospitalier, la multiplicité des établissements et organismes publics ou privés, aux statuts les plus divers, l'autonomie administrative des établissements hospitaliers publics et la décentralisation maintenue en ce domaine apparaissent, quels que soient, par ailleurs, les mérites de ces formules de gestion et la valeur du service rendu, comme autant d'obstacles à l'élaboration d'un plan d'équipement ».

Dans le domaine sanitaire et social, en présence d'un secteur privé très étendu et d'un secteur public peut-être incomplètement recensé, il est très difficile de savoir où l'on en est. Il est dès lors malaisé de savoir comment orienter l'action ; le planificateur reconnaît lui-même qu'un très grand désordre existe dans la conception et l'exécution des équipements sanitaires et sociaux, ce qui entraîne des difficultés et des retards de financement auxquels il importe tout d'abord de remédier, car le montant des crédits employés par rapport aux crédits disponibles attend ici un pourcentage particulièrement élevé.

Donc, il faut d'abord établir le plan et ensuite le respecter.

Si notamment sont appliquées les majorations indispensables, prévues en faveur des centres hospitaliers universitaires, le IV^e plan apportera alors une contribution très importante à l'équipement sanitaire et je puis dire que, pour la première fois, un plan d'équipement sanitaire aura atteint ses objectifs.

Je dois, enfin, au nom de la commission, ajouter quelques mots touchant les catégories de la population qui sont spécialement défavorisées.

La nation considère comme un devoir social d'aider ceux qui sont à sa charge et qui ne participent pas à son activité.

Nous estimons qu'une nation qui laisserait se gaspiller des richesses ou les dissiperait sans que soient satisfaits les besoins prioritaires de certains de ses membres faillirait à sa tâche.

Cette notion de justice sociale à laquelle nous sommes très attachés n'est pas rappelée dans le plan autant qu'elle devrait l'être, et ce n'est qu'accessoirement qu'il traite des questions concernant les familles nombreuses et les vieillards, à propos de la répartition du revenu de la nation.

Je lis dans le plan :

« L'accroissement de consommation très important prévu pour les particuliers... moralement et politiquement nécessaires certaines actions selectives en faveur des catégories les plus défavorisées de la population ».

Ce sont les familles, les vieillards, les diminués physiques ; ce pourraient être d'autres catégories.

En ce qui concerne les familles, nous ne trouvons pas grand-chose dans le plan. J'ai vu que 13 p. 100 des familles supportent la charge de 60 p. 100 des enfants ; mais en ce qui concerne l'aide apportée aux familles, le plan se borne à indiquer que l'effort entrepris sera maintenu et amplifié.

En réalité, dans les travaux préparatoires on constate qu'une augmentation de l'ordre de 6 p. 100 des prestations serait envisagée, ce qui correspond très sensiblement à l'augmentation prévue du revenu de la nation. Nous ne demandons pas autre chose que, pour l'instant, les prestations familiales suivent le cours de la vie et qu'elles soient rajustées comme elles auraient dû l'être depuis des années d'après les textes qui sont à leur origine. Un écart est allé se creusant : nous voudrions qu'il n'aille pas en s'amplifiant mais au contraire en se résorbant.

De l'action en faveur des vieillards le plan ne dit pas non plus grand-chose. Il indique quand même que le Gouvernement se penchera sur leur sort et que certaines actions seront entreprises. Une déjà l'a été ces semaines dernières.

Votre commission tient très spécialement à attirer l'attention du Gouvernement sur ce point. Nous savons qu'il s'agit aujourd'hui d'une très lourde charge pour un pays dont la population active est encore en diminution, alors que le nombre des vieillards s'accroît encore en proportion pendant une quinzaine d'années.

Votre commission estime qu'elle manquerait à sa mission si elle n'attirait pas spécialement l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce problème, en 1962.

Nous devons souligner combien sont nombreux encore les vieilles gens démunies de l'essentiel et rappeler qu'il est indécent pour un pays civilisé, qui produit en abondance les biens de consommation, que des vieillards puissent encore avoir froid et faim.

Ce sont là des termes très éloignés de certains langages techniques et administratifs, mais ils sont le rappel de la nécessité de parer à certaines situations criardes.

Nous allons même plus loin ; nous pensons que notre pays manquerait à la dignité s'il ne savait s'imposer, à cet égard, les obligations qui conviennent, qu'il y a là des points sur lesquels se justifie ou se condamne une civilisation.

Nous comprenons parfaitement que tant qu'il s'agissait d'un plan de production et d'équipement, il n'y avait pas lieu d'envisager semblables problèmes à l'intérieur de la planification, mais aujourd'hui, quand le plan se qualifie de social, et à l'avenir, s'il veut être un plan de progrès social, indubitablement c'est dans le cadre de la planification et du V^e plan que les travaux de ces commissions spécialisées telles que la commission Laroque ou la commission Frigent devraient s'insérer.

Je n'ajouterai rien à ce qui figure à ce sujet dans notre rapport écrit. Nous avons mentionné que, dans le même ordre d'idées, dans le cadre d'une politique générale d'aide aux défavorisés sociaux, devraient également être étudiées les actions en faveur des diminués physiques. Là encore une doctrine devrait s'élaborer, se décanter. Pour l'instant, on ne peut mentionner que des actions individuelles ; et pas la moindre doctrine n'a été esquissée.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points principaux que nous allons à examiner. Il me faut, maintenant, répondre à la question que nous nous sommes posée au début. Ce premier plan « social » mérite-t-il vraiment son nom ? Votre commission s'est posé cette question et elle a même voté sur l'éventualité du dépôt d'un amendement. Il s'agissait de remplacer les termes de « plan de développement social » par ceux de « plan d'équipement social ». La commission, finalement, n'a pas cru devoir voter cet amendement et a maintenu les termes de « plan de développement économique et social ».

En effet, incontestablement, on trouve dans ce plan toute une série de mesures sociales qui n'étaient pas dans le précédent mais, nous semble-t-il, il est encore très loin de répondre aux prétentions qui étaient les siennes. Notre commission ne peut que souscrire à l'avis du Conseil économique, que voici :

« On est loin d'une politique sociale d'ensemble, clairement définie, qui devrait pourtant être l'objet essentiel d'un plan de développement social ».

Il nous apparaît pourtant que nous devons poser avec force la question de cette priorité du social sur l'économique, à partir du moment où le plan est qualifié de social. Ainsi serait clairement établi le principe que le développement économique et le développement social ne sont pas deux choses distinctes, parallèles, mais que l'expansion économique est poursuivie en fonction du progrès social.

Le Gouvernement a tenu à préciser que la stabilité de la monnaie n'était pas une fin en soi mais un moyen. Il conviendrait de préciser que l'économie, également, n'est pas une fin en soi mais un moyen au service de l'homme. De cette notion fondamentale pourraient, devraient résulter les grandes lignes de la politique sociale de l'Etat moderne, permettant à chaque citoyen de penser que ce n'est ni en d'autres temps, ni en d'autres lieux mais à notre époque et par nos propres moyens que doit se réaliser la justice sociale à laquelle nous aspirons.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales considère qu'il est de son rôle propre de rappeler au planificateur que le plan ne sera une grande chose que s'il devient la doctrine sociale d'un Etat moderne, s'il propose une forme de civilisation valable pour la fin de ce siècle, dans le respect de nos principes traditionnels, notamment d'égalité et de liberté de l'homme.

Mais pour cela il faudrait que le plan cesse d'être — que l'on m'excuse du terme — un ensemble de recettes. Il faudrait qu'en conservant son caractère original il devienne vraiment la chose et l'œuvre de la nation. Le plan ne doit pas être social pour atteindre simplement certains buts étriqués, comme il l'est actuellement, mais pour parvenir à des objectifs essentiels que le pays serait appelé, dans une large part, à élaborer lui aussi.

A l'heure actuelle, et il ne pouvait en être autrement, le plan est essentiellement l'œuvre des grands commis de l'Etat ou des principaux organismes producteurs. Pour que le plan devienne la chose du pays, il conviendrait qu'y soient intéressés certains éléments producteurs qui sont peut-être mal ou insuffisamment représentés; il conviendrait aussi — et notre commission le souligne — que certaines parties prenantes non productrices et les représentants de la nation collaborent plus étroitement. La représentation des salariés est un fait. Est-elle suffisante? D'autres que moi, déjà, sur ce chapitre se sont expliqués. Quant à la représentation des consommateurs, de ceux qui ne sont pas ou plus producteurs et qui ne participent plus à l'activité de la nation, il nous apparaît qu'à l'avenir il serait excellent qu'ils puissent participer à l'élaboration d'un tel programme. Peut-être même devraient être représentés dans les commissions spécialisées ceux qui étudient les problèmes de consommation.

Quant à nous, mesdames, messieurs, nous croyons que, pour que le plan devienne socialement la grande chose de la nation, il faudrait aussi que nous y fussions associés. Nous pensons que nos commissions, notamment celle des affaires culturelles, familiales et sociales, ont peut-être leur mot à dire. Nous n'avons pas la prétention d'être le sel de la terre mais nous ne serions peut-être pas inutiles. Nous pensons aussi que nous pourrions jouer notre rôle très utilement tout au cours de la discussion des budgets, laquelle devrait permettre, chaque année, de contrôler l'application du plan.

Mesdames, messieurs, ainsi que le soulignait hier M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, nous estimons qu'au début du plan le Parlement devrait faire les choix fondamentaux sur les objectifs. Ces objectifs sont économiques mais ils sont aussi indiscutablement sociaux et, indiscutablement, les choix qui pourraient et devraient être faits sont des objectifs politiques.

Mais cela, c'est pour demain, ce sera pour le V^e plan. Il est vrai que dans un an, dans deux ans, l'élaboration de celui-ci va commencer. Mais nous en sommes simplement aujourd'hui au IV^e.

Alors, mesdames, messieurs, notre rôle, infiniment plus modeste, n'aura pas été inutile dans la mesure où nous aurons rappelé les points essentiels qui nous tiennent à cœur. Nous espérons pouvoir améliorer ce plan de manière pragmatique, nous rappelant que nous pouvons faire nôtre la méthode des responsables du plan, méthode qu'un journal anglais caractérisait en disant que notre planification française, malgré tout, avait obtenu des résultats excellents par un « ensemble de cajoleries, de pressions et de bourrades intellectuelles ».

Puissions-nous, mesdames, messieurs, en usant de ces mêmes procédés, inciter le Gouvernement à réaliser dans ce IV^e plan les objectifs essentiels qui sont les nôtres au point de vue social. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements.)

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mes chers collègues, les aspects culturels du plan représentent une grande somme d'efforts, de technique, de science et d'art au service de l'homme.

Mais de quel homme ?

Sans doute était-il trop ambitieux et peut-être hasardeux d'ébaucher le style de vie et le comportement des hommes de 1970 ou de 1975.

Au reste, nous dira-t-on, le plan est seulement de quatre ans. A cette proposition nous répondrons que l'éducation nationale doit former des enfants qui atteindront leur âge professionnel en 1975 et leur plein épanouissement en 1985.

Dès lors, un aspect au moins des futures conditions de vie aurait dû retenir plus longtemps l'attention, je veux dire la considérable réduction du temps de travail rémunéré qui sera le fait essentiel de l'homme de l'avenir.

Nous savons qu'en France la simple évocation de ce problème irrite les économistes sans doute parce qu'il se situe très loin de l'actualité. Cependant, la « prospective culturelle » ne peut l'éluider. Il passionne les spécialistes et notamment les syndicalistes américains. L'un d'eux, Sidney Lenz, a consacré l'an dernier un remarquable article à la semaine de travail plus courte. Evoquant la semaine de 35 heures répartie sur cinq jours et même pour plus tard la semaine de 16 heures — 4 heures par jour pendant quatre jours — l'auteur pose la question : « Serons-nous plus heureux ? Le loisir est-il un bien absolu en soi ? Le travail est-il un fléau en soi ? Ou n'est-ce vrai que s'il s'agit des loisirs et du travail sous leur forme actuelle ? ».

C'est dans l'association du travail et dans l'éducation continue que Sidney Lenz entrevoit la solution pour protéger les hommes contre les rites et les déviations des sociétés de consommation.

L'éducation permanente des adultes, l'instruction continue à toutes les phases de la vie, sont certes un grand remède tant pour acquérir de nouvelles disciplines de vie que pour donner aux hommes les moyens efficaces d'adaptation à l'évolution explosive des techniques qui bouleversent et continueront à bouleverser les connaissances, les métiers et les emplois.

Mais l'éducation continue doit s'exercer en profondeur et elle rencontre chez les hommes eux-mêmes des obstacles nés de leur passé, de leur milieu, de leurs habitudes. Elle ne peut progresser que fort lentement.

Raison majeure pour procéder dès maintenant dans le cadre d'un plan culturel à une étude d'éducation continue. Mais même si toutes les ressources publiques et privées dont on dispose actuellement pour la formation intellectuelle et technique des jeunes et des adultes étaient utilisées, elles ne suffiraient pas à satisfaire des besoins aussi considérables. Il en résulte que s'il faut incontestablement étudier les possibilités des ministères responsables de la formation des jeunes, il faut aussi donner à toutes les initiatives privées, sans aucune exception, les moyens de contribuer efficacement à la formation des cadres et des techniciens de l'avenir, écoles spécialisées de tous genres, écoles des chambres d'agriculture, des chambres de métiers, enseignement privé, etc.

Le premier stade de cette étude s'insère dans le plan scolaire et universitaire afin de préparer le plus tôt possible nos « 10 millions de jeunes » non seulement aux besoins futurs de l'économie — ce qui est la conception actuelle du IV^e plan — mais aussi aux conceptions nouvelles de la vie de demain, de cette vie de demain qui sera leur vie.

Aussi la commission émet-elle le vœu de voir le prochain plan culturel orienté par de telles considérations.

Pour terminer cet avant-propos, je voudrais exprimer, au nom de la commission, deux idées concernant la formation des jeunes Français.

La première est d'Oppenheimer, elle dénonce l'accentuation outrée de la certitude. Rappelant la pensée platonicienne, il nous dit : « Son but n'est pas d'atteindre une certitude, mais d'explorer une signification. Son but est d'explorer ce que les hommes désirent, recherchent, projettent, aiment et se préparent à faire » et cette formule, pensons-nous, devrait constamment diriger la pensée de ceux qui ont la noble tâche d'élaborer le plan dans sa partie culturelle.

La deuxième exprime un regret et vise le rapport de la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique. Dans ce texte de 80 pages, à aucun chapitre nous n'avons lu le mot Europe. Comment parler de la culture française sans évoquer le mot Europe, la culture européenne ? Et ce regret rejoindra celui que nous avons déjà exprimé au nom de la commission, en automne dernier, dans notre rapport sur le budget des relations culturelles à propos de l'Université européenne et de la position prise à ce sujet par notre pays.

Nous n'avons pas lu non plus dans ce texte de 80 pages le mot province. Et comment traiter du problème artistique sans évoquer les provinces françaises ? C'est bien là une preuve de cette absence d'esprit de synthèse, et même souvent de cohésion, qui marque le plan culturel.

Ici aussi notre commission doit souhaiter que le V^e plan échappe à cette sorte de critique et qu'il soit vraiment une « réflexion sur l'ensemble ».

Je désire maintenant, mes chers collègues, présenter des observations qui porteront sur quatre chapitres : l'équipement scolaire et universitaire qui relève de l'éducation nationale, la recherche scientifique, le cinéma et la radiodiffusion et télévision qui relèvent de l'information et l'équipement culturel et le patrimoine artistique qui relèvent des affaires culturelles.

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre des finances, de regretter de ne pas voir à vos côtés, aujourd'hui, les ministres techniques qui sont concernés par les observations que j'ai à faire. (Applaudissements sur divers bancs.)

C'est d'autant plus regrettable que nous avons maintenant un ministre, M. Dumass, dont j'ai salué la présence tout à l'heure et qui est chargé des relations avec le Parlement. Il n'a certainement pas manqué d'informer les trois personnalités que je viens de mentionner de notre emploi du temps d'aujourd'hui.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais éviter à M. Debray un malentendu sur la nature du débat concernant le plan.

Le plan est un document de synthèse et la responsabilité parlementaire en appartient dans le présent, comme dans le passé d'ailleurs, au ministre des finances et des affaires économiques.

J'ai pensé néanmoins qu'il était souhaitable que mes collègues du Gouvernement puissent entendre, pour leur information, les rapports concernant les matières de leur gestion. C'est pourquoi les membres de l'Assemblée ont observé tout à l'heure la présence de M. le ministre de la santé publique, que connaît bien M. Debray. C'est pourquoi également ils ont pu constater la venue dans l'hémicycle de M. Pisani, ministre de l'agriculture. Mais l'horaire prévu ne permettra pas à M. Sudreau d'arriver avant quelques instants.

Le ministre du travail était là à l'instant même.

Je voudrais indiquer à M. Debray que, pour l'organisation des travaux gouvernementaux, il n'est pas toujours facile de faire coïncider deux horaires qui sont, l'un et l'autre, incertains. J'avais ainsi prévu la présence de M. Pisani à l'heure fixée pour l'audition du rapport qui le concerne. Je souhaite, d'ailleurs, qu'il ait pu s'entendre — comme il en avait le désir — avec M. Boscary-Monsservin, de façon qu'il puisse être présent lorsque le sujet relatif à son département sera évoqué à la tribune. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis. Je remercie M. le ministre des finances de cette mise au point.

Je me permettrai cependant de lui faire observer que le programme très précis de nos travaux a été distribué dès hier et que l'horaire est à peu près respecté. (Dénégations sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)

M. Jean-Pierre Profichet. Respectable mais non respecté !

M. Edmond Bricout. Il ne l'est pas du tout !

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis. De toute façon, les ministres ne sont pas là.

J'ai salué tout à l'heure le très récent ministre de la santé publique mais, très précisément, je n'ai pas à parler de la santé publique. On l'a déjà fait.

J'aborde maintenant le problème de l'équipement scolaire et universitaire en l'absence de M. Sudreau.

Notre rapport ne traite pas des questions de personnel. En effet, notre commission a adopté, il y a peu de temps, un rapport d'information de M. Guillon et de plusieurs de nos collègues, rapport dans lequel les besoins en personnel ont été analysés et les méthodes de recrutement préconisées.

Cependant, je dois insister sur le fait que le rapport de notre commission est, à ce sujet, beaucoup moins optimiste que celui de la commission du plan. Le rapport de M. Guillon et de ses collègues prévoit en effet des difficultés insurmontables pour le recrutement de personnel si une conception entièrement nouvelle n'est pas adoptée par le Gouvernement, et celle que propose le rapport Guillon est bien nouvelle.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, vous vous en souvenez, mes chers collègues, la commission du plan avait estimé les besoins, en fonction du nombre d'enfants à accueillir, à 1.450 milliards d'anciens francs, à la charge de l'Etat pour les quatre années envisagées. Le Gouvernement a réduit ce chiffre à 1.200 milliards. Nous allons voir les effets de cette très regrettable réduction dans les différents secteurs considérés.

Pour l'enseignement du premier degré, cet abattement a pour résultat de réduire de 8.500 le nombre des classes à créer, celui-ci étant ramené de 28.500 à 20.000. Et pourtant la commission du plan n'avait-elle retenu qu'une hypothèse minimum. Il importerait donc de construire des écoles supplémentaires mais encore faudra-t-il que les crédits nécessaires soient inscrits en supplément dans les budgets annuels et ne viennent pas en déduction des dotations affectés aux autres ordres d'enseignement.

Pour les écoles normales dont on connaît l'importance, quelle que soit par ailleurs la conception que l'on ait de leur structure et de leur fonctionnement, les crédits ont été diminués de moitié. Cela est très grave.

En effet, malgré le gain de place qui pourrait être obtenu par le recours à de nouvelles solutions — et notre commission en a proposé — ce gain ne pourrait se traduire par une telle diminution de l'estimation des besoins.

Pour l'enseignement du second degré, la diminution des crédits affecte particulièrement les collèges d'enseignement général. Cette réduction est de 50 p. 100. Or ces établissements revêtent une importance fondamentale pour la démocratisation effective de l'enseignement, notamment dans les zones rurales.

Notre commission ne peut que dénoncer avec force les très graves conséquences de cette amputation, de même que l'absence de doctrine réellement établie en matière d'enseignement du second degré. Cette carence compromet les prévisions à moyen et à long terme. On peut même dire que les changements de doctrine manifestés à plusieurs reprises par des circulaires novatrices remettent en cause la réforme de l'enseignement de février 1959.

Rien n'est dit, dans le plan d'équipement qui nous est proposé, des crédits de bourses. Mais le problème est trop important quant à l'avenir de notre enseignement pour le passer sous silence. L'accès de nouvelles classes sociales aux études longues impose aux familles de lourdes dépenses : achat de livres et de matériel scolaire, notamment. Une véritable démocratisation ne pourra être opérée que lorsque les bourses seront accordées en nombre et à un taux suffisants.

Les travaux de la commission du plan ne comportent que quelques lignes sur les services de transport d'élèves et portent seulement sur les dépenses d'équipement.

Au sujet du « ramassage », votre commission souhaite que les circuits établis soient étudiés de façon concertée avec les commissions académiques de la carte scolaire et que ces deux problèmes soient étudiés dans une optique commune.

Nous en arrivons, mes chers collègues, à l'enseignement supérieur.

Le IV^e plan est le premier à donner au développement de l'enseignement supérieur des moyens relativement importants, et cependant, là aussi, nous avons à exprimer de vives appréhensions.

D'une part, les crédits ont été diminués de près de 600 millions de nouveaux francs. D'autre part, les besoins seront plus grands encore que prévu, selon notre estimation qui repose sur une étude attentive du rapport de la commission de la main-d'œuvre.

On prévoit pour 1970, en France, 500.000 étudiants, soit un nombre égal à celui de tous les enfants qui fréquentaient les lycées en 1957. Or c'est un chiffre largement supérieur à 500.000 que l'on doit prévoir pour 1970.

Et que dire des chambres d'étudiants, dont 27.000 sont existantes, en chantier ou financées, alors qu'il en faudrait 123.000 en 1970, ou des places de restaurants universitaires, qui sont présentement au nombre de 42.000 alors qu'il en faudrait 117.000 en 1970 ?

Que dire aussi de l'équipement sportif et socio-éducatif ?

Je suis heureux de saluer l'arrivée de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Il paraît que vous avez regretté mon absence ?

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le ministre, mais maintenant je suis comblé. (Sourires.)

La loi que nous avons votée le 23 juillet approuvait un programme d'équipement sportif et socio-éducatif de 575 millions de nouveaux francs à la charge de l'Etat pour les années 1962 à 1965. Or le chiffre retenu par le plan pour la même période est de 555 millions ; cet abattement de 20 millions de nouveaux francs n'est pas accepté par votre commission. Nous ne pensons pas qu'il soit de bonne politique de limiter les moyens de l'enseignement supérieur, particulièrement de l'enseignement technique supérieur, au moment où l'on manque partout de cadres et d'ingénieurs. Le pays risque de payer très cher l'économie ainsi faite, et les conséquences de cette réduction de crédits seront certainement graves.

En ce qui concerne les services communs, le grave problème des bibliothèques doit retenir l'attention. Le pays est très pauvrement équipé en bibliothèques de lecture publique, et nous examinerons ce chapitre tout à l'heure avec le plan culturel.

S'agissant des bibliothèques universitaires et scientifiques, la commission des affaires culturelles, suivant la demande exprimée par M. Bégué, souhaiterait connaître quelle sera la structure administrative de ces établissements ainsi que les principes de recrutement et d'organisation du corps des bibliothécaires. La commission ne saurait inviter l'Assemblée à voter cette partie du plan sans être éclairée d'abord sur ses prémices.

Les conditions administratives et techniques de l'exécution du plan sont longuement traitées dans mon rapport écrit. J'appelle cependant l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur ce point, car mon propos va rejoindre ceux que lui a tenus le bureau de la commission des affaires culturelles qu'il a bien voulu recevoir il y a quelques jours.

Il est difficile de se défaire d'une impression de malaise devant l'importance des crédits ouverts à l'éducation nationale, car chacun, au fond de soi-même, se pose la question : ces crédits pourront-ils être employés ? En 1958, 83 p. 100 des crédits ont été employés, 80 p. 100 en 1959 et 54 p. 100 en 1960. Autrement dit, 81 milliards n'ont pas été utilisés ! Chaque parlementaire en sait long sur ce sujet.

Aux techniques de construction et surtout aux mesures administratives et financières, nous consacrons un long développement dans notre rapport écrit. Seules des solutions révolutionnaires peuvent permettre à l'administration de sortir des sables où elle est enfoncée. Ce ne sont pas des textes qui, seuls, conviennent : c'est la volonté des hommes, d'un homme, d'une équipe.

Pour la recherche scientifique, la stabilité de la structure administrative depuis novembre 1958 a donné d'incontestables résultats et le comité consultatif a fourni un travail important.

Nous ferons quatre observations, dont la première concerne les options faites dans les différentes disciplines. Elles sont difficiles et, par un exemple que nous donnons dans notre rapport écrit, nous montrons qu'il est pratiquement impossible pour un rapporteur parlementaire d'intervenir dans ce domaine.

En revanche, et c'est notre deuxième observation, quand il s'agit d'omissions, il est plus facile de faire état des informations que nous avons pu recueillir auprès de personnalités compétentes.

En voici un exemple en ce qui concerne la protection des équilibres naturels.

« On doit regretter que le plan ne fasse aucune allusion aux nécessités de protéger, par des mesures scientifiques, les équilibres naturels devant une industrialisation et une technocratisation de plus en plus dévorantes. On oublie entièrement les nécessités de protéger, par un plan d'ensemble, les sols contre l'érosion, conséquence de la déforestation, de la destruction des faunes et des flores, de même qu'on oublie d'insister sur les nécessités d'ordre scientifique, et même d'ordre économique, de compléter par la réalisation des inventaires de végétation et de peuplement les mesures directes qu'on préconise sans parvenir à les appliquer. Aucune allusion aux parcs nationaux, aux réserves de faune, de flore, de chasse, à l'étude de migrations d'oiseaux et de mammifères, à la protection des insectes et des animaux utiles dans la lutte contre les prédateurs, à la limitation des méfaits que produit l'usage des insecticides, des fongicides et, d'une manière générale, de la chimiothérapie agricole. »

Les lignes que je viens de lire, mesdames, messieurs, émanent d'un grand savant français en matière de biologie végétale.

La troisième observation concerne un aspect de la recherche médicale et la création d'un centre pilote de recherche médicale dont l'objet serait double : procéder à la recherche clinique et expérimentale et former des chercheurs.

La quatrième et dernière observation tend à appeler particulièrement l'attention sur l'excellent chapitre du plan concernant les sciences humaines. On ne saurait trop en conseiller la lecture aux hommes politiques. Il faut aussi louer la sagesse des conclusions du planificateur qui, en présence de renseignements insuffisants dans tel domaine, se refuse à présenter un programme artificiellement équilibré.

Les problèmes du cinéma — on m'excusera de passer ainsi à des chapitres aussi différents — sont peu traités dans le plan. L'accent est mis — et nous nous en félicitons — sur la conservation et la diffusion des films anciens par les cinémathèques, sur l'enseignement par l'institut des hautes études cinématographiques et sur la recherche par la création d'un institut scientifique et technique du cinéma.

Je me bornerai ici à une seule observation, mais à laquelle la commission tient beaucoup. Elle concerne la commission consultative du cinéma, qui n'a vu son activité reprendre que grâce, mes chers collègues, à votre commission des affaires culturelles. Elle comprend six membres du Parlement et entend être consultée pour toutes les questions relatives à la politique générale du cinéma. Votre commission des affaires culturelles n'accepte pas qu'elle soit dépossédée au profit d'un autre organisme, tel le groupe d'études spécial du cinéma créé par la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique, groupe d'études qui comprend d'ailleurs les mêmes membres que ceux de la commission consultative, à l'exception des parlementaires. Il y a là un style d'action que vous connaissez, mes chers collègues, et que nous n'acceptons pas.

En ce qui concerne la radiodiffusion-télévision, nous traitons dans le rapport écrit la question de la deuxième chaîne. Pour son financement, c'est la moitié de la somme jugée nécessaire, 500 millions de nouveaux francs, que le plan prévoit.

Les dépenses d'équipement à la charge de la radiodiffusion-télévision sont considérables. Elles se justifieront si, dans quatre ans, la commission de la radiodiffusion et de la télévision ne peut plus écrire comme aujourd'hui — et je lis le texte du plan :

« Les installations de la radiodiffusion-télévision française paraissent bien modestes en regard de celles des autres grands organismes de radiodiffusion européenne. Les problèmes de tournage et d'enregistrement restent à résoudre. La radiodiffusion-télévision française en est réduite aux expédients. »

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, faut-il rappeler les critiques émises lors de l'examen du budget de l'information pour 1962 ? Inflation de personnel, retard dans les travaux, mauvaise utilisation des locaux ont été dénoncés par de nombreux parlementaires.

Tous les problèmes relatifs à la radiodiffusion-télévision devront faire l'objet d'une solution d'ensemble. Mais c'est surtout le statut de la radiodiffusion-télévision qui doit avant tout retenir notre attention.

Notre commission a fait de ce problème fondamental une étude approfondie. M. Diligent, excellent rapporteur d'une proposition de loi qu'il a lui-même déposée, a proposé des solutions. Elles seront revues prochainement. Indépendance, objec-

tivité des informations, tels sont les buts à rechercher avant tout.

Pour terminer, nous avons maintenant à envisager le plan culturel proprement dit et le patrimoine artistique, c'est-à-dire les secteurs qui concernent M. Malraux.

C'est, en France, la première tentative faite dans ce domaine. Par un arrêté du 24 janvier 1961, une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique a été créée dans le cadre du commissariat général au plan. Soixante-dix-huit membres ont constitué cette commission : c'est trop ; ils ont travaillé quatre mois : c'est trop peu. On peut, d'autre part, regretter vivement que cette commission ait été créée si tardivement.

Autre remarque : 90 millions de nouveaux francs ont été accordés pour l'ensemble du plan culturel, soit le prix de la construction de moins de cent kilomètres d'autoroutes ! La commission considère cette somme comme vraiment insuffisante. Il faudrait que, se fondant sur ses travaux, qui vont se poursuivre, le Gouvernement acceptât d'inscrire dans les budgets annuels des sommes supérieures à celles qui figurent dans le plan culturel.

Les actions énumérées dans le plan correspondent aux différents aspects de l'activité humaine, sur lesquels s'appuie ou par lesquels s'exprime la culture.

Dans ces actions, on peut trouver deux aspects de l'œuvre culturelle.

Le premier aspect s'attache au maintien et à la mise en valeur de notre patrimoine artistique : palais nationaux, fouilles, musées, archives. Le temps manquant, je dois vous demander, mes chers collègues, de vous reporter pour ces chapitres, pourtant si importants, à mon rapport écrit.

Le second aspect concerne la création des œuvres de l'art et de l'esprit, ainsi que la mise en œuvre des moyens propres à favoriser cette création.

La création artistique, si puissamment soutenue dans les siècles passés par le mécénat, attend maintenant de l'Etat une aide qui intervient, hélas ! dans des limites très étroites.

Dans notre rapport écrit, nous analysons toutes les formes de cette aide. Nous marquons les insuffisances de crédits, nous dénonçons une fois de plus la non-application trop fréquente de la règle du 1 p. 100 des crédits de constructions scolaires à consacrer à une décoration artistique. Nous réclamons une évolution des formes et de la décoration, tant pour le mobilier national que pour la manufacture de Sèvres. En effet, jusqu'à présent, dans ce domaine, seule la tapisserie a bénéficié d'un renouveau exceptionnel et a trouvé un public fort nombreux. Nous demandons surtout que les commandes d'œuvres d'art aux artistes vivants ne se décident plus dans le secret des bureaux ministériels et sortent de la clandestinité. Nous demandons au contraire qu'une certaine publicité soit donnée à ces achats par des expositions périodiques et par l'utilisation de la télévision. Nous demandons que la télévision soit également utilisée en ce qui concerne les grands prix des arts et des lettres. On ne créera un intérêt pour l'art contemporain que si chacun peut s'intéresser à l'évolution des créations artistiques. Le cinéma et la télévision pourraient, dans ce domaine, rendre de très grands services.

C'est sur l'action culturelle et sur les maisons de la culture que sera centré tout l'intérêt de la dernière partie de notre exposé.

Comme le rappelle très justement la commission spécialisée du plan « la rencontre des hommes entre eux, leur rencontre avec les œuvres de l'art et de la pensée constituent la voie principale — mais pas nécessairement initiale — de l'action culturelle ».

Mais les chemins de la culture ne sont pas les mêmes pour tous les hommes : le livre, l'outil, la musique, le spectacle, le métier, la réflexion sur les problèmes politiques, économiques ou sociaux sont autant de moyens de s'évader des problèmes de la vie quotidienne.

Schématiquement, l'action culturelle peut donc se présenter sous trois formes dominantes :

La diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit.

La formation économique, sociale et civique.

Les activités manuelles ou récréatives.

Ces dernières actions relèvent de ministères autres que celui des affaires culturelles : présidence du conseil, travail, éducation nationale. Votre commission des affaires culturelles demande qu'une coordination bien structurée soit établie entre tous les

ministères intéressés afin d'éviter la dispersion des efforts, aussi bien dans les investissements matériels que dans la formation des éducateurs.

Elle pense plus spécialement aux maisons de jeunes dont le plan sportif et socio-éducatif voté récemment prévoit la création. Seul un organisme indépendant et centralisateur pourra prendre dans ce domaine les initiatives qui s'imposent.

C'est pourquoi nous proposons, au nom de la commission, la création d'un haut comité de l'action culturelle, où seraient appelés à siéger non seulement les représentants des ministères intéressés, mais aussi les représentants des associations privées à caractère culturel. Il devrait comprendre en outre des économistes, des urbanistes, des sociologues et des représentants de tous ceux qui préparent la cité de demain.

J'aurais voulu vous parler plus longuement des maisons de la culture.

La construction de vingt maisons de la culture en quatre ans a été décidée. Pour ce faire, cinq milliards et demi d'anciens francs de crédits sont prévus. Il s'agit de quatre maisons importantes comportant deux salles de spectacle et de réunions, de huit maisons dotées de salles polyvalentes et de huit maisons plus modestes ne comportant pas de salle de spectacle.

Plusieurs membres de la commission se sont demandé si l'on ne pourrait pas, à moindre frais, aménager certains centres culturels dans des locaux existants, autour de théâtres et de salles de cinéma par exemple.

Mais c'est surtout la formation des animateurs des maisons de la culture qui doit appeler notre attention. Cette notion nouvelle a conduit le planificateur à prévoir un crédit de 2.300 millions d'anciens francs pour construire un centre de formation d'animateurs de maisons de la culture.

La commission des affaires culturelles a consacré un long débat à ce problème très important qui est en même temps un problème de principe et un problème de doctrine. Certains commissaires ont contesté l'opportunité de dépenser 2.300 millions de francs pour construire une maison, une seule, qui sera la maison de formation des animateurs des maisons de la culture ; ils ont exprimé l'avis que ce crédit était trop important, et que cette réalisation aurait pu être effectuée par étapes au cours du présent plan et des plans suivants. D'autres commissaires, au contraire, parmi lesquels vous me permettrez de me situer, ont considéré que pour créer ces personnages si nouveaux et, à notre avis, si importants que sont les animateurs des maisons de la culture, il était normal, souhaitable et opportun de consacrer une très grosse somme à la construction d'un très grand édifice.

Nous avons estimé qu'une construction d'une importance équivalente à celle du Collège de France était nécessaire et que la fonction d'animateur devrait devenir une fonction très recherchée et à laquelle on tenterait d'accéder à partir de disciplines entièrement différentes.

Nous nous sommes permis d'indiquer que l'ancien régime avait montré l'exemple, lorsqu'il voulait mettre l'accent sur une action importante, en créant d'abord un grand et beau bâtiment. Nous ne croyons pas qu'il faille envisager la formation de ces animateurs dans de piètres maisons, mais qu'il faut le faire dans un édifice extrêmement important. Nous nous permettons de suggérer qu'il faudrait instituer un concours pour établir les plans de cet édifice, concours qui devrait être largement ouvert, même sur le plan international, et qui devrait être doté de prix considérables.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre des maisons de la culture sans évoquer la diffusion du livre et le fonctionnement et l'équipement de nos bibliothèques. Les crédits sont inscrits au budget de l'éducation nationale. Le nombre des bibliothèques en France est terriblement insuffisant. L'apport de l'Etat dans les dépenses d'équipement — 35 p. 100 — l'est également.

Tant pour la diffusion du livre que pour les bibliothèques, hélas ! les sévères critiques que l'on peut lire dans le supplément culturel du *Times* du 4 mai dernier sont vraies.

Nous n'avons pas fait beaucoup d'emprunts à ce supplément culturel du *Times* parce que nous pensions que M. Malraux serait là et parce que nous ne voulions pas lui faire de la peine. Mais il est certain que ces critiques, parfois trop vives et offensantes pour notre pays, ont tout de même, en ce qui concerne la diffusion du livre et les bibliothèques, de sérieux sous-bassements.

Nous concluons en revenant sur le thème de notre avant-propos : nous souhaitons avant tout que les futurs plans culturels fassent un appel plus grand à l'imagination et à la « prospective » pour prendre en considération le style de vie et le comportement des hommes qui seront adultes demain, c'est-à-dire dans dix ans, dans vingt ans.

Dans dix ans, dans vingt ans, quelles seront les données nouvelles ?

Sur le plan culturel, sans doute, pour le plus grand nombre, une formation plus étendue, une instruction plus complète mais, surtout, une modification profonde de l'emploi du temps des travailleurs.

La réduction du temps consacré au travail rémunéré est certainement la donnée nouvelle la plus importante des futurs plans culturels. La semaine de trente heures, de vingt-cinq heures, particulièrement dans le secteur secondaire, est une hypothèse de travail qui devrait constamment être présente à l'esprit de ceux qui explorent l'avenir.

Alors, l'emploi du temps des hommes pose des problèmes si nouveaux que leur évocation provoque souvent chez nos contemporains une sorte de malaise... ou un sourire !...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Un sourire d'envie !

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis. Je crois, monsieur le ministre des finances, que cette réduction du temps de travail ne concernera qu'exceptionnellement les intellectuels, par conséquent les ministres des finances, et ce, même dans dix ans, dans vingt ans. (Sourires.)

M. Paul Mirguet. On a connu cela en 1936 et l'on sait où cela nous a menés !

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis. Ce qui ne veut pas dire, mon cher collègue, qu'il n'y a pas de travail ; c'est un style nouveau à prévoir, celui des activités non rémunérées.

Je le dirai dans un instant. Je crois qu'il y aura un travail rémunéré moins long.

Alors l'emploi du temps des hommes pose des problèmes si nouveaux que leur évocation provoque souvent chez nos contemporains une sorte de malaise. Il est certain que le mot loisir, dans son sens actuel, ne convient plus pour dénommer le temps non utilisé au travail rémunéré, et il est non moins certain que dans de telles conditions les mots : action culturelle, diffusion de la culture, maison de la culture, auront à adapter leur signification à cette donnée nouvelle.

En France, le mot culture évoque : au Moyen Age, les monastères ; à la Renaissance, le Collège de France ; à la période classique, Versailles ; dans la deuxième moitié du ^{xx} siècle d'autres conceptions, d'autres hauts lieux restent à inventer. Cette invention devrait être, pensons-nous, l'action essentielle du V^e plan. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour présenter son avis, la commission de la production et des échanges a choisi une formule collégiale avec répartition des tâches. Cette formule a paru présenter certains avantages et moins de monotonie sans doute, ce qui rendra ce débat économique moins pénible à ceux qui y assistent et facilitera aussi une approche plus complète des problèmes.

C'est pourquoi vous devrez endurer cinq exposés successifs faits au nom de la commission de la production et des échanges. Quant aux conclusions d'ensemble, elles seront rassemblées à la fin du rapport sous forme de recommandations.

Voici donc l'exposé que pour ma part je dois présenter devant vous, sous la forme de considérations générales, et je commencerai par poser la question : qu'est-ce qu'un plan ?

Un plan est d'abord un taux d'expansion, car c'est le développement économique qui conditionne au premier chef le mouvement social et culturel, expression majeure du destin de l'homme.

La commission a considéré le taux d'expansion de 5,5 p. 100 par an comme plutôt faible, tout simplement parce qu'elle

veut toujours être à l'avant-garde du progrès ; c'est une commission dynamique ; elle estime par nature, par vocation, que les affaires ne vont jamais assez vite, et mon Dieu ! c'est vrai dans certains secteurs, même administratifs.

La commission a pensé aussi qu'un tel taux était faible par rapport aux possibilités réelles du pays et même à ce qui se passe chez certains de nos partenaires du Marché commun comme dans d'autres pays de l'ensemble du monde.

Je n'insisterai pas sur cet aspect des choses. La commission a surtout souligné la nécessité de programmes sélectifs, d'encouragements et d'incitations valables. Elle désire en définitive obtenir la meilleure efficacité possible, mais dans la vaste perspective qui s'offre à nous c'est peut-être encore la foi, la volonté et l'enthousiasme qui feront le plus.

Dire que les Etats-Unis d'Amérique possèdent actuellement le standard de vie le plus élevé du monde, c'est énoncer une vérité commune. Ce n'est cependant pas un signe de santé suffisant pour bien augurer d'un avenir.

La force et la vitesse ascensionnelle, c'est-à-dire le dynamisme d'une économie, comptent plus pour la psychologie nationale que le niveau de vie du moment qui, déjà, appartient dans une large mesure au passé. Tout voyageur qui visite l'Union des Républiques socialistes soviétiques peut le constater. C'est exact, j'ai ressenti moi-même très fortement cette impression.

Les Russes ont parcouru depuis quelques dizaines d'années un chemin qui est de nature à satisfaire un Russe, mais leur véritable joie c'est surtout d'espérer, parce qu'on leur répète chaque jour, que très bientôt ils auront rejoint le niveau de vie des Etats-Unis d'Amérique.

Quoi qu'il en soit, en France nous devons compter avec nos voisins immédiats, singulièrement avec l'Allemagne et l'Italie. L'Allemagne, je n'en parle pas. Elle vient de traverser une crise d'expansion qui a nécessité pour sa guérison la réévaluation du mark et qui s'est atténuée quelque peu. Mais nous voyons l'Italie, avec d'autres moyens, surtout en main-d'œuvre, faire des pas de géant et nous talonner dans certains secteurs.

Il y a aussi les Etats-Unis d'Amérique. C'est un pays qui refuse de rester sur le bord du chemin pendant que tous les autres avancent et qui entend maintenir fermement sa position de leader dans le monde. Il doit notamment, pour y parvenir, freiner ses exportations d'or.

Tous ces facteurs font que notre situation, sur le plan international, n'est absolument pas de tout repos. La preuve, nous la voyons dans les mouvements, prévus par le IV^e plan, des échanges extérieurs de nos industries de transformation. En effet, de 1959 à 1965, les exportations dans ce secteur croîtront de 55 p. 100, ce qui est excellent, mais les importations augmenteront de 137 p. 100. Ces deux courbes largement divergentes ne traduisent pas *a priori* une position de force.

Dans d'autres secteurs, les perspectives sont meilleures ; dans la sidérurgie, à condition de faire ce qu'il faut, dans l'agriculture où nous devons trouver des compensations et surtout dans le domaine énergétique sur lequel le plan ne met pas suffisamment l'accent.

Dans le domaine énergétique, le grand fait de ces dernières années est la découverte du pétrole saharien. Si nous n'en disposons pas, nous perdrons annuellement 200 ou 250 milliards d'anciens francs dans les années qui viennent.

L'importance des hydrocarbures sahariens reste donc grande. Sans cette possibilité d'approvisionnement, qu'il faut conserver, tout au moins maintenir dans la zone franc, l'avenir de notre balance extérieure des comptes risquerait de se trouver en partie compromis.

La vigilance s'impose donc pour notre économie — notamment, je le répète, dans la branche des produits finis et singulièrement dans le secteur des industries de transformation — où elle doit acquérir une large compétitivité.

Je laisse à M. Boscary-Monsservin le soin de vous parler de l'agriculture. Je voudrais cependant, tout en restant dans le cadre des considérations générales dans lequel je me suis délibérément placé, présenter certaines remarques.

L'agriculture — nous le savons tous, et pour cause — est originellement la source de tous nos biens. Elle est aussi — nous ne l'ignorons pas davantage spécialement à la commission de la production et des échanges qui en a discuté pendant trois ans, je ne dis pas sans désespérer, mais en y consacrant 85 ou 90 p. 100 de son temps — pour la France une source de grandes difficultés ; pour d'autres pays également. En effet, plus notre

agriculture, comme c'est le cas, tendra à devenir excédentaire, plus son expansion et par conséquent sa production risquent d'être freinées.

Or, la productivité devrait précisément constituer le facteur principal de l'action qui conduira l'exploitant agricole à atteindre ou à approcher la parité économique et sociale avec le salarié de l'industrie.

Dans le monde, les choses vont ainsi, du moins dans certains pays très développés, et les Etats-Unis d'Amérique en fournissent une illustration certaine. Malgré des efforts spectaculaires, notamment financiers, la situation relative de l'exploitant agricole aux Etats-Unis s'est encore dégradée au cours des années 1949-1959 et même depuis. On relève dans les statistiques qu'aux Etats-Unis, entre 1949 et 1959, le revenu relatif moyen de l'exploitant agricole, qui comprend les revenus de toute nature, même, le cas échéant, de valeurs mobilières — il arrive qu'il en possède aux Etats-Unis comme chez nous — s'est abaissé de 51 p. 100 à 44 p. 100.

Cette dégradation préoccupe à juste titre les pouvoirs publics américains et, dans son dernier message au Congrès, au mois de janvier, le président Kennedy a développé un thème fort intéressant puisqu'il déclarait : « Nous allons maintenant pratiquer aux Etats-Unis une politique qui donne à la fois satisfaction au producteur... » — c'est-à-dire à l'exploitant agricole — « ... au consommateur et au contribuable ».

Si une telle politique voit le jour aux Etats-Unis, nous aurons très grand intérêt à la suivre de près.

Je dois tout de même noter que, quelques minutes plus tard, à l'occasion de l'examen des vastes perspectives qui s'offrent à la production agricole américaine, le président Kennedy faisait part de ses objectifs et déclarait qu'en 1980 les Etats-Unis seraient à même, avec 65 millions d'habitants en plus, de fournir tous leurs habitants en fibres textiles, en matières alimentaires de toutes sortes, tout en cultivant 20 millions d'hectares en moins.

Cela n'est pas pour nous étonner puisque tout le monde dit — M. le ministre de l'Agriculture l'a déclaré et je l'ai dit également — que la France serait capable, d'ici un nombre d'années qui ne paraît pas excessif, de produire en matière agricole de quoi nourrir deux fois plus d'habitants qu'elle n'en compte aujourd'hui.

Bien sûr, nous avons heureusement les perspectives du Marché commun. Mais il nous faut néanmoins considérer que, si nous augmentons notre productivité, les autres pays en font autant. L'Allemagne, par exemple, produit actuellement sur son sol 75 p. 100 environ des matières alimentaires qui lui sont nécessaires et il n'est pas interdit de penser qu'elle fera encore des progrès dans ce domaine. Nous avons vu aussi ce qui se passe aux Pays-Bas et en Belgique. Quant à l'Italie qui, comme le faisait fort justement remarquer à la commission il y a quelques jours M. Boscardy-Monsservin, a presque doublé au cours des dernières années sa consommation de viande, elle n'a pas fait un appel très net à la viande française — ce sont les statistiques qui nous l'enseignent.

Dès lors, il faut s'occuper du Marché commun. Il faut que ce Marché commun se traduise par des échanges qui soient bénéficiaires pour notre économie. Mais il faut aussi qu'on ouvre les vastes perspectives des pays sous-développés.

Si nous ne le faisons pas, je ne dis pas que nous perdrons notre temps, mais nous ne trouverons pas de solution valable, tellement sont grandes les possibilités de notre sol et de nos agriculteurs.

Il y a 750 millions d'êtres humains qui ont faim, tout le monde connaît ce chiffre. Il faudrait tout de même que les Etats les plus développés, les plus industrialisés concourent à cette nécessité du monde actuel de faire en sorte que l'augmentation de la productivité permette d'en répandre les bienfaits chez les peuples sous-développés.

Mais si seuls les pays disposant de surplus sont susceptibles de venir en aide aux pays sous-développés, la règle ne vaudra rien. Il faut donc que les pays n'ayant pas de productions excédentaires concourent par des moyens financiers ou autres à cette charte qui est, à proprement parler, sociale et humaine dans toute l'acceptation du terme.

Pour la distribution et le commerce, votre commission s'est fort étonnée des chiffres qui apparaissent dans l'exposé du IV^e plan. En effet, le nombre des personnes employées dans le commerce passera de 1.618.000 à 1.740.000 entre 1962 et 1965, soit un accroissement de 7,5 p. 100 en quatre ans, alors que pendant le même temps le volume du chiffre d'affaires s'accroîtra de

22 p. 100. Par une simple règle arithmétique, on constate donc que la productivité dans le commerce augmentera de 3 p. 100.

La commission n'a pas approfondi le problème parce qu'elle n'en avait pas les moyens, mais elle se demande, au moment où les usines se sont équipées pour produire à la chaîne, s'il ne conviendrait pas que le rythme des ventes s'accorde au rythme des machines. Il semble que, tout au moins dans les grandes villes et particulièrement dans la région parisienne, le transfert en masse des populations vers la banlieue offre une occasion inespérée d'une refonte des structures et de l'application de méthodes commerciales nouvelles.

Ce serait un thème qu'il serait facile de développer. En Amérique, les grands magasins désertent le centre des villes pour s'établir en banlieue alors que c'est plutôt l'inverse que l'on constate chez nous.

Peut-être serait-il temps de nous en préoccuper et d'installer dans tous les Sarcelles des environs de Paris et de France des magasins qui resteraient ouverts de 18 heures à 23 heures et qui certainement feraient de très bonnes affaires et décongestionneraient les grands centres.

Dans le domaine de l'énergie, votre commission estime qu'un objectif fondamental doit être la satisfaction des besoins énergétiques aux prix les plus bas. Elle s'est inquiétée à ce sujet. Qui ne s'en inquiéterait, en particulier ceux de nos collègues — ils sont nombreux sur ces bancs — qui représentent des régions de charbonnages où les mineurs et leurs familles sont inquiets pour l'avenir ?

Les difficultés en effet sont grandes. Elles se traduisent dans le plan par la réduction de la production de nos charbonnages qui passera, pendant les quatre ans de la durée du plan, de 57 millions en 1960 à 53 millions de tonnes en 1965 alors qu'un peu partout — ce que l'on ignore quelquefois — on envisage des accroissements substantiels de la production charbonnière.

Je sais bien, monsieur le commissaire général au plan, que les comparaisons ne sont pas valables et je ne critique pas cette baisse de production de 57 millions à 53 millions de tonnes, mais c'est un fait que, dans les pays en expansion, l'extraction charbonnière est également en progression.

Les Etats-Unis envisagent d'atteindre une production de 600 millions de tonnes en 1975, soit un accroissement par rapport à l'extraction annuelle actuelle de 200 millions de tonnes. La progression sera encore plus rapide en Russie, ce qui est normal, puisqu'il s'agit d'un pays jeune, tout au moins dans son économie, et qui a beaucoup de facilités pour augmenter sa production rapidement, eu égard à la puissance et à la qualité de ses gisements. C'est vrai aussi pour la Chine, qui fera des prouesses étonnantes, mais plus tard. Il faut donc que nous inscrivions cela dans les perspectives d'avenir.

En ce qui concerne le gaz naturel, celui-ci fournit des quantités énormes d'énergie aux Etats-Unis, lesquels consentent encore des efforts pour en accroître la production. Je ne citerai que des chiffres intéressants la Russie : ce pays a extrait en 1961 47 milliards de mètres cubes de gaz naturel et il se propose d'en extraire 720 milliards de mètres cubes en 1980, ce qui correspond à plus de mille millions de tonnes de charbon ou d'équivalent-charbon.

Or nous prévoyons l'extraction de 53 millions de tonnes de charbon en France pour l'année 1965, avec quelques millions de tonnes d'équivalent-charbon que représente notre gaz de Lacq. Vous me direz peut-être — et vous devez me le dire — que nous avons l'atome. On nous promet des choses étonnantes, que j'espère d'ailleurs, car je sais que nos savants les obtiendront. Mais les Russes et les Américains ne comptent-ils pas aussi sur l'atome ? Ils peuvent même y compter davantage en raison de leur avance sur nous.

Dès lors, que faire ? Mais nous tourner résolument vers nos possibilités en gaz naturel, c'est-à-dire vers le gaz saharien. Il y a eu trop d'atermoiements depuis 1957 et aussi depuis avril 1958 où nous faisons voter par l'assemblée du Conseil de l'Europe, à l'unanimité moins une abstention, une recommandation tendant à faire passer des gazoducs à travers la Méditerranée pour qu'ils viennent irriguer non seulement la France, mais les pays riverains, notamment l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre.

Attend-on, mes chers collègues, car ce sera peut-être la réalité bientôt, que les Italiens, qui ont déjà épuisé toutes leurs ressources en gaz naturel, notamment celles de la vallée du Pô, concluent un accord facile avec la République tunisienne ? Attend-on — en accord avec la future République algérienne, ce qui paraît aussi très facile a priori pour eux — qu'ils fassent venir en Italie les grandes ressources de gaz saharien qui, jusqu'à preuve du contraire, sont à notre disposition ?

Nos savants et nos chercheurs ont fait des essais concluants pour faire passer, de Mostaganem à Carthagène, à travers la Méditerranée, des pipe-lines à grande profondeur. A plus forte raison est-ce un jeu d'enfant que de traverser de cette façon le détroit de Messine ou le détroit de Sicile.

Quoi qu'il en soit, maintenant que la France digère le flux du gaz de Lacq, il faut choisir. Allons-nous nous tourner vers le charbon américain ?

Pourquoi pas ? Je dis bien « pourquoi pas », puisque les Américains s'organisent précisément pour envoyer leur charbon en Europe ; grâce à l'excellence de leurs gisements, grâce aux pipe-lines de charbon qu'ils vont établir, grâce aux grands bateaux charbonniers, les Américains pourront aisément déverser sur l'Europe ce combustible à des prix défiant, de très loin, les prix européens.

Enfin, mes chers collègues, pour conclure ce chapitre, je tiens à dire qu'il serait stupéfiant que, dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, pour avoir négligé le gaz saharien, nous utilisions, pour nos centrales thermiques, non pas du charbon français, mais du charbon américain. En effet les Américains vont utiliser des dizaines de millions de tonnes de charbon dans leurs centrales thermiques, concurrentement avec le gaz naturel, le fucl et l'atome.

Dans mon rapport, j'ai fait mention de deux industries qui ont particulièrement retenu l'attention de notre commission en raison de leur importance du point de vue de l'exportation et des quantités de main-d'œuvre nationale dont elles constituent le support.

Pour la sidérurgie, il s'agit d'une question de financement et d'investissements.

M. Devery vous en entretiendra en détail, demain sans doute. Mais la commission désire que, dans la gamme des augmentations de capital, des aménagements fiscaux, de l'autofinancement et de l'adaptation des prix — je dis bien de l'adaptation des prix — les moyens nécessaires soient rapidement mis au point pour permettre à la sidérurgie nationale d'exécuter, en temps voulu, les programmes prévus par le plan et que votre commission ne considère pas comme trop élevés.

Pour le textile, il est clair qu'il s'agit d'assurer à une industrie, qui occupe en France plus de cinq cent mille personnes, les moyens de survie dans le cadre d'une politique commune des pays européens et à l'égard des pays à bas salaires ou à commerce d'Etat.

Les Britanniques, vous le savez, ont largué une part très grande de leur industrie textile. D'ailleurs, ils ne s'en félicitent pas unanimement. Il ne semble pas, dans ces conditions, que nous puissions laisser s'affaïsser notre industrie textile, ce qui créerait des problèmes de reconversion accélérée que nous n'aurions pas les moyens de résoudre ; tant de régions françaises risquent déjà les soins d'une politique expansionniste active et diligente !

Je voudrais maintenant vous entretenir assez brièvement de l'aménagement du territoire qui constitue un objectif majeur dans la modernisation et l'équipement du pays. Il doit être fondé sur les ressources en hommes aussi bien que sur les conditions matérielles ou géographiques.

Grâce aux possibilités actuelles rencontrées dans le domaine des échanges, nombre d'industries légères, nous le savons, doivent aller plutôt vers les hommes que les migrants vers les régions déjà surpeuplées.

Or il apparaît — et l'exposé des motifs du projet portant approbation du IV^e plan l'indique dans un intéressant tableau — que les plus grandes disponibilités de main-d'œuvre pour les activités non agricoles se manifestent surtout à la périphérie du territoire.

Il va de soi que l'on ne peut espérer, du moins dans un proche avenir, fournir des emplois sur place à tous les jeunes des diverses régions figurant parmi les moins développées. A cela il y a de nombreuses raisons, dont la principale est mise en lumière par le tableau global des ressources et de l'accroissement de l'emploi pendant la durée du IV^e plan.

Ce tableau est très court et très intéressant. Il montre que, pour les ressources, dans les quatre ans, l'accroissement des disponibilités sera pour la démographie de 188.000 unités, pour le service militaire, de 100.000 unités — en raison de la diminution de la durée du service — pour l'agriculture, de 270.000 et pour l'immigration, de 290.000.

On peut se poser cette question : d'où viendront ces 290.000 personnes ? Seront-ce des Kabyles ? Seront-ce des Musulmans, comme

cela s'est passé régulièrement depuis quelques années ? Seront-ce des Espagnols ? Seront-ce des Marocains ? Seront-ce des Français d'Algérie ? Mon Dieu ! pourquoi pas ? Nous en prenons le chemin. Ce ne seront certainement pas des Italiens, tout au moins dans la proportion où cela s'est fait dans les dernières années, car l'Italie monte et se réserve ses hommes.

Seulement, ce qu'il faut considérer dans ce tableau, c'est la deuxième partie du diptyque, qui indique l'accroissement du nombre des emplois. Il est remarquable que sur les 930.000 emplois, 290.000 intéressent l'industrie et 640.000 intéressent le tertiaire, ce qui signifie que sur trois jeunes qui entrent dans la vie active, l'un se dirige vers l'industrie et deux se dirigent vers le tertiaire.

Qu'est-ce que le tertiaire ? Ce sont les transports, les télécommunications, le commerce, l'administration, les professions libérales, les services hospitaliers, l'hygiène, la santé. Bien sûr, 25.000 infirmières de plus sont prévues dans le IV^e plan, 2.500 masseurs kinésithérapeutes, 1.000 pédicures ; tous ces gens-là ne vont pas se rencontrer dans les villages.

Dans un village où il y a en tout et pour tout dans le tertiaire un ou deux commerçants, un ou deux instituteurs, un prêtre, un facteur quelquefois, il faudra que, pour suivre la marche du temps, deux jeunes sur trois quittent le village.

Dans une petite ville, le cercle tertiaire s'accroît, mais, tout de même, il faudra que les gens aillent chercher ailleurs un emploi dans le tertiaire parce qu'ils ne le trouveront pas sur place dans cette proportion de deux sur trois.

Pour que ces petits villages ne se dépeuplent pas, il faudra — c'est un moyen — qu'il y ait trois fois plus d'enfants que dans la moyenne de la population française et, pour les petites villes, deux fois plus. Cela ouvre aussi des perspectives ! (Sourires.)

L'attraction vers les grandes villes est encore plus sensible en raison des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, des facultés, des hôpitaux, des cliniques, des tribunaux, des grands magasins, des grandes entreprises de transports. Ces cités s'enflent rapidement, d'autant plus que la construction des logements s'y concentre généralement.

Alors on ne peut plus rompre le cycle qui, dans une certaine mesure, devient presque infernal.

Le mécanisme de la dépopulation ne joue pas seulement pour les villages ou les petites localités ; il joue pour des départements entiers.

Prenons le cas de la Lozère : 80.000 habitants ; aucune ville de plus de 8.000 habitants ; aucune industrie véritable. Pourtant, les Lozériens sont des Français à part entière.

Dès lors, que faire ? Il faut ramer à contre-courant, utiliser surtout les éléments valables : reforestation, activités agricoles et pastorales, procéder à des restaurations.

J'ai fait un calcul approché. Il faudrait, pour faire de la Lozère un pays viable et — comme il a été dit en commission — une sorte de préfiguration du paradis terrestre, dépenser dans les dix prochaines années 10 milliards d'anciens francs.

Certes, la Lozère ne verrait pas augmenter sa population ; celle-ci diminuerait même très certainement, mais il y ferait bon vivre.

D'autant plus qu'on devrait, dans le même temps, ponctuer l'action par une injection dans les petites villes de noyaux d'industries légères et y introduire le tertiaire par l'accélération du développement du tourisme et des moyens d'enseignement, notamment d'enseignement technique pour les jeunes.

Ce thème a été développé ce matin encore en commission de la production et des échanges en présence de M. le ministre de l'Agriculture.

Ce qui est vrai pour la Lozère est vrai pour d'autres départements ou parties de départements.

Et puis, mes chers collègues — il faut y revenir, ce n'est pas la première fois que je le fais et ce n'est sans doute pas la dernière, car les jours passent...

M. Jeannil Dumortier. Les régimes passent !

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. ... mais tant que je serai là, j'y reviendrai — il y a le cas de la région parisienne.

Ici, votre commission de la production et des échanges est unanimement catégorique.

Il n'y a, nous le savons tous, de pires sourds que ceux qui ne veulent entendre.

M. Jeannil Dumortier. Eh oui !

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Or, ici, les sourds sont légion, et ils sont embusqués partout, dans les services, dans l'administration, chez les urbanistes comme chez les architectes...

M. Jeannil Dumortier. Et dans les commissions !

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. ... mais aussi dans l'industrie et dans le commerce.

Ils n'entendent pas ; ils ne comprennent pas que malgré le rythme actuel de construction de 80.000 logements par an dans la région parisienne, rythme que le plan promet de hausser à 100.000, les insuffisances restent notables et indiscutables, et que c'est la vétusté des immeubles parisiens, c'est le taudis, c'est l'invasion des provinciaux qui vaincraient les planistes. Et si l'on arrivait à construire 150.000 logements par an, il faudrait encore atteindre immédiatement le chiffre de 200.000. Je vous laisse le soin de voir ce qui arriverait !

J'entends bien que lorsqu'on construit un immeuble dans Paris, on construit, en dessous, autant de garages qu'il y a d'appartements. Mais alors il faudrait créer aussi des rues nouvelles, bien plus larges, avec non seulement de vastes parcs mais aussi de vastes espaces verts.

On crée bien chaque année quelques passages en dessous, passages à deux niveaux parfois mais il en faudrait dès à présent 150 supplémentaires.

Cependant — cela est intéressant à noter — le rapport adopté le 9 janvier 1962 par le Conseil économique et social sur le financement du développement économique et régional mentionne que la région parisienne a absorbé, pour 1959, année de référence, 53,9 p. 100 des investissements publics, pour une population qui ne représente que 18 p. 100 du total de la population française.

Non, mes chers collègues — je parle comme Parisien, car je suis Parisien autant que vosgien — non, le destin de Paris n'est pas de contrebalancer la Ruhr, mais de rester ou de redevenir la belle capitale de la France et la ville la plus accueillante du monde occidental.

L'aménagement du territoire est aussi conditionné par les moyens de transports. C'est pourquoi votre commission de la production et des échanges reprend un thème que nous avons maintes fois développé, sans aucun succès d'ailleurs, exactement comme pour la région parisienne. Elle réclame un quadrillage d'autoroutes à l'instar de celui de l'Allemagne de l'Ouest qui a été, avec l'apport de la main-d'œuvre en provenance de l'Allemagne de l'Est, l'un des moteurs essentiels de l'économie de la République fédérale où pullulent les villes de 200.000 à 500.000 habitants, c'est-à-dire les villes les moins chères au point de vue des services et de la vie des hommes.

Votre commission réclame une coordination technique entre le chemin de fer et la route, dans le cadre d'une véritable coordination européenne qui est encore plus nécessaire que la coordination nationale, car elle doit en dépendre, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer, mais que vous comprenez très bien.

Elle réclame enfin la mise en œuvre très prochaine de grands projets tels que la liaison fluviale à grand gabarit Rhin—Rhône, avec l'étude de ses prolongements vers la Loire et la Garonne...

M. Philippe Rivain. Très bien !

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. ... de même qu'une liaison terrestre à travers la Manche, gage de relations qui sont vitales pour la France dans le monde de demain — je devrais ajouter : vitales aussi pour la Grande-Bretagne.

M. Jeannil Dumortier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président de la commission ?

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Jeannil Dumortier. A quel moment la commission de la production et des échanges s'est-elle prononcée sur la liaison Rhin—Rhône ? J'aimerais le savoir.

Si certains rapporteurs ont été, je ne dirai pas évincés — le terme serait excessif — mais non admis à la discussion du IV^e plan, j'aimerais savoir, en qualité de rapporteur du budget pour les ports et les voles navigables, à quel moment la commission a pris une option sur le problème de la liaison Rhin—Rhône.

M. Henri Duvillard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Le mercredi 16 avril.

M. Roger Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Je ne serais pas aussi précis que M. Duvillard, mais je puis dire à M. Dumortier que, sans avoir parlé de liaison Rhin—Rhône dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission, j'ai parlé de la liaison mer du Nord—Méditerranée.

M. Jeannil Dumortier. Le problème n'est pas tout à fait le même.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je vous répondrai, comme président de la commission, que j'ai fait cet exposé tout au long et que j'ai obtenu l'acquiescement de la commission. Sur cette partie-là, il n'y a peut-être pas eu de vote, mais personne n'a soulevé d'objection.

En ce qui concerne l'éviction, à laquelle vous faites allusion, de tel ou tel de nos collègues appartenant à tel ou tel groupe politique, je puis vous répondre — et M. le vice-président Montel qui siège sur vos bancs le sait — que j'ai proposé au bureau de la commission que le groupe socialiste participe à l'élaboration du rapport. Mais M. Montel a indiqué que le groupe socialiste ne désirait pas y participer.

M. Jeannil Dumortier. Je regrette infiniment, monsieur le président, comme représentant du groupe socialiste au sein de la commission de la production et des échanges, je n'ai pas été saisi par mon collègue M. Montel de cette proposition.

M. René Laurin. C'est une querelle de famille !

M. Jeannil Dumortier. Non, ce n'est pas une querelle de famille, c'est un problème précis.

C'est la première fois, depuis quatre ans, que je constate un tel ostracisme au sein de la commission de la production et des échanges. (*Protestations à gauche et au centre.*) Je constate que, pour la première fois depuis quatre ans, mon cher président, nous avons été évincés de la discussion des rapports concernant le IV^e plan.

Au centre. Ce n'est pas exact.

M. René Laurin. Les mots dépassent votre pensée.

M. Jeannil Dumortier. Non, mon cher ami, ils ne dépassent point ma pensée. Ils correspondent exactement à ce que je pense.

Quant à la question précise que j'ai posée, je n'accepte pas qu'actuellement après la proposition excellente qui fut faite, lors du vote du budget, par M. Buron, ancien ministre des travaux publics, concernant les dispositions à prendre avant la fixation d'une position nationale sur la liaison mer du Nord—Méditerranée, on présente ici comme acquiesces des positions qui sont strictement personnelles à certaines économies, mais qui ne paraissent pas correspondre exactement à l'intérêt national.

Je dois préciser... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Nous ne sommes pas dans la discussion générale, monsieur Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. ... que si, en tant que représentant du groupe socialiste à la commission de la production et des échanges, je n'ai pas personnellement participé, comme je l'aurais voulu, à l'examen du IV^e plan, c'est parce que nous en avons été évincés.

M. Roger Souchal. Par qui ?

M. le président. L'incident est clos.

Monsieur Lemaire, veuillez poursuivre l'exposé de votre rapport.

M. Eugène Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Eugène Montel. Je dois à la loyauté de reconnaître que j'ai été associé à la répartition des rapports spéciaux lorsque le bureau de la commission s'est réuni. Lorsqu'on m'a proposé le rapport sur la Communauté, par exemple, je n'ai pas

manqué de faire connaître que je connaissais l'intention de mon groupe de ne pas donner son adhésion au plan, et que, par conséquent, il serait de ma part malhonnête de me charger d'un rapport, alors que je devais être appelé à voter contre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jeannil Dumortier. Voulez-vous me permettre ?...

M. le président. Non, monsieur Dumortier, je vous ai laissé prendre la parole à trois reprises.

Nous sommes pour l'instant dans la procédure de l'audition des rapports. La discussion générale la plus large — si je suis bien informé, du moins si j'en juge par le nombre des orateurs qui sont déjà inscrits — sera ensuite ouverte.

Dès lors le sujet abordé vous permettra à ce moment-là, mon cher collègue, de présenter telles observations que vous voudrez.

Mais pour le moment, je voudrais qu'on laissât M. Lemaire, président de la commission, terminer la lecture de son rapport.

M. Eugène Montel. Voulez-vous me permettre encore un simple mot ?

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Eugène Montel. Je n'ai pas cru devoir solliciter sur ce point l'avis de mon ami M. Jeannil Dumortier, car où serait la liberté si on en était réduit, chaque fois que l'on se trouve en présence d'une décision à prendre qui n'est pas capitale, à prendre l'avis de son groupe ?

Cette décision ne m'ayant pas paru capitale, je n'ai pas cru devoir l'informer, ayant été moi-même pris à l'improviste. (*Applaudissements.*)

M. Jeannil Dumortier. Cela est très délicat, monsieur le président ; si vous le permettez... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Non, monsieur Dumortier, je ne vous donne pas la parole.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le président de la commission...

M. le président. C'est au président de séance, monsieur Dumortier, que vous devez vous adresser pour demander la parole.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le président de l'Assemblée, moi aussi j'interviens rarement dans cette enceinte et quand je le fais, c'est en général avec des rapports préparés avec précision...

M. le président. Bien sûr, mais ce n'est pas le cas.

M. Jeannil Dumortier. Mes collègues me rendront cet hommage que je ne suis pas de ceux qui encombrant la tribune, mais je ne comprends pas qu'en une matière comme celle de la liaison mer du Nord—Méditerranée, le président de la commission de la production et des échanges engage la position de celle-ci.

Au centre. Il ne l'engage pas.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Je ne peux pas laisser cette intervention sans réponse...

M. Jeannil Dumortier. Il est des reproches, monsieur le président, que je ne puis mériter... (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Non, monsieur Dumortier, je ne puis vous donner la parole.

M. Jeannil Dumortier. Je ne la demande pas... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. ... et si vous la prenez, je serai obligé de suspendre la séance.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le président, il est des reproches que je ne puis laisser passer...

M. le président. M. Lemaire a seul la parole.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Avant de reprendre la suite de mon intervention, je veux tout de même relever que M. Dumortier a bien voulu employer à mon égard l'expression « mon cher président » ; cela prouve que dans notre commission — tous nos collègues seront unanimes sur ce point — règne un esprit de famille, du moins au sens économique du terme...

M. Jeannil Dumortier. D'accord.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Mon cher monsieur Dumortier, permettez-moi donc de dire qu'au cours de la dernière séance de la commission, nous avons adopté ce qui avait été proposé au cours de la séance précédente, c'est-à-dire les recommandations qui complètent les rapports et, qui je le souligne, ont été entièrement soumises à la commission. Il y était bien question de la relation Rhin—Rhône, ainsi que des relations adjacentes.

Aucune opposition ne s'est manifestée. Personne n'a protesté, même parmi les députés socialistes qui participaient aux travaux de la commission.

M. Jeannil Dumortier. Permettez-moi...

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Non, cher collègue, laissez-moi terminer. Nous réglerons cette affaire à la prochaine séance de la commission.

M. Jeannil Dumortier. Excusez-moi d'insister...

M. le président. Non, monsieur Dumortier, je ne puis vous laisser prendre la parole.

Faites-vous inscrire dans la discussion générale. Monsieur Lemaire, veuillez poursuivre.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Je m'excuse, mes chers collègues, de ces dix minutes de discussion imprévue...

J'en étais donc à la liaison terrestre à travers la Manche. Cette liaison entraînera des dépenses très élevées.

— Sans proposer de substitution *a priori*, j'observe simplement que la seule transversale Est-Ouest — il ne s'agit pas d'une critique, mais d'un exemple — du métro express à travers Paris côtera, sans aucune contrepartie pour le revenu national, deux fois plus que la part française dans la construction du tunnel sous la Manche et plus cher que la liaison Rhin—Méditerranée que le IV^e plan repousse aux calendes.

L'aménagement du territoire m'amène à dire un mot du logement.

« Créer le logement en fonction des quadrillages imposés par la présence des hommes et le mouvement des industries vers les hommes », d'autres rapporteurs l'ont déjà dit avant moi. Mais le nombre de 400.000 logements annuels constitue, de l'avis de votre commission, un minimum. C'est ce chiffre qu'il faudra atteindre, du moins dans la dernière année du plan. Rappelons encore que l'Allemagne de l'Ouest en construit environ 600.000 pour sa part.

Faudra-t-il donc encourager nos concitoyens ou nos rapatriés d'Algérie à passer le Rhin, comme le permettent les grands principes actuels du traité de Rome, pour trouver un logement valable et confortable ?

Pourtant le vieil adage n'a jamais été plus vrai et il a déjà été démontré au cours des années précédentes, particulièrement en 1953 et en 1954, lorsque la construction de logements a fait un « jump » : « Quand le bâtiment va, tout va ». Il n'a jamais été plus vrai qu'aujourd'hui grâce aux techniques, aux normes et aux nécessités actuelles dans les domaines du confort, du sanitaire, de l'équipement ménager et de l'ameublement.

Enfin, nous voudrions signaler encore un point important. Nous avons indiqué notre étonnement devant le chiffre de 290.000 immigrants pour boucler nos besoins de main-d'œuvre. Or, il existe un moyen, voué à des applications, je ne dis pas universelles, mais de plus en plus larges et de plus en plus nombreuses. L'automation, ou l'automatisation — ce qui n'est pas exactement la même chose d'ailleurs — coûte moins cher en machines que la séparation des tâches.

Une machine transfère, comprenant 40 machines-outils composées d'éléments standardisés, revient moins cher que les machines-outils individuelles et la dépense s'amortit deux fois, quatre fois ou quinze fois plus vite.

On peut dès lors s'étonner que sur 585 pages, l'exposé du IV^e plan ne consacre qu'une demi-page à l'automatisation, et encore s'agit-il de créer une commission pour étudier les problèmes.

Au moment où l'on vient de supprimer le ministère de l'aménagement du territoire, nous n'osons guère suggérer la création d'un ministère de l'automatisation. Pourtant, sans que j'aie toujours cherché mes exemples de l'autre côté du rideau de fer, les Russes ont un ministère de l'automatisation, et j'ai pu me rendre compte sur place de ce qui se prépare dans l'Est européen et en Sibérie, c'est-à-dire dans ce vaste empire de l'U. R. S. S., de part et d'autre de l'Oural. Je me contenterai de rappeler — je l'ai écrit dans mon rapport — ce qu'a dit M. Oules, professeur à l'université de Lausanne : Avec les progrès déjà réalisés dans l'automatisation et ceux qui sont en train d'être mis au point, la stratégie de M. Khrouchtchev dans la compétition économique Est-Ouest permettra, dans quelques années, à l'économie soviétique de prendre de vitesse à l'improviste les économies occidentales dans la fabrication des biens durables de consommation lorsque l'industrie lourde et celle des machines automatiques auront fait suffisamment de progrès.

Cela, mes chers collègues, nous conduit à notre conclusion, après ce rapide survol du IV^e plan : il nous apparaît que, plus encore que le taux d'accroissement du produit national consacré à nos investissements, c'est en définitive l'efficacité, la sélectivité qui comptent.

Nous voudrions aussi — je le dis très sincèrement devant M. le commissaire général au plan — écarter l'impression, si toutefois nous l'avions donnée, que nous nous sommes proposé d'apporter surtout des critiques.

Non, l'œuvre qui nous est présentée constitue un travail remarquable, un instrument nécessaire pour les ministres responsables, pour les services, ainsi que pour l'industrie privée, l'agriculture et le commerce.

Mais toute œuvre est perfectible. Aussi, souhaitons-nous d'abord que les observations et les recommandations de votre commission, qu'elle a votées, je ne veux pas dire à l'unanimité mais à l'unanimité des membres présents, contribuent à orienter l'élaboration du V^e plan, mais encore et surtout que paraissent très prochainement des mesures qui marquent l'évolution dans ce sens et, déjà, à l'occasion de la présentation du budget de 1963.

Ainsi, mes chers collègues, il apparaîtra clairement que notre pays, grâce à ses magnifiques possibilités, grâce à son climat, à la fertilité de son sol, grâce à ses ports maritimes ouverts sur trois fronts, grâce à l'épanouissement attendu de son réseau quadrillé d'autoroutes, de son réseau fluvial, grâce, enfin, aux perspectives immenses et presque encore non explorées, non utilisées de son aviation commerciale, il apparaîtra, dis-je, que notre pays peut, s'il le veut — et il faut qu'il le veuille — affronter toutes les compétitions, non seulement à l'intérieur du Marché commun, ce qui est immédiat et doit se faire, mais dans le monde, toutes les provinces, sans exception, devant et pouvant y participer et en recueillir les fruits.

Mesdames, messieurs, aux hommes de bonne volonté — mais une bonne volonté, seule, est insuffisante — aux hommes de volonté surtout d'y pourvoir, chacun à leur place. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements à droite.)

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, au sommet, une politique agricole commune avec les ouvertures qu'elle appelle sur les marchés et sur les prix, mais aussi avec les engagements qu'elle comporte ; à la base, contrepois nécessaire de la concentration que nous amèneront à la fois le plan et le Marché commun ; une réanimation à outrance de la région, grande ou petite, avec les notions de « confortement », d'équilibre entre classes professionnelles, de compensation sur le plan démographique : telles sont les deux idées-cadres autour desquelles, m'exprimant au nom de la commission de la production et des échanges, je voudrais me permettre de présenter quelques observations.

Politique agricole commune ? Le plan, jusqu'au dépôt, hier, de la lettre rectificative, avait été conçu dans une optique d'équipement national. Je n'en fais à ses auteurs aucun grief. Sans doute, le traité de Rome avait-il été signé en 1957, mais il a fallu plusieurs années pour aboutir à un accord sur la politique agricole commune. Cet accord n'était pas encore réalisé lorsque le plan fut effectivement mis en forme.

Les auteurs du plan se trouvaient devant la situation matérielle suivante : une agriculture française en excédent, un marché mondial qui était un marché de braderie sur lequel de multiples pays s'efforçaient de jeter à n'importe quel prix leurs propres excédents. Par conséquent, chaque fois que nous avions à réaliser des exportations, celles-ci nécessitaient une aide budgétaire.

Voilà les trois formules que nous trouvions sur le plan des faits. Fatalement, pour ceux qui veulent raisonner froidement, elles débouchaient sur les conséquences que nous trouvons dans la réalité, c'est-à-dire dans le projet de plan initial qui nous a été présenté et qui inspirent incontestablement ce plan.

En agriculture comme dans les autres secteurs, nous sommes obligés d'accepter l'expansion. Nous ne pouvons pas nous permettre de la freiner, car ce serait gravement pénaliser ce secteur économique. Cependant, l'expansion par la politique de soutien des prix qu'elle appelle nécessairement entraîne un accroissement constant des concours budgétaires, d'où il s'ensuit que le prix ne sera plus ou ne peut pas être ce qui avait été souhaité dans le cadre de la loi d'orientation, c'est-à-dire une juste rémunération du capital et du travail ; il sera simplement un compromis entre les possibilités budgétaires et les réclamations de l'agriculteur.

Cependant — dernière conséquence — comme tout de même dans le cadre du IV^e plan il est entendu que chaque classe professionnelle ou sociale doit voir élever son niveau de vie, nous nous efforcerons d'améliorer celui-ci par la notion de productivité : c'est dans la productivité et seulement par la productivité que l'agriculteur devra élever son niveau de vie.

J'indique tout de suite qu'il s'agissait là des conséquences inéluctables pouvant parfaitement se défendre dans l'optique nationale qui avait été retenue à l'origine. Mais je tiens à souligner que pour l'agriculteur il y avait là un leurre, un leurre incontestable. Il est bien évident, en effet, que la productivité n'augmente pas seulement dans le secteur agricole, elle croît et doit croître dans tous les autres secteurs. Or, comme tout se règle non pas dans le prix lui-même, mais dans la notion de rapports de prix, la productivité jouant à la fois au profit de l'agriculture et de l'industrie, ce n'est pas sur l'accroissement de la productivité que l'agriculteur peut compter pour améliorer son niveau de vie.

Telle était la situation jusqu'au 11 janvier 1962. Elle a été complètement modifiée à la suite des accords survenus à Bruxelles.

Que consacrent ces accords ? Ils reconnaissent, d'abord, la vocation agricole de la France.

N'oublions pas, en effet, que dans le cadre des six pays, la France à elle seule fournit la moitié de la production agricole. Elle avait donc un intérêt majeur à voir consacrer sa vocation agricole.

Par ailleurs, les accords de Bruxelles ouvrent un marché de 180 millions d'habitants, marché extrêmement actif, dynamique, puisque dans son cadre on note un accroissement constant du taux de la natalité et, parallèlement, un accroissement régulier des niveaux de vie, notamment en Allemagne et en Italie.

Les accords de Bruxelles, enfin, consacrent la préférence sur les consommateurs européens au profit des producteurs européens, préférence qui se traduit par ce qu'il est convenu d'appeler le prélèvement.

Ces accords de Bruxelles, je voudrais maintenant en tirer les conséquences non pas seulement sur un plan statique, mais à travers toutes les notions de dynamisme qui y sont incluses. J'estime, en effet, qu'un événement vaut non pas tant par ce qu'il représente lui-même que par toutes les perspectives qu'il ouvre.

Or il est indéniable que tel est le cas des accords de Bruxelles. Pour s'en rendre compte, il suffit de mesurer ce qu'ont été les réactions de pays comme le Danemark, la Norvège, l'Angleterre et même les Etats-Unis d'Amérique.

M. le président Lemaire a fait allusion à un discours du président Kennedy. Ce discours était surtout destiné à un usage externe, mais il mettait en évidence combien l'homme qui a la responsabilité des Etats-Unis avait été préoccupé par la naissance de ce Marché commun qui, évidemment, représente un adversaire terriblement redoutable pour les Etats-Unis sur le plan économique.

Par la réaction du Danemark, de la Norvège, de l'Angleterre, des Etats-Unis, on voit tout de suite se profiler une autre perspective que l'on doit retenir dans le cadre du IV^e plan.

Il existe le Marché commun qui, déjà, nous ouvre des débouchés considérables. Il y aura sûrement demain — on peut l'affirmer en raison des réactions qui ont été enregistrées — une organisation du marché mondial. J'ignore encore la forme exacte qu'elle revêtira, mais on peut dire qu'un certain nombre de pays de bonne volonté — je songe particulièrement aux pays occidentaux — s'efforceront, grâce à elle, de faire disparaître du marché mondial cette notion de braderie qui, jusqu'à présent, y était incluse et faussait l'ensemble de l'économie pour y introduire une notion de juste prix, lequel, une fois garanti aux producteurs — je rejoins ainsi l'idée de M. le président Lemaire — permettra d'acheminer les denrées alimentaires aux 170 millions d'hommes qui en ont besoin.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis. Toutes ces perspectives apparaissent réconfortantes à la fois sur le plan des marchés et sur celui des prix car, à l'issue des observations préliminaires que je viens de présenter, on peut dégager plusieurs conséquences qui s'opposent directement à celles qui avaient été initialement prévues dans un plan conçu dans l'optique nationale.

A partir des données générales qui viennent d'être dégagées, on peut conclure que l'expansion est souhaitable en soi ; elle n'est plus simplement un fait ou une circonstance dont on est nécessairement obligé de s'accommoder plus ou moins par force.

Une deuxième conséquence me paraît également importante : les perspectives qu'ouvre le marché européen et tout ce qui s'ensuit permettent de ne plus retenir le prix comme un simple compromis entre des possibilités budgétaires et ce à quoi peut prétendre normalement l'agriculture. Le prix peut être envisagé comme un élément dont le facteur essentiel sera la notion de rentabilité et qui permettra de ramener, comme l'indique la loi d'orientation, le capital et le travail à leur juste prix.

M'objectera-t-on que ce sont des prévisions optimistes ? Peut-être ! Mais nous sommes aujourd'hui réunis pour travailler à partir d'éléments techniques que nous ont fournis des hommes remarquables qui se sont placés sur les seuls plans de la technique et du financement ; il faut que nous, Parlement, donnions à cet ensemble un sens, un esprit, une âme.

Il nous faut profiter de la circonstance pour dire aux ministres, et particulièrement aux ministres responsables : le Marché commun augmente considérablement nos possibilités agricoles, il nous donne des espérances ; mais celles-ci ne vaudront que dans la mesure où vous saurez, vous responsables, vous accrocher solidement, farouchement à l'idée ; elles ne vaudront que dans la mesure où vous défendrez vigoureusement la notion de responsabilité communautaire qui est incluse dans le Marché commun et où vous soutiendrez délibérément, nettement, franchement l'idée d'une association entre les peuples avec l'organisation d'un marché mondial qui serait incontestablement le prolongement du Marché commun. (*Applaudissements.*)

Ma première conclusion sur le sommet, elle sera, vous l'avez entendue, messieurs les ministres : soyez optimistes, soyez audacieux. Je crois que vous pouvez l'être. Votre optimisme ne s'égarera pas, ne s'éloignera pas du réalisme. Il faut que vous alliez au maximum de vos possibilités et je sais combien elles sont grandes.

Voilà pour le sommet. Que va-t-il se passer à la base ?

J'ai noté dans le rapport — je ne dirai pas avec une certaine inquiétude, mais j'ai trouvé que, peut-être, on y insistait un peu trop — que, fatalement, 270.000 personnes devraient quitter l'agriculture dans les quatre années qui viennent. On considère cette perspective comme un fait nécessairement acquis et tout de suite on cherche — M. le président Lemaire y a fait allusion — les moyens d'utiliser cette main-d'œuvre. D'ailleurs, on ne précise pas exactement ce que sera cette utilisation. J'ai un peu le sentiment que du plan transpire une idée — il était difficile de la mettre noir sur blanc — à savoir que l'agriculture, par l'expansion, entraîne la production d'excédents, d'où des difficultés pour tenir les prix ; un morceau de pain étant à partager, si l'on diminue le nombre des parties prenantes, on augmente par là-même la part des parties restantes. Par conséquent, on peut peut-être trouver, ainsi la voie des débouchés agricoles.

Je ne dis pas que l'idée figure noir sur blanc dans le plan, mais enfin on a un peu, de temps à autre, l'impression qu'elle s'y trouve en filigrane.

Ces 270.000 personnes, où et comment seront-elles dégagées ? A cet égard, je suis bien obligé de souligner — avec l'autorisation d'une majorité impressionnante des membres de la commission de la production et des échanges — que le plan manque de précision.

Faisant en quelque sorte une contre-proposition au nom de la commission de la production et des échanges, je désire mettre au maximum l'accent sur la notion de région, plus précisément sur la notion de maintien et de réanimation de tous les complexes inclus dans nos diverses régions, ces complexes qui sont faits d'industries, de commerces, de petites et de moyennes entreprises et d'agriculture.

Pour réagir — et nous devons le faire au maximum — contre le phénomène de la concentration qui jouera fatalement, il nous faut tout faire pour réanimer nos régions.

Ici, mesdames, messieurs, permettez-moi de citer un exemple local. Ce sera d'ailleurs le seul. Je crois que je peux le faire, car cette situation a connu une notoriété telle qu'elle est passée à l'échelon national.

Vous savez, mes chers collègues, que des grèves très sévères, très dures se sont produites à Decazeville. En fait, il s'agissait seulement de 2.000 à 3.000 mineurs. Or, fait au premier abord extraordinaire, c'est une région tout entière qui fut touchée par ce mouvement. Pourquoi ? Parce qu'elle avait parfaitement compris qu'une solidarité d'intérêts unit toutes les catégories sociales et professionnelles dans une région déterminée et qu'à partir du moment où il était porté atteinte à l'un des éléments qui la composait, le complexe en souffrait tout entier et risquait de se voir gravement diminué.

Pour en revenir à l'agriculture, nous devons, certes, nous préoccuper du Marché commun et de nos exportations. Mais tous les agriculteurs n'ont pas la possibilité d'expédier d'emblée hors de nos frontières des produits standardisés dans de magnifiques emballages. Il y a encore un circuit court entre l'agriculteur et le citoyen, entre l'agriculteur et l'ouvrier de l'industrie, entre l'agriculture et le commerce et ce circuit présente de multiples avantages, notamment par la réduction considérable des frais qu'il entraîne.

Sans doute cette idée de la régionalisation se trouve-t-elle dans votre plan. Mais au nom de la commission de la production et des échanges je souhaite qu'elle soit serrée de plus près et que l'accent soit mis sur elle.

Comment alors réanimer les régions ? Tout d'abord un problème d'infrastructure se pose. La partie du plan relative à l'agriculture fait largement état de la réforme foncière. Il s'agit là d'une expression, d'une formule particulièrement à la mode et j'y reviendrai. Je suis d'ailleurs tout à fait d'accord sur cette réforme foncière.

Mais j'ai l'impression que le plan a trop tendance, en ce qui concerne l'agriculture et la région, à sacrifier les problèmes d'infrastructure au profit du problème foncier. (*Applaudissements à droite.*)

L'infrastructure a pour cadre l'urbanisation. Notons en passant que le plan prévoit bien des dispositions fort importantes pour l'urbanisation des cités provinciales, mais il envisage que les communes financent les travaux avec les centimes additionnels normaux, parce qu'il sera très difficile de leur permettre le recours à l'emprunt.

Or comment peut-on concevoir qu'une commune ou une petite ville procède à des travaux d'urbanisation avec les seules ressources tirées de ses centimes normaux ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

Il y a ensuite le problème de l'eau. Je suis bien obligé de signaler à cette tribune que les adductions d'eau prévues pour le IV^e plan resteront inférieures à celles qui étaient prévues dans le III^e plan.

Or si j'admets, bien entendu, qu'on ne parle pas d'amener l'eau dans des fermes perdues, je constate qu'il y a encore de nombreuses régions et sous-régions entières, des chefs-lieux de canton qui sont regrettablement démunis d'eau. Or nous savons pertinemment que sans eau il n'y a ni progrès ni évolution possible.

Et puis, il y a le problème des transports.

La région vit ou meurt selon qu'il existe des moyens d'y accéder et selon qu'elle communique plus ou moins bien avec les grands centres voisins.

En matière de transports, on a beaucoup parlé des grands axes, mais beaucoup moins des transversales.

Dans ce domaine encore, je rejoindrai M. le président Lemaire, car on connaît toute l'importance de ces transversales au regard de ces éléments régionaux.

C'est là une idée à laquelle votre rapporteur tient particulièrement.

Il ne s'agit pas simplement d'une idée personnelle mais aussi de celle de la commission, car le problème a été soumis à la commission de la production et des échanges comme il l'avait été à la commission des finances.

Il y a donc le problème du coût des transports et, pourquoi ne pas le dire, le fameux problème de la déperdition des transports.

Monsieur le ministre de l'industrie, vous allez faire un très gros effort pour transférer des usines dans des régions déterminées et, à cet effet, vous accorderez des primes.

Mais ce ne sera là qu'un ballon d'oxygène si vous les handicapez terriblement dans l'avenir sur un point essentiel. *(Applaudissements à droite.)*

Il est incontestable que si, dans une région déterminée — je pourrais vous donner de multiples exemples — l'usine a 30 ou 40 p. 100 de frais de plus qu'auparavant, alors que dans une autre région elle a 30 p. 100 de frais de moins, surtout s'il s'agit de matières pondéreuses, le handicap ne pourra jamais être rattrapé. Vous n'arriverez donc pas à réanimer les régions « excentrées », vous persistez dans cette voie.

Cela se rattache à l'exemple que j'ai déjà eu l'occasion de citer : Decazeville. La ville va mourir. Il existait quelques industries, U. C. M. D., Valourec. Mais j'ai dans mon dossier des lettres de leurs dirigeants indiquant : « Si la déperdition joue, c'est fini. Je ne peux plus tenir le coup ».

Le complexe minier aura disparu ; l'industrie aura disparu ; l'agriculture des environs disparaîtra peut-être rapidement. Parcourez l'ensemble des régions de France. Vous trouverez de multiples exemples de ce genre. Ne dites pas : « Cela sera compensé par des subventions ». Car alors, quelle bataille pour les subventions ! Et comment seront-elles attribuées ?

D'autre part, il n'y a pas que la grande usine ; il y a aussi toute la petite entreprise. Et il n'y a pas que l'industrie ; il y a aussi l'ensemble de l'agriculture. Je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit plus à son banc ; il s'en est excusé. Nous avons eu l'occasion d'examiner ensemble deux cartes. Sur l'une figurent les régions qui doivent absolument être réanimées ; sur l'autre carte figurent les régions qui sont touchées par la déperdition. Vous pouvez juxtaposer les deux cartes ; elles correspondent exactement et, à mon sens, cela juge définitivement la déperdition. *(Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Même sur le plan purement démocratique, pensez-vous que la déperdition puisse se défendre ? Vous êtes, pour la plupart, maires de communes rurales, mes chers collègues. Je vous pose très simplement une question. Après avoir procédé à une adduction d'eau, est-ce qu'il vous viendra à l'idée de faire payer 300 francs le mètre cube d'eau à l'agriculteur qui habite à trois kilomètres du chef-lieu et cinquante francs à celui qui y demeure ? *(Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)*

Vous pensez à juste titre qu'en votre qualité de représentant d'un service public vous devez ce service public à tous, aux mêmes conditions, sans faire de différence entre les uns et les autres. Mais, me dira-t-on, la S. N. C. F. n'est pas un service public. Allons donc ! Je ne veux pas réveiller une querelle dont on a déjà entendu quelques échos tout à l'heure. La S.N.C.F. n'est-elle pas protégée par une réglementation appropriée ? Ne s'efforce-t-on pas de réaliser une coordination des transports, entre le fer et la route ? N'en vient-on pas à prendre certaines décisions ou à faire certaines options à l'égard des grandes voies fluviales...

M. Jeannil Dumortier. Que nous sommes heureux de vous entendre !

M. Roland Boscard-Monsservin, rapporteur pour avis. ... selon qu'elles gênent ou ne gênent pas la S. N. C. F. ?

La S. N. C. F. n'est pas un service privé. Elle a sans doute un statut très particulier, mais elle doit satisfaire aux prérogatives, aux charges et aux obligations d'un service public...

M. Jeannil Dumortier. Très bien !

M. Roland Boscard-Monsservin, rapporteur pour avis. ... et elle n'a pas le droit d'y échapper. *(Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)*

Voilà quelques observations sur l'infrastructure.

Permettez-moi de parler brièvement des réformes de structure, notamment de la structure commerciale. Il faudra évidemment que l'agriculture adopte des structures nouvelles. Nous sommes pratiquement d'accord sur ce qui résulte du IV^e plan. Nous pensons qu'il faut accroître la force économique de l'agriculture. Il est certain, en effet, que le pouvoir d'achat de l'agriculture s'est amenuisé depuis quarante ou cinquante ans, et que l'agriculture, en face de ceux avec lesquels elle avait à traiter, était incontestablement dans une position économique faible. Il faut renforcer cette position. Mais comment la renforcer ?

Les uns vous disent : « Il faudra que l'agriculteur suive aussi loin que possible son produit ».

Nous n'adoptons pas entièrement cette thèse. Nous estimons que la formule « à chacun son métier » est bonne. Nous pensons que le commerçant et le négociant ont un rôle à jouer, et que ce rôle exige une formation particulière, des fonds particuliers et une technique déterminée. À côté de l'agriculteur doit vivre et subsister un négociant.

Il reste entendu que, sur certains circuits, l'agriculteur suivra son produit, à titre de témoin. En effet, il nous faut incontestablement, de temps en temps, quelques circuits témoins.

Mais, logiquement et normalement, les classes professionnelles ont, chacune, leurs responsabilités et leurs charges. Il convient de leur laisser ces responsabilités et ces charges.

En revanche, pour renforcer le pouvoir et la force économique de l'agriculteur, nous sommes tout à fait d'accord sur la formule des « comités de producteurs », des « groupements de producteurs ». À la base, les agriculteurs s'entendent entre eux pour présenter, ensemble, leurs produits et, éventuellement, pour s'imposer certaines disciplines afin de présenter ces produits dans les meilleures conditions.

Nous sommes d'accord sur la formule du « contrat » car nous pensons que le contrat permet tout de même de donner une orientation au marché. Nous sommes tout à fait d'accord également pour que, dans le cadre de cette formule, les diverses professions se rejoignent, nous permettant ainsi de travailler dans les meilleures conditions, dans le cadre du Marché commun.

Quant aux structures foncières, nous pensons effectivement qu'il faut les faire jouer.

Nous approuvons le principe des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord — nous l'avons écrit dans notre rapport — sur la notion du droit de préemption. Peut-être serait-il plus simple, pensons-nous, du moins dans une première étape, d'accorder un droit d'option.

Telles sont, en résumé, compte tenu de l'heure tardive, les observations que je désirais vous présenter au nom de la commission de la production et des échanges au sujet des structures foncières.

Je formulerais cependant une dernière remarque sur le problème social touchant la pyramide des âges. Il est certain qu'en agriculture nombre de professionnels ont dépassé l'âge de soixante ou soixante-cinq ans. Cette situation pose pour nous un problème redoutable. Mais votre commission m'a chargé de défendre à cette tribune le préalable suivant : il serait, certes, infiniment souhaitable que les hommes et les femmes d'un certain âge cèdent leur place à de plus jeunes. Mais ils ne pourront le faire et nous ne pourrions accepter qu'ils le fassent que lorsque nous leur aurons assuré un sort correct. Ici, se trouvent incontestablement posés la question des retraites et tout le problème social, lesquels ne peuvent être méconnus dans le cadre d'un examen comme celui auquel nous procédons aujourd'hui. *(Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre.)*

Mes chers collègues, je me suis efforcé de limiter mon exposé au temps qui m'a été imparti. Je rends hommage à la tâche accomplie par tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce plan qui constitue, de toute évidence, une analyse remarquable. En ce qui concerne l'agriculture, nous y recueillons de très nombreux renseignements particulièrement précieux.

Je suis heureux de reporter l'hommage que je rends à l'ensemble de ses collaborateurs sur la personne de M. le commissaire général au plan, M. Massé.

Mais les techniciens s'étant consacrés à la partie technique du projet, il nous appartenait à nous d'insuffler l'esprit ; c'est ce que nous nous efforçons de faire aujourd'hui. (Vifs applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme, modifié par le Sénat, relatif à la restauration de grands monuments historiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1733, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, complétant l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiés par la loi du 25 février 1943.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1732, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant suppression des droits dits « de bandite ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1731, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 24 mai, à quinze heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1573-1728 portant approbation du plan de développement économique et social (rapport n° 1712 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1707 de MM. Maurice Lemaire, Boscary-Monservin, Devemy, Duvillard et Pilliet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1714 de MM. Fréville, Chapuis et Debray, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Davoust a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1290 du 29 novembre 1961 modifiant le décret n° 61-672 du 28 juin 1961 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des 1^{er} et 2^e contingents 1961 et du décret n° 61-1291 du 29 novembre 1961 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des 1^{er} et 2^e contingents 1962 (n° 1616).

M. Bellec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Voilquin relative à l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs (T. O. E.) en faveur des anciens militaires titulaires de citations obtenues avant le 2 août 1914 au cours des campagnes outre-mer (n° 1679).

M. Le Theule a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social (n° 1573), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République a désigné :

- 1° M. Salado pour remplacer M. Lopez dans la commission des affaires étrangères ;
- 2° M. Codet pour remplacer M. Salado dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

15645. — 23 mai 1962. — M. Charles Privat expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un grand malaise règne dans le corps des eaux et forêts ; que de nouvelles dispositions statutaires ont en effet entraîné un véritable écrasement de la hiérarchie interne à ce corps ; qu'ainsi en particulier le grade de chef de district n'entraîne qu'une amélioration indiciaire de trente points au lieu de soixante-quinze antérieurement ; que ces fonctionnaires recrutés par un concours difficile et chargés de responsabilités importantes sont donc injustement défavorisés. Il lui demande les raisons pour lesquelles le passage envisagé, des chefs de district dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de proposition de son département.

15646. — 23 mai 1962. — M. Bernasconi demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1° combien ont coûté, jusqu'à présent, les travaux de construction du canal du Nord ; 2° combien coûteront-ils encore jusqu'à leur achèvement (prévu pour 1964) ; 3° quelle sera la rentabilité de l'opération, compte tenu, entre autres facteurs : a) de la moins-value qui interviendra dans la rentabilité de l'électrification récente du parcours Nord-Paris par suite de l'écrémage du trafic qui sera effectué par le canal au détriment du chemin de fer ; b) du fait que, dans quelques dizaines d'années, le charbon, principal fret du canal, sera épuisé dans les mines du

Nord et du Pas-de-Calais ; c) du fait qu'également dans quelques dizaines d'années ce même charbon ne sera plus utilisé, étant remplacé par le pétrole ou par l'énergie atomique ; 4° quel sera le coût comparé du transport de 1.000 tonnes de charbon entre le Nord et Paris par le canal et par le chemin de fer.

15647. — 23 mai 1962. — M. Richards expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique qu'il n'est un secret pour personne qu'un nombre de plus en plus croissant de salariés atteints par des affections graves difficiles à guérir meurent chaque année, les conditions nouvelles de la vie moderne étant une cause non négligeable de ce malheureux état de fait. Parmi les maladies les plus graves, on fixe, du point de vue de la santé publique, celles qui semblent mériter une attention particulière des pouvoirs publics et qui sont au nombre de quatre. D'après les statistiques de l'Institut d'hygiène, en 1957, ces quatre maladies principales ont causé la mort de 112.244 personnes : cancer 82.066, tuberculose 11.902, polio 291, maladies mentales : 17.985. On semble cependant oublier qu'une grave affection a provoqué en 1957 le décès de 166.199 personnes en France. Il s'agit des maladies du cœur et des vaisseaux. Chaque année une progression constante des maladies cardio-vasculaires est malheureusement constatée ; c'est ainsi qu'en 1958 on a dénombré 170.496 décès s'exprimant par un taux de mortalité égal à 382 pour 100.000 habitants. On ne contestera certes pas que cette maladie, ajoutée au cancer pour 256.059 décès représentant 52 p. 100 des décès généraux ; quelle affecte, dans le cadre de la pathologie de l'âge mûr et de la vieillesse, la plus grande partie des hommes et des femmes au-dessus de cinquante ans. Tout ne doit-il pas être tenté pour lutter contre cette nouvelle calamité publique qui, en raison des conditions actuelles de la vie, ne peut aller qu'en grandissant dangereusement. Il lui demande s'il ne serait pas seulement humain de considérer qu'en ce qui concerne la fonction publique, le statut général des fonctionnaires (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) ne devrait pas être revêlé en ce qui concerne plus particulièrement les dispositions du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés de fonctionnaires, titres V et VI, notamment de l'article 36-3 en ajoutant aux affections principales prévues à l'article 21 du titre V, les maladies cardio-vasculaires qui, en raison de la gravité de ces dernières mettent trop souvent l'agent dans l'incapacité de pouvoir assurer son travail, mais encore de subvenir aux charges médico-pharmaceutiques hors de proportion avec ses moyens d'existence. Une modification apportée dans le cadre de la justice humaine serait sans aucun doute très appréciée de ceux qui le 27 avril 1962, lors de leur assemblée générale, ont, au nom des 67.597 sociétaires, attiré l'attention des pouvoirs publics sur une situation qui peut devenir dramatique si des mesures ne sont pas prises dans les meilleurs délais.

15648. — 23 mai 1962. — M. Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un consul honoraire d'un pays étranger en France, c'est-à-dire un Français exerçant les fonctions de consul, ne reçoit, en général, aucune rétribution. Il a, par contre, des frais qui peuvent être assez élevés : bureau, voiture, téléphone, correspondance, représentation, etc. Lorsque ce consul honoraire exerce une profession commerciale, il peut faire figurer ses frais de consulat dans les frais généraux de son affaire, avec lesquels ils peuvent, du reste, se confondre. Par contre, si le consul honoraire n'exerce pas de fonction commerciale, l'administration lui refuse le droit de déduire ces frais de son revenu. De la sorte non seulement ce revenu est amputé des frais mais encore des taxes sur ces frais. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'admettre une déduction pour frais de fonction, l'acceptation d'un poste officiel ne devant pas entraîner un surcroît de charges fiscales.

15649. — 23 mai 1962. — M. Richards expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'il existe des allocations de logement dont, en général, sont bénéficiaires les ménages avec enfants ou les jeunes ménages sans enfant. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas juste que les ménages de personnes âgées, dont l'un des conjoints au moins est titulaire d'une pension ou d'une retraite de vieillesse de la sécurité sociale, soient traitées de la même façon et puissent recevoir la même allocation de logement ; 2° que si l'on tient compte de la modicité des retraites de la sécurité sociale qui ne dépassent pas quatre nouveaux francs par jour sur lesquels il faut payer le loyer, les impôts, la subsistance quotidienne s'il ne pense pas qu'il est grand temps de faire quelque chose pour les vieillards autrement que par de grandiloquentes promesses jamais tenues ou tellement « amorties » qu'il est permis de penser que tout le bruit fait autour de cette importante question ne l'est que pour tromper tout le monde ; 3° quelles seraient, éventuellement, les formalités à remplir pour obtenir le bénéfice de l'allocation logement s'il s'avérait que penser qu'on ne veut rien faire n'était pas l'expression de la vérité.

15650. — 23 mai 1962. — M. Van der Meersch expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que les dispositions du décret n° 61-1427 du 21 décembre 1961 font obligation aux commerçants et artisans non soumis au régime du forfait de communiquer à l'administration la liste de leurs clients pour les ventes autres que

les ventes au détail. Les noms et adresses de ces clients se trouvent nécessairement dans les livres comptables de tous les commerçants et artisans, et la mesure envisagée ne pourrait qu'entraîner pour les assujettis un travail important et dangereux, la moindre erreur pouvant être sévèrement sanctionnée. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager l'annulation de ces dispositions qui ne pourront, au demeurant, constituer aucun obstacle à la fraude, mais auraient peut-être au contraire pour résultat de la provoquer.

15651. — 23 mai 1962. — M. Lebas demande à M. le Premier ministre si le rôle des établissements de crédit appelés à financer les travaux des collectivités locales ne doit pas se limiter à celui d'établissement prêteur et ne pas être étendu à une participation quelle qu'elle soit dans la mission de maître de l'ouvrage qui n'appartient légalement qu'aux maires et aux présidents élus des syndicats et associations, seuls directeurs des travaux de leurs communes et des associations y rattachées et seuls ordonnateurs valables, ou dans la mission de maître de l'œuvre qui ne peut être confiée qu'à des hommes de l'art, dûment diplômés et référencés et satisfaisant aux prescriptions du code civil sur les responsabilités, constitutionnellement imposées à tous les citoyens, quels qu'ils soient. Il lui demande s'il compte faire en sorte que soit déclaré nul et non avenue tout texte dont les dispositions seraient contraires aux lois et aux règlements généraux interdisant, dans leurs attendus des motifs, toutes improvisations d'autorité et toutes suppressions de responsabilité, toutes créations d'emplois ou de rôles, de fonctions principales ou de missions accessoires contraires à la légalité républicaine, et au bien-fondé, reconnu de tous, de l'incompatibilité évidente indiscutable de certains rôles de telles personnes physiques ou morales dans la nation, en particulier quand il s'agit du bien national, départemental, communal ou privé.

15652. — 23 mai 1962. — M. Lebas demande à M. le Premier ministre s'il ne serait pas de judicieuse administration de rétablir en 1962 les prescriptions de l'ordonnance du 6 janvier 1945 promulguées, en vue de la suppression des improvisations d'autorité et du jeu par un même agent de l'Etat de rôles incompatibles avec sa fonction principale de contrôleur de l'emploi des subventions de l'Etat accordées aux collectivités locales, laquelle fonction doit lui interdire tout droit personnel à l'attribution d'honoraires calculés proportionnellement au montant de la dépense d'exécution des travaux départementaux et communaux à l'entreprise ; les collectivités secondaires ne devant pas verser des honoraires et émoluments aux agents techniques de l'Etat déjà rémunérés dans le même temps par l'Etat comme elles ne sont pas tenues du versement des cotisations de sécurité sociale sur la part des dites récompenses à mission accessoire qu'elles servent aux intéressés depuis la suppression de l'ordonnance du 6 janvier 1945. La rémunération de l'agent de l'Etat devant être assurée exclusivement par le Trésor comme est entièrement couvert par l'Etat le risque « accidents » aussi bien pour l'activité secondaire de ces fonctionnaires que pour leur activité principale ; en bref, les dispositions statutaires qui régissent ces agents de l'Etat devant pour les collectivités, être les mêmes quant à tous les émoluments sans distinction et quant aux charges sociales, proportionnelles à ces émoluments.

15653. — 23 mai 1962. — M. Poquet demande à M. le ministre du travail de lui préciser sous quelles conditions les fonctionnaires de l'Etat, par ailleurs exploitants agricoles, peuvent obtenir l'exemption de cotisations prévue par le décret du 31 mars 1961 au titre de « personne bénéficiant obligatoirement d'un autre régime assurance maladie au moins équivalent à celui de la loi du 25 janvier 1961 ». Il ne lui semble, en effet, pas exagéré d'estimer que le régime de sécurité sociale des fonctionnaires est, au moins, équivalent au régime d'assurance des exploitants agricoles.

15654. — 23 mai 1962. — M. Jean-Paul David informe M. le ministre des affaires étrangères qu'il a pris connaissance de la réponse du 14 avril 1962 à la question écrite n° 14322, qu'il lui avait posée au sujet des pensions des anciens fonctionnaires français du Maroc et de Tunisie. Cette réponse confirme que, six ans après la promulgation de la loi du 4 août 1956, moins de la moitié des dossiers présentés ont été approuvés et qu'en fait le quart seulement des intéressés a obtenu le règlement des sommes dues. Comme, par ailleurs, 1.143 retraités sont décédés avant d'avoir pu obtenir leur brevet de pension garantie et qu'à ce jour, tous les arrêtés d'assimilation n'ont pas encore été publiés, il insiste et demande si le Gouvernement ne considère pas qu'il soit nécessaire d'adapter une procédure plus rapide afin que tous les intéressés, certains étant très âgés, puissent être mis rapidement en possession des sommes impo... qui leur reviennent et dont ils sont frustrés depuis six ans... en tout état de cause, il ne conviendrait pas d'augmenter... proactivité, les taux des avances sur péréquation en les portant à 70 p. 100.

15655. — 23 mai 1962. — M. Jean Lainé expose à M. le Premier ministre que, si l'on en croit certaines informations parues dans la presse, ses services envisagent une hausse des tarifs des chemins de fer à compter du 1^{er} juillet 1962, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler l'incidence inévitable des frais de transport sur le coût des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

15656. — 23 mai 1962. — **M. Fouchier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur hors classe, retraité, ayant enseigné au cours préparatoire et en 1^{re} année d'une école primaire supérieure devenue collège d'enseignement technique a les mêmes avantages au point de vue retraite qu'un instituteur hors classe retraité ayant enseigné dans un cours complémentaire devenu collège d'enseignement général.

15657. — 23 mai 1962. — **M. Callièmer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les auteurs du récent massacre de toute une famille de Seine-et-Marne étaient ou non connus de la police, s'ils avaient ou non été précédemment incarcérés comme membres actifs du F. L. N. et, dans l'affirmative, à quelle date et en vertu de quels textes ou de quels accords ils ont été mis en liberté.

15658. — 23 mai 1962. — **M. Alduy** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** une anomalie regrettable qui constitue une injustice envers le personnel non officier de la gendarmerie nationale. Le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953, modifié par le décret n° 60-932 du 31 août 1960, fixe à dix-huit ans la durée des services nécessaires pour atteindre l'échelon maximum des traitements des personnels de la police, alors que dans la gendarmerie l'échelon maximum n'est atteint qu'après vingt-trois ans de service, en ce qui concerne les gendarmes. Cette différence de traitement entre deux corps dont les fonctions et les risques sont équivalents ne se justifie pas. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de mettre fin à cette inégalité par trop choquante.

15659. — 23 mai 1962. — **M. Quinson** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique** que l'indemnité de résidence actuelle se compose pratiquement de deux parties. La première est égale à la fraction de cette indemnité qui est accordée uniformément à tous les fonctionnaires, quel que soit le lieu où ils exercent leur emploi. C'est par définition l'indemnité de résidence fixée à son taux le plus bas. La deuxième correspond au montant de l'indemnité supplémentaire destinée à tenir compte des conditions économiques dans les zones désavantagées, à ce point de vue, par rapport à celles où l'indemnité est servie à son taux minimum. C'est cette seule deuxième fraction qui constitue, à proprement parler, l'indemnité de résidence. Par suite, la première fraction (taux minimum de l'indemnité) n'a plus aucun lien avec la résidence des intéressés et constitue, en fait, une simple fraction de traitement servie sous forme d'indemnité. Il lui demande si, dans ces conditions, et pour donner suite aux intentions qu'il a si justement exprimées et une première fois réalisées dans le décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961 (intégration dans le traitement de deux indemnités dégressives), le Gouvernement ne pourrait envisager de soumettre cette fraction de traitement à la retenue pour pension. Il entend bien que cela augmenterait la charge budgétaire relative aux pensions, mais cette dépense supplémentaire serait compensée dans une certaine mesure par le prélèvement de 6 p. 100 opéré corrélativement sur l'indemnité ainsi incorporée aux traitements du personnel en activité. Les évaluations de dépenses faites à ce sujet devraient donc mentionner également les recettes résultant de ces retenues.

15660. — 23 mai 1962. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans certaines petites communes rurales, la présence de nombreux vacanciers occupant des résidences secondaires pendant une partie de l'année a obligé les municipalités à effectuer divers et coûteux travaux d'aménagement et de viabilité; et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable que le minimum de recettes garanti par le Fonds national de péréquation soit fixé en tenant compte non seulement de la population sédentaire de la commune mais aussi du nombre des personnes qui viennent y résider pendant la période des vacances.

15661. — 23 mai 1962. — **M. Bouiet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1493 bis du code général des impôts stipule que, par dérogation aux dispositions de l'article 1447 définissant les personnes assujetties à la contribution des patentes, toute personne cessant d'exercer tout ou partie d'une activité pour laquelle elle était immatriculée au registre du commerce peut être affranchie de la contribution des patentes, affranchie à cette activité, sur présentation, à l'inspecteur des contributions directes du lieu de l'imposition, d'un certificat de radiation du registre du commerce; les droits de patente restant dus nonobstant la justification juaque et y compris les mois au cours duquel le certificat de radiation est présenté. En ce qui concerne les sociétés en liquidation, l'article 1493 bis précise en outre que le certificat de radiation est remplacé par une copie du registre du commerce délivrée par le greffier du tribunal de commerce et comportant la mention de mise en liquidation; c'est pourquoi, s'agissant d'une société à responsabilité limitée dont l'année sociale commence le 1^{er} janvier et qui, dissoute par anticipation, a été mise en liquidation judiciaire à compter du 20 avril 1962, il souligne que l'inscription modificative au registre du commerce, portant mention de cette mise en liquidation, a été déposée le 25 avril au greffier du tribunal de commerce et que la demande

de dégrèvement de patente a été remise à l'inspecteur des contributions directes, avant la fin du mois d'avril, appuyée de la copie justificative du registre du commerce prévue à l'article 1493 bis. Il lui demande si, en application de l'article 1493 bis, la société dont il s'agit peut être affranchie de la contribution de patente, à compter du 1^{er} mai 1962 ou si, conformément à l'article 1480 du code général des impôts, cette contribution reste due pour la totalité de l'année en cours, quoique cette dernière interprétation, si elle était retenue, fasse apparaître une contradiction entre les dispositions respectives des deux articles précités.

15662. — 23 mai 1962. — **M. Cruels** exprime à **M. le ministre de l'intérieur** son profond étonnement de voir le crédit global d'autorisation de programme mis à la disposition du département de la Vendée au titre de la tranche communale 1962 du fonds spécial d'investissement routier fixé, par arrêté en date du 21 février 1962, à 410.000 nouveaux francs. Il lui rappelle que ce même crédit s'élevait en 1961 à 600.000 nouveaux francs. Il lui demande de lui faire connaître: 1° le montant total des crédits du fonds spécial d'investissement routier par tranche, pour les années 1959, 1960 et 1961; 2° les motifs qui ont inspiré sa décision de réduire le crédit global d'autorisation de programme destiné au titre de la tranche communale au département de la Vendée de 600.000 nouveaux francs en 1961 à 410.000 nouveaux francs en 1962; 3° comment il entend concilier le désir maintes fois exprimé par le Gouvernement de venir en aide aux collectivités locales des régions sous-développées de l'Ouest avec une telle décision de réduction des crédits de la tranche commune du F.S.I.R. destinés à la Vendée; 4° à quelles régions ont été attribués les crédits prélevés sur la part revenant à la Vendée, dans la mesure où le montant global des ressources du F.S.I.R. est resté stationnaire ou même a augmenté entre 1961 et 1962.

15663. — 23 mai 1962. — **M. Szigetl** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne lui serait pas possible d'accorder aux infirmes paralysés des membres inférieurs bénéficiant de l'aide sociale et qui ne peuvent pratiquement se déplacer qu'en voiture, même pour effectuer quelques centaines de mètres, un contingent mensuel de bons de carburant dégrévés d'impôts, ainsi qu'il est pratiqué pour d'autres catégories de consommateurs.

15664. — 23 mai 1962. — **M. Szigetl** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des infirmes ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans et bénéficiant de l'aide sociale. Ils bénéficient, également, d'un dégrèvement des impôts mobiliers s'ils vivent seuls ou si la personne à leur service est âgée de plus de soixante-cinq ans. Or, en raison même de leurs infirmités, ils ne peuvent pas vivre seuls et ils doivent se faire assister d'une personne capable de leur apporter une aide efficace, donc encore jeune. Ils perdent, ainsi, le bénéfice d'une mesure juste édictée dans le louable but de leur venir en aide. Il lui demande s'il compte étudier la possibilité de maintenir le dégrèvement aux infirmes de plus de soixante-cinq ans et qui se voient contraints, par leurs infirmités, de prendre une personne à leur service.

15665. — 23 mai 1962. — **M. Coliomb** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une circulaire émanant de la direction générale de l'enseignement des affaires professionnelles et sociales, sous-direction de l'enseignement agricole dispose que: 1° tout élève de première ou deuxième année d'école régionale, ou de première année d'école pratique, qui au cours du premier trimestre n'aura pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à huit, en enseignement théorique, en enseignement pratique et en conduite, fera l'objet d'une proposition d'exclusion, après avis du conseil des professeurs; 2° tout élève de première ou deuxième année d'école régionale ou de première année d'école pratique, qui en enseignement théorique, en enseignement pratique, en conduite, aura obtenu au cours du premier trimestre une moyenne comprise entre 8 et 10, sera informé, ainsi que sa famille, de ce que si sa moyenne annuelle pour chaque enseignement et pour la conduite n'atteint pas dix, il n'aura pas la possibilité de poursuivre ses études en école régionale ou en école pratique. Il lui demande s'il n'estime pas que des dispositions aussi rigoureuses risquent de frapper injustement un certain nombre d'élèves qui pour des raisons particulières, médicales ou autres, n'ont pu, au cours du premier trimestre de l'année scolaire, donner la pleine mesure de leurs possibilités.

15666. — 23 mai 1962. — **M. Mainquy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons l'examen probatoire de la première partie des brevets d'enseignement technique a été supprimé brusquement en cours d'année scolaire. De ce fait les élèves se trouvent privés d'un diplôme sanctionnant leurs études à la fin de la classe de seconde et ne peuvent, par conséquent, plus présenter à leurs employeurs éventuels un titre qui, jusqu'à présent, leur assurait un accès immédiat dans la profession de leur choix.

REponses DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ALGERIENNES

14920. — M. Marçais demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes: 1° s'il est exact qu'un décret en instance de publication concernant la mise à la disposition du président de l'exécutif provisoire, des services de la sûreté nationale et des renseignements généraux en Algérie, a fait l'objet d'une négociation lors de la conférence d'Evian et s'il est exact que ce « document » ne saurait être modifié sans l'accord de l'organisation extérieure de la rébellion; 2° dans l'affirmative, s'il estime compatible avec le maintien de la souveraineté française en Algérie ce transfert à un représentant du F. L. N. de services administratifs français chargés de la sécurité nationale intérieure et extérieure. (Question du 14 avril 1962.)

Réponse. — 1° L'organisation provisoire des pouvoirs publics en Algérie et l'attribution à l'exécutif provisoire des responsabilités relatives aux affaires publiques propres à ce territoire ont conduit à une répartition des services de police entre cet organisme et le haut commissaire. Trois groupes de services peuvent être distingués. D'une part, les services qui relèvent de l'autorité du haut commissaire et qui sont: a) la police judiciaire et la gendarmerie départementale en tant qu'elles reçoivent leurs instructions des parquets; b) la police de l'air et des frontières; c) les forces spécialisées du maintien de l'ordre, gendarmerie mobile et C. R. S. D'autre part, certains services qui relèvent de l'autorité du haut commissaire mais peuvent être mis à la disposition de l'exécutif provisoire à la suite d'accords intervenus entre cet organisme et le haut commissaire. Il s'agit essentiellement de certaines unités de forces de police spécialisées dans le maintien de l'ordre. Enfin, les services qui sont placés sous l'autorité de l'exécutif provisoire et qui, outre les unités de force locale, sont les suivants: a) la direction des renseignements généraux; b) la 2° section du service de la réglementation de la sûreté nationale en Algérie; c) l'école de police d'Hussein-Dey; d) les corps urbains de sécurité. 2° L'exécutif provisoire a été établi par la France dans le cadre de la souveraineté française, conformément à la volonté exprimée par le peuple français le 8 janvier 1961 et dans les conditions approuvées par lui le 8 avril 1962. Il convient, enfin, de rappeler que la personnalité qui a autorité au sein de l'exécutif provisoire sur certains des services ci-dessus énumérés est un musulman n'appartenant pas au F. L. N.

ARMÉES

14340. — M. Barnlaudy expose à M. le ministre des armées que, selon des informations qui lui sont parvenues, tous les sous-officiers des sections d'infirmiers militaires, titulaires de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier, délivrée dans le cadre de la loi du 8 avril 1946, auraient été intégrés en échelle de solde n° 3 à compter du 1^{er} décembre 1952, s'ils étaient en activité à cette époque. Il lui demande: 1° si ces renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, si le texte réglementaire qui prescrit cette intégration a été publié au *Bulletin officiel*; 2° si la classification ainsi prononcée a eu pour effet de mettre les sous-officiers des sections d'infirmiers militaires à égalité, au point de vue de leur rémunération, avec les infirmiers civils, titulaires de la même autorisation et exerçant leur profession dans un établissement de l'Etat. (Question du 10 mars 1962.)

Réponse. — 1° Aucun texte réglementaire ne prévoit l'intégration en échelle indiciaire de solde n° 3 des sous-officiers des sections d'infirmiers militaires, titulaires de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier. Toutefois, par analogie avec les mesures prises en faveur des infirmières du personnel des cadres militaires féminins, le brevet du premier degré d'infirmier militaire créé par l'instruction ministérielle du 25 novembre 1952 (B. O. E. M. volume 621-3) a été délivré depuis le 1^{er} décembre 1952 aux sous-officiers en activité de service possesseurs de ladite autorisation. Ce brevet leur a permis d'être intégrés — par décision individuelle — en échelle de solde n° 3, en application des dispositions de l'instruction ministérielle n° 4035 EMA/L. L. du 13 novembre 1952 (B. O. P. P. p. 3733); 2° il n'existe aucune analogie entre les soldes militaires allouées aux sous-officiers et les traitements ou salaires attribués aux personnels civils exerçant dans un établissement de l'Etat.

14812. — M. André Beauquille demande à M. le ministre des armées: 1° où en est la réforme de la condition des sous-officiers de carrière, pour laquelle le Parlement a voté les crédits nécessaires; 2° en particulier, suivant quelles modalités cette réforme doit être mise en œuvre et à partir de quelle date les intéressés peuvent espérer en bénéficier. (Question du 7 avril 1962.)

Réponse. — Les mesures de revalorisation de la condition des militaires non officiers comportant: a) une revalorisation indiciaire prenant effet du 1^{er} juillet 1961, applicable aux personnels non officiers des trois armées (décret et arrêté du 6 septembre 1961). Cette revalorisation s'est traduite par un relèvement de 5 à 10 points des indices correspondant: aux six premiers échelons de l'échelle n° 2; aux huit premiers échelons de l'échelle n° 3; aux neuf pre-

miers échelons de l'échelle n° 4; b) des mesures propres à chaque armée adaptées aux problèmes particuliers posés par la gestion de leur personnel non officier. Pour l'armée de terre: une augmentation des primes d'engagement et de rengagement, ainsi qu'une augmentation du nombre des sous-officiers susceptibles d'être admis dans les échelles de solde supérieures n° 3 et n° 4. Pour la marine et l'armée de l'air: une augmentation de la pyramide des grades. En outre, des projets tendant à relever de 5 à 10 points les indices de solde correspondant aux échelons des échelles n° 2, 3 et 4, qui n'ont pas été modifiés par les textes précités du 6 septembre 1961, ont fait l'objet de plusieurs échanges de vues avec le département des finances et des affaires économiques et sont sur le point d'aboutir. Les mesures envisagées par ces textes prendront effet rétroactivement.

14819. — M. Jean-Paul Palewski attire l'attention de M. le ministre des armées sur le cas des jeunes gens appelés « directs » en Algérie; ces jeunes gens, dont la désignation ne semble avoir obéi à aucune règle fixe, se trouvent nettement désavantagés par rapport à leurs camarades au point de vue des permissions, des tâches remplies et des dangers encourus. Il semble que ces jeunes gens devraient être les premiers désignés pour rentrer en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ce vœu légitime exprimé par les familles de ces militaires. (Question du 7 avril 1962.)

Réponse. — Les modalités d'application de la décision gouvernementale réduisant progressivement la durée du service militaire ont été définies par D. M. n° 12319 en date du 29 mars 1962. Ce texte précise, en particulier, que les jeunes gens directement incorporés en Algérie et en Tunisie, qui se trouveront présents sur ces territoires au moment de leur libération, seront renvoyés dans leurs foyers en priorité, sans qu'il y ait lieu de prévoir pour eux des dates spéciales de libération. Certaines libérations de fractions de contingent devant commencer dès le lendemain de la fin de celle de la fraction précédente, la décision de supprimer toute prélibération pour les incorporés directs en Algérie a été prise dans le but d'éviter que ces personnels ne soient renvoyés dans leurs foyers avant leurs camarades incorporés deux mois plus tôt.

14936. — M. Davoust appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les critères retenus par lui pour l'application de l'ordonnance n° 61-109 du 31 janvier 1961 relative à l'examen des exemptés et des réformés définitifs par les commissions de réforme, soit « la manifeste divergence entre l'activité professionnelle présente et le motif de l'exemption et de la réforme définitive » (*Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat du 13 décembre 1961, p. 2469). Il lui demande: 1° comment expliquer la manifeste divergence entre l'activité professionnelle d'un représentant effectuant toutes ses tournées en voiture et l'albumine qui, pour ce représentant, a causé quatre ans auparavant la réforme définitive; 2° si un tel cas aurait dû subir le nouvel examen prévu par l'ordonnance précitée et, en cas de réponse négative, comment il compte annuler ce nouvel examen. (Question du 14 avril 1962.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance en cause, les médecins, chargés de l'étude des dossiers médicaux des réformés ou exemptés, se sont assurés que les éliminations définitives de l'armée, prononcées antérieurement, reposaient bien sur des bases scientifiques ou des examens valables. Seuls les sujets dont les dossiers de réforme ne remplissaient pas ces conditions ont fait l'objet de nouvelles présentations devant les commissions de réforme. D'autre part, aucune décision de réforme confirmant celle prononcée antérieurement n'a été prise sans que les intéressés n'aient été au préalable placés en observation dans un hôpital militaire. En ce qui concerne l'exemple donné par l'honorable parlementaire, il est précisé que cette affection peut dans certains cas être incompatible avec l'aptitude au service militaire. Cependant, une telle décision d'élimination ne sera prise le plus souvent qu'après examens et mise en observation en milieu hospitalier.

14940. — M. Davoust attire l'attention de M. le ministre des armées sur les aspects juridiques de l'ordonnance n° 61-109 du 31 janvier 1961 relative à l'examen des exemptés et des réformés définitifs par les commissions de réforme. Il lui demande: 1° si l'ordonnance n° 61-109 du 31 janvier 1961, relative à l'examen des exemptés et des réformés définitifs par les commissions de réforme est devenue caduque le 1^{er} avril 1961, la condition de l'article 3 de la loi n° 60-101 du 4 février 1960 lui servant de fondement n'étant pas réalisée; 2° si la prescription, dans le texte de l'ordonnance et dans la pratique administrative, d'une révision non systématique, non générale des commissions de réforme (réponse à la question orale de M. le sénateur Charles Naveau, à la séance du 12 décembre 1961 (*Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat du 13 décembre 1961, p. 2469) est compatible « avec l'un des principes fondamentaux de notre droit: l'égalité de tous devant la loi » et avec la considération que « les Français sont si fortement et si justement attachés à ce principe que l'égalité devant le service militaire est considérée comme l'une des bases de la République » (*Journal officiel*, débats parlementaires, A. N. n° 83 du 10 novembre 1961, p. 4197); 3° a) si le critérium pour déterminer le nouvel examen des exemptés et des réformés définitifs: la « manifeste divergence entre l'activité professionnelle présente et le motif de l'exemption ou de la réforme » (réponse précitée à la question

orale de M. le sénateur Charles Naveau) a été inscrite, conformément au droit républicain, dans un texte législatif ou, par défaut, dans un texte réglementaire; b) au cas d'une réponse négative, al ce criterium a été diffusé et par quel moyen il a été diffusé à tous les échelons administratifs intéressés. (Question du 14 avril 1962.)

Réponse. — 1° Le 6 mars 1961, a été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale un projet de loi n° 1.103 portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 60-101 du 4 février 1960 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie. L'ordonnance n° 61-609 du 31 janvier 1961, relative à l'examen des exemptés et des réformés définitifs par les commissions de réforme figure dans la liste annexée à ce projet de loi. Ainsi, la condition prévue à l'article 3 de la loi n° 60-101 a été réalisée; 2° l'article 1° de l'ordonnance n° 61-109, en permettant un nouvel examen par une commission de réforme des hommes exemptés de service militaire par les conseils de révision ou réformés définitifs par les commissions de réforme depuis moins de cinq ans, ouvre une faculté. Une disposition de cette nature est de pratique législative courante et n'a rien de contraire en son essence au principe égalitaire. Il importe seulement que les critères choisis pour la mise en œuvre de cette faculté respectent le principe de l'égalité de tous devant la loi; 3° le troisième alinéa de la présente question comporte une réponse négative. Au demeurant, la citation rapportée par l'honorable parlementaire ne peut être qualifiée de « criterium » servant à l'application de l'ordonnance en cause. Cette phrase éclaire seulement les motifs qui ont amené le Gouvernement à procéder à la vérification de certaines décisions, qui, en leur temps, n'ont pas manqué d'être sévèrement jugées par l'opinion publique.

15149. — M. Rousseau expose à M. le ministre des armées que la réglementation du concours d'admission dans les écoles d'enfants de troupe précise que le père doit avoir satisfait à ses obligations légales de service. Il ressort donc de ces dispositions qu'un enfant naturel, même s'il présente des dispositions particulières pour entrer dans la carrière militaire, ne peut accéder aux écoles d'enfants de troupe du fait de n'avoir pas été reconnu par un père qui a satisfait, vraisemblablement, aux obligations de la loi. Etant donné le caractère profondément injuste d'une telle mesure, il lui demande s'il ne pourrait envisager d'établir une exception en faveur de certains enfants méritants qui se trouvent ainsi lourdement pénalisés, alors qu'ils ne sont nullement responsables de leur situation légale. (Question du 24 avril 1962.)

Réponse. — La qualité d'ayant droit aux écoles militaires préparatoires est fixée par deux lois: a) loi du 19 juillet 1834, qui limitait l'admission aux fils de militaires de carrière; b) loi du 28 juin 1929 qui a étendu cette possibilité aux fils de réservistes, la justification de cette qualité ne pouvant être donnée que par la production de l'état signalétique et des services du père. En l'état actuel de ces textes, il n'est donc pas possible d'établir une exception en faveur des enfants visés dans la présente question.

15183. — M. Pascai Arrighi expose à M. le ministre des armées le cas d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918, titulaire de deux citations, pensionné définitif à 80 p. 100, et qui sollicite la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il lui demande si cet ancien combattant peut bénéficier des dispositions de la circulaire ministérielle n° 66000 SP/CAB/DECO. (Question du 26 avril 1962.)

Réponse. — L'ancien combattant de la guerre 1914-1918, visé dans la présente question, peut être proposé ou faire acte de candidature pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur s'il n'est pas titulaire de la médaille militaire ou si, titulaire de cette distinction, ses deux titres de guerre sont postérieurs à cette dernière. Il convient de rappeler que les demandes de cette nature doivent être adressées avant le 15 novembre de chaque année à l'organisme détenteur du dossier ou des pièces matricules de l'intéressé.

15223 et 15405. — M. Lombard expose à M. le ministre des armées que le Conseil d'Etat, dans un arrêt en date du 20 février 1961 (n° 47-361) concernant un sieur B..., a jugé que: considérant... qu'« en exécution de l'article 15 de la loi du 30 mars 1928, confirmée par l'article 1° de la loi du 4 janvier 1929, l'ancien grade de sergent-major a été assimilé au nouveau grade de sergent-chef; considérant... que « le moyen tiré par le requérant de ce que l'emploi qu'il occupait n'a pas fait l'objet d'un décret d'assimilation conformément aux dispositions de l'article 17 (§ 1) de la loi du 20 septembre 1948 ne saurait être retenu, les règles d'assimilation applicables en la matière ayant été édictées par les dispositions susmentionnées des lois des 30 mars 1928 et 4 janvier 1929 ». Il ressort de ces considérants que le Conseil d'Etat a estimé: que l'article 15 de la loi du 30 mars 1928 et l'article 1° de la loi du 4 janvier 1929 permettaient d'assimiler l'ancien emploi — et non l'ancien grade — de sergent-major au nouveau grade de sergent-chef, alors qu'avant la loi du 20 septembre 1948 les pensions étaient liquidées sur la solde moyenne perçue durant les trois dernières années et non sur la solde afférente à l'emploi ou grade effectivement occupé

durant les six derniers mois d'activité. Il apparaît donc que la volonté du législateur a été méconnue. Il lui demande s'il est dans ses intentions de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ou de prendre par voie réglementaire les textes qui s'imposent pour que la loi soit appliquée conformément à son esprit et sans qu'il puisse y avoir interprétation semblable à celle susrelatée (Questions des 2 et 10 mai 1962.)

Réponse. — 1° L'emploi de sergent-major prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 16 mars 1838 prise pour l'application de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ne correspondait pas à un grade de sous-officier. Après la promulgation de la loi du 30 mars 1928 portant statut des sous-officiers de carrière, les sous-officiers qui occupaient un tel emploi ont été reclassés dans la nouvelle hiérarchie avec le grade de sergent-chef conformément aux dispositions de l'instruction n° 3262/1/11 du 24 avril 1928 (B. O. Guerre, année 1928, p. 1483) dont l'article 15 disposait: « Les sergents-majors prendront le titre de sergent-chef; leur rang dans ce grade sera déterminé par l'ancienneté qu'ils possèdent dans l'emploi de sergent-major ». 2° Les pensions des sous-officiers admis à la retraite en 1928 ou antérieurement alors qu'ils occupaient un « emploi » de sergent-major ont été liquidées jusqu'en 1948 sur la solde moyenne perçue pendant les trois dernières années d'activité (art. 2 de la loi du 14 avril 1924); ces pensions ont été revues en 1948 conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et elles sont actuellement calculées dans les conditions fixées par l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif à la péréquation automatique des pensions. 3° Les anciens militaires auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire ne sont pas en droit de prétendre que la volonté du législateur n'a pas été antérieurement respectée à leur égard. Tel est le sens dans lequel s'est prononcé le Conseil d'Etat dans l'arrêt n° 47-361, sieur B..., du 20 février 1961, visé dans la présente question qui ne fait d'ailleurs que confirmer la jurisprudence antérieure (arrêts du Conseil d'Etat n° 7336 du 22 décembre 1950, sieur Fraysse, et n° 8351 du 20 avril 1951, sieur Mathonnet).

15288. — M. Calliomer demande à M. le ministre des armées, devant la douleur et l'angoisse des familles de militaires français tombés vivants aux mains du F. L. N., et dont le nombre a été évalué à 348, quelles décisions il compte prendre à la suite d'un communiqué de l'A. L. N. affirmant qu'aucun soldat français n'est plus prisonnier de la rébellion, et notamment, en présence d'un fait aussi grave, si le Gouvernement peut donner l'assurance qu'aucun prisonnier F. L. N. ne sera libéré aussi longtemps que le G. P. R. A. ne sera pas expliqué sur le sort de chacun des soldats français tombés vivants aux mains du F. L. N. et que ces soldats soient rendus à leur famille. (Question du 4 mai 1962.)

15289. — M. Lebas demande à M. le ministre des armées de lui faire connaître: 1° le nombre de soldats français prisonniers du F. L. N. ou de l'A. L. N., tel que ses services pouvaient le connaître au moment de la signature des accords d'Evian; 2° le nombre des prisonniers du F. L. N. ou de l'A. L. N. retenus par la France au moment de la signature desdits accords; 3° le nombre de prisonniers déjà rendus par les autorités françaises; 4° le nombre des prisonniers encore actuellement aux mains de ces mêmes autorités; 5° les mesures envisagées, outre l'action de la Croix-Rouge internationale, pour mettre fin au plus tôt aux angoisses de nombreuses familles françaises qui veulent encore espérer que le nombre de 5 est loin d'être définitif. (Question du 6 mai 1962.)

Réponse. — Le sort des militaires français prisonniers du F. L. N. a été récemment évoqué à la tribune du Sénat. A cette occasion, M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a fait, au nom du Gouvernement, une déclaration aussi précise que possible, qui répond aux préoccupations exprimées par les honorables parlementaires. (J. O., débats, Sénat du 9 mai 1962, pp. 167 et suivantes.)

15348. — M. Henri Fabre rappelle à M. le ministre des armées sa question n° 12220 du 19 octobre 1961 relative au décret du 7 octobre 1961 concernant le classement hiérarchique des officiers des armées de terre, mer et air avec, en annexe, le classement spécial aux seuls officiers médecins, pharmaciens et vétérinaires. Ne figurait pas le classement spécial des ingénieurs des divers corps de la marine, comme cela existait auparavant. Il apparaissait donc que le classement de ces ingénieurs soit le même que celui général à tous les officiers. Il en résulterait pour ces corps d'ingénieurs un grave préjudice qui se traduirait même, en particulier pour les ingénieurs de première classe de direction des travaux, par une situation inférieure à celle qu'ils avaient avant le 1° juillet (maximum indices 425-550) au lieu de 430-450. Il attire son attention sur le fait que, voici une quinzaine d'années, ce grade d'ingénieur de première classe (direction des travaux) constituait, pour l'ensemble du corps un sommet de carrière, en raison du faible pourcentage d'ingénieurs et qu'ainsi un grand nombre d'ingénieurs de direction de travaux de ces grades se sont trouvés lésés et sont diminués dans leur retraite. Il lui demandait si cette anomalie serait redressée. Dans la réponse du 29 novembre 1961, il est indiqué que les décrets n° 61-1001 et n° 61-1002 du 6 septembre 1961 publiés au Journal officiel du 7 septembre 1961 ne s'appliquent pas, entre autres, aux ingénieurs militaires des corps de direction et aux ingénieurs des directions de travaux qui ont, les uns et les autres, conservé leurs indices actuels, mais qu'une étude était menée en liaison avec le départe-

ment des finances pour définir les mesures de revalorisation à appliquer aux personnels en cause. Il lui demande si une solution est intervenue à ce sujet. (Question du 9 mai 1962.)

Réponse. — L'étude, poursuivie en liaison avec le département des finances, concernant les mesures de revalorisation à appliquer aux ingénieurs militaires des corps de direction et aux ingénieurs de direction des travaux, est encore actuellement en cours et paraît près d'aboutir.

15381. — M. Fréville demande à M. le ministre des armées s'il ne serait pas possible, en attendant qu'intervienne une mesure générale de réduction de la durée du service militaire, de ramener dès maintenant à dix-huit mois le temps de présence sous les drapeaux des pères de deux enfants effectuant leur service militaire obligatoire, afin de tenir compte de la situation morale et matérielle particulièrement pénible dans laquelle ils se trouvent placés, en raison de leurs responsabilités familiales. (Question du 10 mai 1962.)

15514. — M. Barnaudy demande à M. le ministre des armées si, dans le cadre des récentes décisions gouvernementales relatives à la réduction de deux mois du temps de présence sous les drapeaux des jeunes gens effectuant leur service militaire, des instructions spéciales n'ont pas été données, en vue de faire bénéficier également d'une réduction de deux mois les jeunes militaires mariés, pères de deux enfants, qui, en raison de leurs charges de famille, bénéficiaient déjà d'une réduction de la durée du service, ramenant celle-ci à vingt-quatre mois et si, par conséquent, ces jeunes militaires pères de deux enfants ne doivent pas être libérés au bout de vingt-deux mois au lieu de vingt-quatre. (Question du 16 mai 1962.)

Réponse. — La décision ministérielle du 19 avril 1962 vient de prescrire le renvoi dans leurs foyers des pères de famille de deux enfants ou plus, appartenant aux fractions de contingent 1960 2 A et 1960 2 B, à l'issue de leur vingt-deuxième mois de service. Le sort des militaires pères de deux enfants ou plus appartenant aux fractions de contingent suivantes sera fixé par une nouvelle décision qui sera prise en temps utile. Les cas sociaux particulièrement critiques continueront, par ailleurs, à faire l'objet de mesures de bienveillance après étude des dossiers établis par les intéressés.

CONSTRUCTION

14346. — M. Le Guen expose à M. le ministre de la construction que la commission de l'habitation du IV^e plan économique et social a recommandé de prévoir, pour la période 1962-1965, un doublement des loyers des logements situés dans des immeubles anciens, ces loyers étant fort inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans les logements situés dans des immeubles neufs, dont le prix est fixé librement. Il est incontestable que la fixation des loyers des locaux d'habitation s'est révélée néfaste en ce qui concerne l'entretien de notre patrimoine immobilier et que les loyers minimes pratiqués dans les logements anciens ont freiné à terme les constructions neuves. C'est pourquoi l'objectif que propose le IV^e plan apparaît être le retour à l'unité du marché immobilier par la libération des loyers de tous les logements. Si une telle politique peut se justifier du point de vue économique, comme devant assurer la rentabilité des investissements immobiliers, il en va différemment sur le plan social, étant donné que des foyers modestes sont déjà obligés de consacrer à leur logement des sommes représentant souvent plus de 20 p. 100 de leurs ressources. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour généraliser l'aide personnelle au logement en faveur des personnes ayant des revenus modestes, seule politique de justice sociale compatible avec les objectifs économiques du plan. (Question du 10 mars 1962.)

Réponse. — Le problème posé par les difficultés rencontrées par les personnes de condition modeste qui ne peuvent, en raison de l'insuffisance de leurs ressources, supporter les charges d'un loyer normal, a retenu tout spécialement l'attention du Gouvernement. Conformément aux recommandations de la commission de l'habitation du IV^e plan de modernisation et d'équipement, des études sont actuellement poursuivies afin de rechercher à quelles conditions et dans quelles limites, l'aide personnelle au logement qui est actuellement constituée par l'allocation de logement et par l'allocation de loyer, respectivement versées aux bénéficiaires des prestations familiales et aux personnes dont les ressources annuelles n'excèdent pas le plafond de ressources fixé par l'article 688 du code de sécurité sociale pour l'admission au bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, pourrait être consentie à d'autres catégories de la population en fonction des ressources des intéressés et des charges qu'ils auraient à supporter pour se loger. Ces études ont en particulier pour objet de déterminer le nombre des bénéficiaires éventuels en fonction de certains critères et l'importance de la dépense à envisager compte tenu de ce nombre. La diversité des situations à appréhender rendant ces estimations difficiles, il n'est pas encore possible de donner à l'honorable parlementaire des indications précises sur les solutions qui pourront être adoptées en définitive. On peut cependant indiquer d'ores et déjà que l'article 9 du décret n° 62-440 du 14 avril 1962 ayant relevé le plafond de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir prétendre à l'allocation de loyer, un nombre plus important de personnes âgées devraient pouvoir bénéficier de cette aide.

14712. — M. Vaschetti attire l'attention de M. le ministre de la construction, au moment où l'obligation du ravalement des façades des immeubles est de plus en plus largement imposée, sur les détériorations très rapides qu'occasionnent à ces façades et d'une manière générale à tous les bâtiments, les trop nombreux pigeons de la capitale. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend faire prendre, en relation avec les autres ministères, pour que le renouveau esthétique résultant du ravalement ne soit pas très rapidement anéanti. (Question du 31 mars 1962.)

Réponse. — Il serait en effet profondément regrettable que les effets de la campagne de ravalement puissent se trouver contrariés par les détériorations causées par les pigeons aux façades des immeubles de la capitale. Toutefois, les autorités parisiennes responsables se préoccupent du problème et le centre d'action pour la propreté de Paris, dirigé par un membre du cabinet du préfet de la Seine, poursuit des opérations de capture et d'éloignement des pigeons. Le ministre de la construction ne manquera pas, le cas échéant, de proposer ou d'appuyer l'adoption de toute mesure qui paraîtrait de nature à remédier aux inconvénients signalés. Il doit être cependant rappelé qu'en vertu des articles 10 et suivants de l'ordonnance de police du 13 juillet 1933, il est permis aux propriétaires des immeubles détériorés par les pigeons de capturer ces volatiles et de les détruire sous réserve que l'ordre public ne soit pas troublé et qu'aucun dommage ne soit causé aux tiers.

EDUCATION NATIONALE

14077. — M. Ulrich expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un instituteur irascible s'est laissé aller à commettre, à l'égard d'un élève, des voies de fait assez graves nécessitant l'hospitalisation de la victime. Il lui demande s'il n'estime pas que l'Etat est responsable envers les parents de cet enfant, conformément aux dispositions des articles 1382 et suivants du code civil, étant précisé que les faits incriminés se sont produits pendant le service. (Question du 24 février 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'appelle pas une réponse de principe, car elle peut comporter des solutions très différentes selon les circonstances de l'affaire. Le ministre de l'éducation nationale souhaiterait en conséquence, pour pouvoir répondre avec précision, que lui soient indiqués le nom de l'enfant et celui de la localité dans laquelle se sont produits les faits signalés.

14358. — M. Pinvidic expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la date du 24 avril 1960 est paru au Journal officiel le décret n° 60-390, pris le 22 avril 1960, qui, en son article 8, signale « que les maîtres d'établissement d'enseignement privé, âgés de plus de quarante ans à la publication du décret ne subissent pas les épreuves écrites du certificat d'aptitude pédagogique ». La signature des contrats ayant été retardée, il a été décidé par un arrêté ministériel du 21 novembre 1960, en son article 13, « que les maîtres âgés de plus de quarante ans au moment de la signature du premier contrat seront dispensés des épreuves écrites du certificat d'aptitude pédagogique ». Il apparaît nettement que l'arrêté ministériel du 21 novembre 1960 veut prolonger la période de dérogation accordée en vue de la dispense des examens écrits des certificats d'aptitude pédagogique, par le décret du 22 avril 1960, article 8. Toutefois, certains de ses représentants refusant de tenir compte de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1960, il lui demande si l'arrêté ministériel du 21 novembre 1960 doit être considéré comme sans valeur. (Question du 10 mars 1962.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960, seuls sont dispensés des épreuves écrites du C. A. P. les maîtres qui étaient en fonction le 24 avril 1960, date de publication de ce texte, et avaient, à cette date, atteint l'âge de quarante ans. La circulaire du 22 février 1961, en confirmant ces dispositions, indique assez que l'arrêté du 21 novembre 1960, qui ne peut aller à l'encontre d'un décret antérieur, n'est pas applicable à ce point particulier.

14828. — M. Hostache, se référant à la réponse donnée le 10 mars 1962 à sa question écrite n° 13635, expose à M. le ministre de l'éducation nationale que son contenu semble en contradiction avec des assurances formelles qui avaient été données aux intéressés. Il lui demande donc s'il a la possibilité de lui expliquer cette contradiction. (Question du 7 avril 1962.)

Réponse. — Dans la réponse du 10 mars à la question écrite n° 13635, il était indiqué *in fine* : « Cette mesure ne saurait être étendue aux professeurs techniques adjoints en fonction, lesquels viennent de bénéficier dans le cadre de la première échelle d'une revalorisation des indices ». Il convient d'entendre par cette phrase : la mesure ne saurait être étendue « dans l'immédiat » aux professeurs techniques adjoints actuellement en fonctions, c'est-à-dire tant que la réforme des conditions de recrutement, réforme prévue par le décret n° 61-881 du 8 août 1961 et conditionnant la mise en application de l'échelle 290-635 n'aura pas été réalisée.

14829. — M. Marconet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les directrices de collèges de l'enseignement technique bénéficient, en principe, d'un logement de fonction. Toutefois, certaines d'entre elles échappent à cette règle et ne reçoivent, en compensation, aucune indemnité; les responsabilités (responsabilité permanente, permanence des vacances) demeurent cependant les mêmes. Il lui demande si des mesures sont envisagées donnant des conditions de travail et de rémunération équitables aux chefs d'établissements non logés. (Question du 7 avril 1962.)

Réponse. — La circulaire n° 121/22 B/5 du 31 décembre 1949 du ministre des finances, prise pour l'application du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 qui réglemente le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, dispose que : « le nouveau régime a pour effet de supprimer le droit au logement, qu'il soit statutaire ou non. Il ne saurait donc être question d'allouer des indemnités compensatrices aux agents qui ne sont pas logés pour quelque cause que ce soit, la nécessité absolue de service justifiant l'attribution gratuite du logement disparaissant automatiquement du jour où l'agent n'est plus logé sur les lieux mêmes de ses fonctions ». Depuis le 1^{er} janvier 1950, toutes les indemnités compensatrices de logements servies antérieurement ont, en conséquence, été supprimées. De telles indemnités s'expliquaient lorsque les traitements étaient fixés après examen de la situation des différents corps et des avantages matériels accessoires dont bénéficiaient leurs agents. Ce n'est plus le cas depuis le reclassement de la fonction publique qui s'est effectué sans tenir compte des avantages accessoires fournis aux agents, et notamment de l'avantage dit « statutaire ». La réglementation actuelle, qui est impérative, et dont il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir la modification pour le cas particulier, s'oppose donc à l'attribution d'une indemnisation aux directrices de collège d'enseignement technique non pourvues d'un logement de fonction. Par ailleurs, il ne peut être envisagé de compenser cette absence de logement par une modification des conditions réglementaires de travail de ces chefs d'établissement (horaire, responsabilité, etc.), l'intérêt du service ne le permettant pas.

15072. — M. Maurice Thorez rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la situation particulièrement dramatique de la commune d'Orly au point de vue des constructions scolaires. Les constructions en dur n'ayant pas encore fait l'objet de subventions, 1.600 enfants se trouveront sans écoles au 15 septembre 1962, 1.000 autres enfants viendront s'y ajouter au 1^{er} janvier 1963, et 1.100 autres au 1^{er} octobre 1963. Les constructions de l'office départemental d'H. L. M. et d'autres facteurs ont déterminé le doublement de la population de la ville, et elle doit à nouveau doubler pour 1963. C'est cette situation que le ministère de l'éducation nationale ne veut pas prendre en considération. Aucune autre commune de la Seine ne connaît une défaveur semblable et l'administration ne s'y prendrait pas autrement si elle voulait punir la population d'Orly de ses choix politiques sur le plan municipal. Il lui demande si les deux programmes de construction de groupes scolaires destinés l'un à couvrir le domaine Gazier Est et l'autre à desservir le lieudit la Pierre-aux-Prêtres feront l'objet de mesures de financement et à quelle date. (Question du 21 avril 1962.)

Réponse. — Les mesures suivantes ont été prises pour le financement des deux groupes scolaires dont il s'agit :

1^o Groupe scolaire « Domaine Gazier-Est ». — Le financement d'une première tranche fonctionnelle de 12 classes, représentant la moitié environ de l'ensemble du projet, a été prévu au titre du présent exercice. L'arrêté, portant attribution de la subvention, a obtenu le visa des services financiers et sera notifié très prochainement à la municipalité d'Orly par les soins de la préfecture de Seine-et-Oise.

2^o Groupe scolaire du lieudit « La Pierre-aux-Prêtres ». — Le financement d'une première tranche fonctionnelle de 17 classes représentant la moitié environ de l'ensemble du projet a été prévu également au titre de l'exercice 1962. L'arrêté, portant attribution de la subvention relative à cette opération, est soumis actuellement aux formalités d'engagement. L'honorable parlementaire sera tenu au courant de l'issue de ces formalités.

15077. — Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles les vacances scolaires de Pâques commencent le 12 avril pour se terminer le 27, avec, à nouveau, un congé du 28 avril au 2 mai, alors qu'il aurait été plus logique et moins onéreux pour les familles de faire partir les élèves du samedi 14 avril au 2 mai. (Question du 21 avril 1962.)

Réponse. — La décision de faire partir les enfants le mercredi 11 avril au soir et de les faire revenir le vendredi 27 avril a été prise pour tenir compte de la nécessité, invoquée par le ministre des transports, d'éviter des départs et des retours les samedis et les dimanches précédant et suivant la fête de Pâques, nécessairement incluse dans les vacances. Puis le congé des 30 avril et 1^{er} mai a été accordé à tous les agents de la fonction publique, sans que les membres de l'enseignement en fussent exclus. Devant l'impossibilité d'ajouter les journées des 27 et 28 avril aux vacances de Pâques déjà longues et précédant un trimestre de travail fort court, on a dû se résoudre à faire revenir les enfants avant le nouveau congé du 1^{er} mai. En fait, la fréquentation scolaire a été très satisfaisante durant ces deux jours, ainsi que le montrent

les renseignements recueillis dans les diverses académies. Le problème général de l'organisation des vacances scolaires fait l'objet d'une nouvelle étude à laquelle les organismes intéressés seront associés, et c'est compte tenu de leurs avis et des enseignements tirés de l'expérience que sera fixé le régime des vacances pour la prochaine année scolaire.

15174. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la rentrée scolaire a été fixée au 27 avril 1962, alors que le 28 avril 1962 s'ouvre une période de congé de trois jours à l'occasion du 1^{er} mai 1962. Il lui demande : 1^o s'il croit que les 27 et 28 avril 1962 seront des journées où jeunes gens et enfants auront, comme l'on dit familièrement, « l'esprit au travail » ; 2^o s'il mesure les difficultés qu'entraîne pour les familles cet état de choses ; 3^o quelles raisons peuvent être invoquées pour n'avoir pas décalé de trois jours le début des vacances — qui se situait un mercredi — ce qui eût permis d'inclure le pont du 1^{er} mai dans les vacances pascales. (Question du 26 avril 1962.)

Réponse. — La décision de faire partir les enfants le mercredi 11 avril au soir et de les faire revenir le vendredi 27 avril a été prise pour tenir compte de la nécessité, invoquée par le ministre des transports, d'éviter des départs et des retours les samedis et les dimanches précédant et suivant la fête de Pâques, nécessairement incluse dans les vacances. Puis le congé des 30 avril et 1^{er} mai a été accordé à tous les agents de la fonction publique, sans que les membres de l'enseignement en fussent exclus. Devant l'impossibilité d'ajouter les journées des 27 et 28 avril aux vacances de Pâques déjà longues et précédant un trimestre de travail fort court, on a dû se résoudre à faire revenir les enfants avant le nouveau congé du 1^{er} mai. En fait, la fréquentation scolaire a été très satisfaisante durant ces deux jours, ainsi que le montrent les renseignements recueillis dans les diverses académies. Le problème général de l'organisation des vacances scolaires fait l'objet d'une nouvelle étude à laquelle les organismes intéressés seront associés, et c'est compte tenu de leurs avis et des enseignements tirés de l'expérience que sera fixé le régime des vacances pour la prochaine année scolaire.

15215. — M. Jean Lainé expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les congés du deuxième trimestre de l'année 1962 ont été fixés de telle manière que les élèves des établissements scolaires rentrés de vacances de Pâques le vendredi 27 avril au matin seront mis en congé le soir même, ce qui entraîne de sérieuses complications familiales et souvent des frais de transport inutiles; que certains directeurs d'établissements, redoutant un absentéisme facilement prévisible, ont averti les parents que l'absence des élèves aux cours du 27 avril entraînerait l'interdiction de prendre part aux examens de fin d'année. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que les congés scolaires soient dorénavant fixés après avis des organisations professionnelles d'enseignement et des fédérations des parents d'élèves. (Question du 2 mai 1962.)

Réponse. — La décision de faire partir les enfants le mercredi 11 avril au soir et de les faire revenir le vendredi 27 avril a été prise pour tenir compte de la nécessité, invoquée par le ministre des transports, d'éviter des départs et des retours les samedis et les dimanches précédant et suivant la fête de Pâques, nécessairement incluse dans les vacances. Puis le congé des 30 avril et 1^{er} mai a été accordé à tous les agents de la fonction publique, sans que les membres de l'enseignement en fussent exclus. Devant l'impossibilité d'ajouter les journées des 27 et 28 avril aux vacances de Pâques déjà longues et précédant un trimestre de travail fort court, on a dû se résoudre à faire revenir les enfants avant le nouveau congé du 1^{er} mai. En fait, la fréquentation scolaire a été très satisfaisante durant ces deux jours, ainsi que le montrent les renseignements recueillis dans les diverses académies. Le problème général de l'organisation des vacances scolaires fait l'objet d'une nouvelle étude à laquelle les organismes intéressés seront associés, et c'est compte tenu de leurs avis et des enseignements tirés de l'expérience que sera fixé le régime des vacances pour la prochaine année scolaire.

15241. — M. Guillon demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1^o quels sont les textes qui déterminent le taux des heures supplémentaires accomplies par les directeurs d'études des centres régionaux de préparation des professeurs de collège d'enseignement général. Les directeurs d'études préparent les futurs professeurs soit à la propédeutique, soit à des certificats de licence et accomplissent un travail qui peut être assimilé à celui d'un maître assistant de faculté. La plupart d'entre eux sont agrégés; ceux qui ne le sont pas ont été nommés à ces postes en raison de leurs hautes qualités; ils sont cependant rémunérés, pour les heures supplémentaires qu'ils accomplissent, au tarif des professeurs certifiés; 2^o s'il n'estimerait pas équitable de les assimiler à leurs collègues agrégés pour le paiement de ces heures supplémentaires. (Question du 3 mai 1962.)

Réponse. — Les modalités de rétribution des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants, en plus du maximum de service hebdomadaire auquel ils sont normalement tenus, sont actuellement définies par le décret n° 50-1263 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n° 62-150 du 6 février 1962. Ces textes prévoient, pour la détermination du taux de ces heures supplémentaires, un mode de calcul uniforme pour toutes les catégories intéressées, en

fonction du traitement budgétaire moyen et du maximum de service correspondant à chacune d'entre elles. C'est en vertu de ces décrets que les heures supplémentaires effectuées par les directeurs d'études des centres régionaux de préparation des professeurs de collège, pour lesquels il n'existe pas de texte particulier, sont calculées. Cela explique la différence des taux des heures supplémentaires servies aux directeurs d'études suivant qu'ils sont ou non agrégés. L'assimilation suggérée par l'honorable parlementaire présenterait le grave inconvénient d'instituer un régime particulier, dérogeant directement aux principes généraux et constants qui s'expriment dans les décrets précités et selon lesquels, de même que la rémunération principale, le taux des heures supplémentaires est celui du corps auquel appartient l'enseignant.

INFORMATION

13463. — **M. Volquin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** quels sont, pour l'année 1961 : 1° le coût global de chaque émetteur régional de télévision : Lille, Lyon, Marseille, Strasbourg (travaux, entretien, personnel, etc.) ; 2° le nombre de personnes employées dans chacun d'eux ; 3° le nombre d'heures d'émissions effectives dont a bénéficié le public intéressé. (Question du 13 janvier 1962.)

Réponse. — Les téléspectateurs desservis par les stations de Lille, Lyon, Marseille et Strasbourg ont pu au cours de l'année 1960 — dernière année pour laquelle les comptes définitifs sont établis — suivre comme tous les téléspectateurs de la métropole, 2.760 heures de programmes, diffusés sur le plan national. La possibilité leur a été donnée de voir, en outre, des programmes régionaux dont la durée a été, en moyenne, de 36 heures pour chacune des stations précitées. Celles-ci ont fourni, en outre, en moyenne 17 heures de programmes, diffusés sur le réseau national. Pour la réalisation de l'ensemble de ces programmes, les stations régionales ont fait appel à des artistes ou des personnes dont le concours n'est pas régulier et elles ont disposé, de façon permanente, au total de 111 techniciens et de 48 collaborateurs chargés de la partie artistique ou journalistique. Ces effectifs sont composés de personnels très divers puisqu'ils comprennent, par exemple, les responsables des émissions, les cameramen et les agents chargés des décors. Pour chaque station, en moyenne, les dépenses de personnel (cachets, rémunérations fixes, indemnités de déplacements, charges sociales, etc.) ont été de l'ordre d'un peu moins de 600.000 NF alors que les frais résultant de l'exploitation technique et des locations et fournitures concernant les programmes proprement dits se sont élevés à 400.000 NF.

14747. — **M. Volquin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** sur le fait qu'à plusieurs reprises et sans raison apparente, semble-t-il, certains présentateurs du Journal télévisé ont été écartés, incident qui vient encore de se produire dernièrement, ce dont souffrent les téléspectateurs, ne fût-ce que par les diverses grèves provoquées et par les impressions désagréables qui s'en dégagent et ce dont souffrent en même temps les journalistes et autres agents de la R. T. F. eux-mêmes, ces faits étant l'indice manifeste des lacunes et des inconvénients graves du statut actuel. Il insiste également pour que les horaires des programmes soient en général mieux respectés ou moins bousculés, étant bien entendu que l'exactitude n'est pas toujours possible. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner une solution à ces problèmes. (Question du 31 mars 1962.)

Réponse. — La possibilité qui est donnée à tous les chefs d'entreprises publiques ou privées de procéder à des changements d'affectation de leurs collaborateurs, dès lors qu'il n'est pas porté un préjudice matériel aux intéressés, ne peut être refusée aux responsables de la radiodiffusion-télévision française. Toutefois certaines mesures prises récemment vont dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Sur le plan des horaires, il arrive que les émissions dramatiques, les émissions de variétés aient une durée supérieure à celle qui était prévue et que, de ce fait, les programmes qui suivent soient décalés. Seul l'enregistrement préalable de ces émissions permettrait de déterminer exactement leur durée et, par voie de conséquence, de mieux respecter les horaires annoncés mais, en tout état de cause, les interviews de personnalités présentées en direct, les reportages d'événements extérieurs qui sont un des attraits de la télévision et dont la durée ne peut pas toujours être fixée au moment de l'établissement des programmes, risqueront toujours de perturber les horaires prévus. Néanmoins, les responsables des émissions ont été invités à faire en sorte que les horaires réels correspondent dans toute la mesure possible, à ceux qui sont annoncés.

INTERIEUR

14870. — **M. Palméro** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il n'envisage pas la possibilité d'étendre les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1953 au remboursement des frais engagés par les agents des collectivités locales pour les déplacements à l'intérieur de la commune. Il attire son attention sur les longs déplacements à certains agents pour des missions à l'intérieur des communes très étendues. (Question du 7 avril 1962.)

Réponse. — La nature même des fonctions exercées par les agents municipaux fait que les déplacements de service s'effectuent

presque exclusivement dans les limites territoriales de la commune. Dans ces conditions, il est d'une évidence certaine qu'un texte réglementaire qui offre aux conseils municipaux sans aucune restriction la possibilité de rembourser aux agents chefs de service les frais engagés par eux à l'occasion des déplacements effectués dans l'intérêt du service avec leur voiture personnelle, tient compte de cette situation propre à la fonction communale et n'exclut pas de la procédure établie les déplacements « intra muros ». Toute autre interprétation ne pourrait aboutir qu'à une solution à la fois illogique et inéquitable. Or, l'arrêté du 23 mai 1951 modifié par l'arrêté du 30 septembre 1953 qui a été pris sous le double timbrage du ministère de l'Intérieur et du ministère des finances et des affaires économiques et qui réglemente à l'heure actuelle la matière revêt un caractère très général et ne stipule aucune réserve. Il constitue à n'en pas douter la base juridique indispensable au règlement du problème posé par l'honorable parlementaire. Mais, si le principe est fixé, il apparaît souhaitable pour éviter toute contestation possible de déterminer les catégories d'emplois dont les titulaires pourront se voir appliquer le système prévu. Le département de l'Intérieur s'emploie, en liaison avec celui des finances, à donner à cette question une réponse satisfaisante.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

15203. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que les receveurs, petites catégories, sont actuellement particulièrement défavorisés et que leur situation s'est trouvée progressivement très diminuée. Il souligne qu'il importe, devant le climat d'incertitude et d'amertume qui règne chez les intéressés, de revaloriser une fonction dont il est unanimement reconnu qu'elle a été ravalée à un rang inférieur et dont le déclassement a commencé dès 1943 avec la suppression de l'examen de receveur de 6^e classe. Il demande si, pour remédier à ce regrettable état de choses, il compte prendre les mesures suivantes : 1° maintien d'un cadre unique chez les receveurs, sans distinction de catégorie A et B ; 2° en cas de suppression de la 4^e classe, report de la 5^e sur la 4^e avec l'indice afférent à ce grade ; 3° possibilité aux receveurs de 5^e classe passés en 4^e d'accéder à la R. 3 à égalité avec les contrôleurs principaux. (Question du 27 avril 1962.)

Réponse. — 1° Il n'est pas envisagé de scinder le corps des receveurs et chefs de centre pour lequel existe un statut particulier unique ; 2° le décret n° 62-482 du 14 avril 1962 a porté de 290 à 315 l'indice maximum net des receveurs de 5^e classe (future 4^e classe) et de nouvelles propositions tendant à améliorer encore ce classement indiciaire ont été formulées ; 3° les conditions de recrutement des receveurs de 3^e classe font actuellement l'objet d'une étude, compte tenu de la suppression de la 4^e classe et des revisions indiciaires qui ont intéressé les contrôleurs, les receveurs de 5^e classe et ceux de 4^e classe.

RAPATRIES

14562. — **M. Guy Ebrard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur le concours que seraient disposées à apporter à la collectivité publique, certaines communes rurales en vue de résoudre la crise du logement en faveur des rapatriés et d'obvier ainsi l'exode rural massif qui a pu atteindre ces localités. Il lui demande les dispositions qui ont pu être déjà prises pour le recensement de telles volontés, ou celles qu'il entend prendre pour les promouvoir. (Question du 17 mars 1962.)

Réponse. — Le problème de l'implantation des rapatriés dans les communes rurales a été étudié tout particulièrement par les services du secrétariat d'Etat aux rapatriés. Les préfets ont été récemment invités à établir le recensement des possibilités de logement offertes dans leur département et, en particulier, dans les arrondissements ruraux. On cherche en effet, à orienter vers certaines régions, des rapatriés non actifs (retraités par exemple) à qui serait proposé un hébergement suffisant. Il convient de préciser que les rapatriés, comme tous les métropolitains, bénéficient de diverses aides financières apportées par l'Etat pour développer la construction d'habitations. Ils peuvent prétendre non seulement aux primes et aux prêts prévus par l'article 257 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation, mais aussi à l'octroi de primes particulières dites primes à l'amélioration de l'habitat rural, conformément aux dispositions du décret-loi n° 55-558 du 20 mai 1955 et du décret du 19 septembre 1955. Ces dernières mesures permettent aux rapatriés qui se sont portés acquéreurs de maisons plus ou moins vétustes, de procéder à des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation. Dans certaines conditions, des subventions du génie rural peuvent être également octroyées à des exploitants et salariés agricoles rapatriés. A ces divers avantages viennent s'ajouter des aides spéciales auxquelles les intéressés peuvent prétendre au titre de la législation concernant l'accueil et la réinstallation des Français rapatriés qui ont la possibilité de demander l'octroi d'une subvention d'installation pour l'achat et l'aménagement de leur future habitation ou le versement d'un prêt, pour l'accession à la propriété, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 mars 1962. D'autre part, pour faciliter l'implantation de la population active, les préfets préparent actuellement un état des possibilités de reclassement professionnel. Il serait en effet irrationnel d'essayer de loger des rapatriés dans une localité où ils ne parviendraient pas à se procurer du travail. Déjà des résultats appréciables ont été acquis par l'intermédiaire du service des migrations rurales qui a orienté

de très nombreuses familles rapatriées vers des départements jusqu'alors voués à l'exode rural. De leur côté, des sociétés d'aménagement foncier ont créé, particulièrement dans la région du Sud-Ouest, des lots de culture, dont plusieurs ont été attribués à des rapatriés. Il convient de rappeler que le titre III du décret du 10 mars 1962, n° 62-261, prévoit l'octroi des prestations de reclassement auxquelles peuvent prétendre les agriculteurs qui demanderont à bénéficier de prêts spéciaux à long terme. Les délégués régionaux aux rapatriés ont également pour mission d'instruire les dossiers des rapatriés qui cherchent du travail dans l'agriculture et d'orienter les candidats vers des zones d'accueil rurales. Enfin, l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1962 permet d'octroyer des prêts complémentaires à tout organisme qui entreprend la construction de logements dont une partie serait réservée aux rapatriés. Pour les communes rurales, ces mesures peuvent être appliquées avec une particulière bienveillance, pour faciliter ainsi le relogement des rapatriés qui chercheraient à s'installer dans des régions où ils ne trouveraient pas de logement sans cette aide spéciale de l'Etat.

TRAVAIL

14302. — M. Ture expose à M. le ministre du travail qu'en matière de droit social, chaque entreprise dépend d'administrations diverses qui ont des dates différentes d'échéances, tant pour la production des documents que pour le règlement des charges. Il en résulte pour les employeurs des pertes de temps, des risques d'omission ou d'erreur; pour l'administration, des opérations supplémentaires. Il demande s'il ne serait pas possible de confier le recouvrement de toutes les cotisations sociales à une organisme unique, comme cela est déjà le cas pour la sécurité sociale et les allocations familiales. (Question du 3 mars 1962.)

Réponse. — Les régimes complémentaires de retraite sont librement institués soit par conventions collectives ou accords de retraites conclus entre les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs, soit par accords directs, dans le cadre de l'entreprise, entre l'employeur et son personnel. Soucieux de respecter la liberté laissée dans ce domaine par la loi aux parties intéressées, les pouvoirs publics n'envisagent pas d'intervenir par la voie réglementaire pour créer un organisme chargé du recouvrement des cotisations de retraite complémentaires en même temps que d'autres cotisations sociales. Mais ils ne verraient aucune objection à ce que les organisations professionnelles intéressées créent un tel organisme. En ce qui concerne les cotisations destinées à financer les allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce, il convient de rappeler également que c'est par un accord conclu par les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs, dans le cadre de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi, qu'ont été instituées les dites allocations et déterminées les règles d'organisation et de fonctionnement des organismes chargés d'assurer la perception des cotisations, le versement des prestations et la gestion des fonds. S'agissant enfin des cotisations perçues par les caisses de congés payés, il y a lieu de remarquer que ces organismes ne sont institués que pour certaines professions ou catégories de travailleurs: bâtiment et travaux publics (décret du 30 avril 1949), travailleurs intermittents des transports (décret du 11 avril 1949), dockers (décret du 14 octobre 1936), personnel artistique occupé dans les entreprises de spectacles (décret du 27 février 1939). En outre, les cotisations recouvrées par ces caisses diffèrent suivant les branches d'activité tant par leur taux que par leur nature, la plupart des organismes en question étant chargés en effet de percevoir non seulement les cotisations de congés payés proprement dites mais aussi, par exemple dans le bâtiment, les cotisations de chômage intertemporaires, la taxe d'apprentissage, etc. Il paraîtrait donc difficile de confier le recouvrement de ces sommes à un organisme unique non spécialisé. Le travail des caisses n'en serait pas simplifié pour autant, non plus que les obligations des employeurs qui n'en demeuraient pas moins tenus de fournir, comme ils le font actuellement, les déclarations nécessaires à l'établissement de leurs bordereaux de cotisations.

14893. — M. Richards expose à M. le ministre du travail qu'une des clauses d'un contrat d'apprentissage prévoit que l'apprenti ne recevra aucun salaire si l'employeur peut lui donner une récompense, lui fournir des avantages en nature, etc. Il lui demande comment il est possible d'établir judiciairement un « bulletin de paie » correspondant, et avec quelles mentions: 1° s'il n'y a pas de salaire, doit-on déterminer ce

dernier fictivement au moyen de la base de la cotisation patronale de 14,25 p. 100; 2° s'il y a seulement des récompenses ou des avantages en nature, comment le mentionner; 3° si le montant des récompenses ou des avantages en nature dépasse en cotisations patronales calculées à 14,25 p. 100 celui du forfait, comment, éventuellement, déterminer le salaire qui devra figurer sur le bulletin de paie. (Question du 7 avril 1962.)

Réponse. — 1° Il est rappelé que si les usages et coutumes de la profession, notamment les règles établies par les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et par les comités départementaux de l'enseignement technique comportent la fixation d'une rémunération pour les apprentis, l'acte d'apprentissage doit, suivant l'article 3 du livre I^{er} du code du travail, en tenir compte. A défaut d'usages et de coutumes ou de dispositions conventionnelles, les parties sont libres de fixer elles-mêmes les conditions de rémunération, mais l'acte doit, conformément à l'article 3, contenir une mention à ce sujet. Un contrat prévoyant que l'apprenti ne sera pas rémunéré est valable si d'après les usages et coutumes de la profession, les apprentis ne reçoivent pas de rémunération ou s'il n'y pas d'usages et coutumes à ce sujet. Toutefois, si l'employeur est lié, conformément à l'article 31 e du livre I^{er} du code du travail, par une convention collective de travail ou un accord de salaire fixant un taux minimum de rémunération pour les apprentis, les contrats d'apprentissage qu'il conclut ne peuvent stipuler une rémunération inférieure à ce taux minimum; si la convention prévoyant un taux minimum de rémunération pour les apprentis a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'extension dans les conditions définies à l'article 31 j du même livre, tous les employeurs compris dans son champ d'application professionnel et territorial sont tenus à la même obligation. Sous le bénéfice des observations précédentes, il convient de noter que l'article 44 a du livre I^{er} du code du travail tel qu'il résulte du décret n° 59-1443 du 19 décembre 1959 s'applique, aux termes de son premier alinéa, « à toutes les personnes, apprenties, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat ». Conformément au deuxième alinéa de cet article, « l'employeur doit remettre aux personnes visées par l'alinéa premier, à l'occasion du paiement à celles-ci de leur rémunération, une pièce justificative dite « bulletin de paie » indiquant: « 5° la nature et le montant des diverses primes s'ajoutant à la rémunération; 6° le montant de la rémunération brute gagnée par la personne à qui est délivré le bulletin de paie; 7° la nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute; 8° le montant de la rémunération nette effectivement reçue par la personne à qui est délivré le bulletin de paie ». Il résulte des dispositions précitées que dans le cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire, le maître d'apprentissage doit mentionner sur le bulletin de paie qu'il remet à l'apprenti, notamment le montant de la « récompense » donnée à celui-ci ainsi que la valeur des avantages en nature qu'il lui fournit, cette valeur étant déterminée par le contrat d'apprentissage conclu entre le maître d'apprentissage et l'apprenti ou ses représentants légaux, compte tenu, le cas échéant, des stipulations en la matière de la convention collective de travail applicable. 2° Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la rémunération qui figure sur le bulletin de paie, dans la limite du plafond correspondant à la périodicité de la paie. Pour les apprentis non rémunérés qui reçoivent seulement le bénéfice d'une formation professionnelle, en échange de leur travail, les cotisations, uniquement patronales, sont calculées sur une somme forfaitaire correspondant à la formation professionnelle dispensée par l'employeur, telle que fixée par l'arrêté du 20 mars 1948 (Journal officiel du 2 avril). Il va de soi que pour les jeunes travailleurs qui bénéficient à la fois d'une formation professionnelle et d'avantages en nature (nourriture et logement), il convient, pour la détermination du salaire fictif à prendre en considération pour le calcul des cotisations patronales, d'ajouter à la valeur représentative de la formation professionnelle, celle du ou des avantages en nature, évaluée forfaitairement, en dernier lieu, par l'arrêté du 20 décembre 1960 (Journal officiel du 30 décembre). 3° Les salaires forfaitaires fixés par l'arrêté du 20 mars 1948 constituent, en tout état de cause, des minima sur lesquels les employeurs doivent obligatoirement cotiser. C'est ainsi que lorsque le jeune travailleur bénéficie d'une faible rémunération ayant le caractère d'un salaire qui s'ajoute à la formation professionnelle, la cotisation ouvrière est précomptée sur ladite rémunération et calculée suivant les règles habituelles. Mais la cotisation patronale à l'ensemble des risques ou charges couverts par la sécurité sociale ne peut être, en aucun cas, calculée sur une assiette forfaitaire inférieure à celle qui résulte de l'arrêté du 20 mars 1948 susvisé. (Circulaire ministérielle n° 101/S.S. du 22 mars 1948.)